



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 5 – 2018

Séance

du mercredi 23 mai 2018

Présidence : Anne Froidevaux (PDC), présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion interne no 131
Commission d'enquête parlementaire envers les autorités judiciaires jurassiennes. Damien Lachat (UDC)
4. Question écrite no 2976
Fournisseurs de services pour l'Etat : les entreprises cantonales favorisées ? Rémy Meury (CS-POP)
5. Question écrite no 2978
Fonctionnement du projet #bepog dans le Jura. Anselme Voirol (VERTS)
6. Question écrite no 2980
Neuchâtel sans budget : quelles conséquences à redouter pour des institutions communes ? Rémy Meury (CS-POP)
7. Question écrite no 2992
Explosion des coûts de la nouvelle patinoire de Porrentruy : qu'en est-il ? Pauline Queloz (Indépendante)
8. Question écrite no 2993
Patinoire : prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'égalité de traitement des dossiers de subventions. Yves Gigon (Indépendant)
9. Rapport 2017 du Contrôle des finances
10. Question écrite no 2975
Bitcoin et crypto-monnaies : qu'en est-il du Jura ? Quentin Haas (PCSI)
11. Question écrite no 2977
Explosion des auto-dénonciations fiscales dans le Jura : quelles rentrées supplémentaires pour les collectivités ? Rémy Meury (CS-POP)
12. Question écrite no 2982
Caisse de pensions du Jura : ne pas se contenter de mesures ponctuelles ? Serge Caillet (PLR)
13. Question écrite no 2987
Déclarations fiscales chez les jeunes. Vincent Hennin (PCSI)
14. Question écrite no 2973
Où vont les recettes des taxes perçues en matière de patente d'auberge ? Philippe Eggertswyler (PCSI)
15. Question écrite no 2983
Sous-traitance française par Cablex, filiale de Swisscom, pour le déploiement de la fibre optique. Murielle Macchi-Berdar (PS)
16. Question écrite no 2984
Fermeture du Laboratoire cantonal, suite et fin ? Ami Lièvre (PS)
17. Question écrite no 2988
Où en est le Gouvernement dans le processus d'intégration de l'hôpital de Moutier à l'H-JU ? Yves Gigon (Indépendant)
18. Motion no 1205
Un coup de pouce pour le stockage de l'énergie solaire. Jean-Pierre Mischler (UDC)
19. Interpellation no 883
Adjudication de marchés publics : quelle précision et quel poids pour les critères sociaux ? Raphaël Ciochi (PS)
20. Question écrite no 2974
Projet de route de contournement du village de Saint-Brais. Vincent Hennin (PCSI)
21. Question écrite no 2986
CarPostal, et les autres ? Quentin Haas (PCSI)
22. Question écrite no 2989
Des sangliers par Toutatis ! Yves Gigon (Indépendant)
23. Question écrite no 2990
Scandale CarPostal : quel prix pour le Jura ? Pauline Queloz (Indépendante)
24. Question écrite no 2991
Piste cyclable de Bellerive, la sécurité ne va pas de soi. Jean Leuenberger (UDC)

25. Motion no 1203
Analyse approfondie de l'organisation pour l'accueil et la gestion des migrants. Didier Spies (UDC)
26. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (deuxième lecture)
27. Question écrite no 2979
Personnel de l'Etat : transparence ! (no 5). Yves Gigon (Indépendant)
28. Question écrite no 2981
Politique cantonale vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Danièle Chariatte (PDC)
29. Question écrite no 2985
Naturalisation : nouvelle loi fédérale sur la nationalité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Jean-Daniel Tschan (PCSI)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 59 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

La présidente : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs, c'est avec plaisir que je vous retrouve pour cette séance du Parlement après une pause justifiée par le peu de matière à traiter durant le mois d'avril. Bien que cette annulation de séance ait suscité passablement de réactions, j'estime que le Bureau du Parlement a pris la bonne décision car il n'aurait pas été conséquent de convoquer les députés, le Gouvernement et les membres de l'administration pour un quart de séance seulement. Depuis, chacun aura pu prendre connaissance des dossiers actuellement traités par le Gouvernement et qui nous seront soumis prochainement. Le rythme du deuxième semestre promet donc d'être nettement plus soutenu.

Le premier week-end de mai, le Bureau du Parlement a été invité, par son homologue glaronnais, à assister à la Landsgemeinde à Glaris. Nous avons ainsi pu découvrir une autre facette de la démocratie. La séance est tenue par le président du Gouvernement. Les juges sont élus à main levée. Aucun vote n'est compté et les décisions sont prises sur la base d'une estimation visuelle. En cas de doute, le Gouvernement tranche en sa défaveur. Si la parole n'est pas demandée, le sujet est automatiquement accepté. Ce fut d'ailleurs le cas pour un crédit de plus de 18 millions. Et, enfin, les décisions de la Landsgemeinde ne sont pas remises en questions. Une expérience intéressante. Si la Landsgemeinde peut paraître traditionnaliste, Glaris n'en demeure pas moins un canton progressiste sur d'autres points comme par exemple le nombre de ses communes (seulement trois) ou le droit de vote à 16 ans qui a été décidé.

Le Bureau du Parlement a reçu la démission de Damien Lachat de sa fonction de président du groupe parlementaire UDC. Au nom du Bureau, je remercie notre collègue Damien Lachat pour l'excellente collaboration que nous avons partagée depuis plusieurs années. Le groupe UDC nous a annoncé qu'il sera remplacé par Mme Brigitte Favre, à qui je souhaite la bienvenue au sein du Bureau et beaucoup de plaisir dans cette nouvelle fonction.

Le Bureau a également reçu la demande du groupe socialiste à propos de l'implication du Parlement dans le dossier de l'accueil de Moutier. Après discussion, il a retenu l'organisation d'une rencontre entre une délégation du Gouverne-

ment, le Bureau et les présidents de commission pour informer de la situation actuelle concernant Moutier ainsi que de l'information qui sera faite au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos sincères condoléances à deux de nos collègues : à Monsieur le député Jean-Pierre Mischler suite au décès de sa maman et à Monsieur le député Stéphane Brosy qui a également perdu sa maman.

Enfin, la pause que le Parlement a vécue n'a pas été de tout repos pour tout le monde. Elle a même été passablement sportive pour certains députés. Ainsi, nos collègues Didier Spies et Thomas Stettler ont brillamment représenté le Jura à Sürenberg en mars dernier lors de la course de ski des parlementaires. Au début du mois de mai, l'équipe de football du Parlement jurassien a rencontré l'équipe de Bâle-Campagne sur le terrain de Courroux; elles se sont partagé l'enjeu sur le score de 3 à 3.

J'arrive au terme de mes communications. Nous pouvons passer au point 2, les questions orales.

2. Questions orales

La présidente : Après deux mois de test du système de tirage au sort, le Bureau a maintenu la solution du tirage au sort pour garantir l'équité de passage à tous les députés. Nous avons cependant limité à trois le nombre de questions prioritaires par groupe parlementaire. Si un groupe parlementaire souhaite poser des questions supplémentaires, elles seront posées après la 21^e question puisque nous comptons six groupes parlementaires et trois députés indépendants. Il est 8.34 heures. Dix-huit députés se sont inscrits pour les questions orales et je cède immédiatement le micro, pour la première question, à Madame la députée Suzanne Maitre.

Concession concernant la pisciculture de Soubey

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Aujourd'hui, les consommateurs cherchent à acheter des produits de proximité en privilégiant des aliments élaborés dans de bonnes conditions et dans un périmètre régional. Cela vaut aussi pour le poisson.

Le projet de pisciculture à Courtételle permettait justement d'étoffer la production de poissons sur sol jurassien.

Vu la décision du tribunal d'annuler le plan spécial pour le projet de Courtételle et la vétusté de la pisciculture de Soubey, le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il en est de la concession actuelle de Soubey et si des démarches sont en cours ou à venir pour moderniser cette installation ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, je ne commenterai pas la décision du Tribunal cantonal. Par contre, le projet qui n'a pas été retenu par le tribunal avait en effet une approche globale, au niveau de l'environnement, que nous trouvions positive puisqu'elle permettait d'éliminer certaines piscicultures obsolètes pour les remplacer par une pisciculture moderne, aux normes.

Concernant la pisciculture de Soubey, la concession est effectivement arrivée à échéance fin 2014 et a été donc prolongée de façon provisoire en attendant ce projet qui, maintenant, est abandonné ou en tout cas semble abandonné à

Courtételle. Et nous devons donc maintenant travailler à un renouvellement de la concession, qui sera fait sous des conditions très strictes pour que les mesures soient prises en faveur du Doubs, notamment au niveau du respect du débit résiduel, au niveau du traitement des eaux qui doit être mis aux normes modernes, au niveau également de certaines exigences qui seront à atteindre d'ici à l'année prochaine. Ceci a donc déjà été discuté avec l'entreprise active à la pisciculture à Soubey. L'entreprise est consciente de cette réalité, est consciente des travaux à faire et les discussions ont démarré de façon positive.

Notre but est bien évidemment de contribuer à la protection du Doubs au travers de ces exigences que nous allons poser aux exploitants mais c'est également de pérenniser l'économie piscicole régionale et, finalement, c'est de pouvoir manger des truites de chez nous !

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Je suis satisfaite.

Dégagement des chemins forestiers dans les forêts de l'Etat

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Par un communiqué de presse du 16 mai dernier, le Gouvernement nous informait à propos des moyens supplémentaires accordés pour remettre en état les forêts après le passage de la tempête «Eleanor».

Le communiqué cite les mesures qui doivent être prises par les propriétaires forestiers touchés et, dans une liste de plusieurs points, figure (je cite) «Finalement, les chemins forestiers sont dégagés par les propriétaires».

Or, il y a quelques jours, confronté à un chemin bloqué par deux gros arbres, j'ai appelé ProForêt SA, l'entreprise en charge de l'exploitation des forêts du Canton. Et on m'a répondu – et, ce, très courtoisement, je le précise – que dégager les chemins ne faisait pas partie des prestations que ProForêt devait accomplir. Au cas particulier, il s'agit d'un chemin très fréquenté, de plus un des chemins qui mène au restaurant de Jolimont.

Le Gouvernement ne pense-t-il pas que, lorsqu'il s'agit de chemins d'intérêt public entretenus à grands frais par les communes, il est nécessaire de réinscrire ou d'inscrire dans le cahier des charges de ProForêt la nécessité de dégager ces chemins ? Merci de votre réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, la commission de gestion et des finances a octroyé un crédit supplémentaire urgent pour contribuer à la remise en état des forêts mais, surtout, ce sont des montants qui permettent d'aider les propriétaires pour éliminer les bostryches, les foyers potentiels de bostryches, et c'est là qu'un soutien est possible. Ce montant n'est pas prévu pour subventionner le dégagement des chemins.

Par contre, effectivement, les propriétaires de forêts sont tenus de maintenir la fonctionnalité de ces forêts et, au travers des forêts domaniales et de ProForêt, il y a donc un contrat de prestations entre l'Etat et ProForêt, qui prévoit notamment le maintien de la fonctionnalité. Et il est donc entendu que ProForêt, pas forcément dans l'urgence immédiate mais assez rapidement, dégager ces chemins ou ces sentiers pour les rendre à nouveau accessibles.

Donc, par rapport à ce que vous avez évoqué à la tribune, l'Office de l'environnement va prendre contact avec ProForêt pour voir dans quel délai ou dans quelle mesure ils vont dégager ces accès, en tout cas ceux qui sont importants pour le cheminement piéton et probablement également pour l'économie des restaurants de campagne et l'économie touristique.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis très satisfait.

Faux psychiatre condamné toujours domicilié dans le Jura et touchant l'aide sociale ?

Mme Françoise Chaignat (PDC) : Dans le Jura, les refus d'entrer en matière pour une naturalisation sont :

- l'existence de dettes d'impôts,
- l'existence de dettes et poursuites ainsi que d'actes de défaut de biens,
- la mention d'infractions au casier judiciaire, et
- l'existence d'une dépendance à l'aide sociale.

Or, dans le Jura, un faux psychiatre ayant exercé durant plusieurs années cumule l'ensemble des faits énumérés.

Les conditions d'accueil, dans le cas présent, ne sont peut-être pas les mêmes que lors d'une naturalisation mais elles ont de quoi choquer le citoyen et plus encore celui qui trime pour nouer les deux bouts et payer ses impôts et son assurance maladie notamment.

Après un procès dont les frais de justice sont évidemment payés par l'Etat pour cause d'insolvabilité, ce pseudo-psychiatre, ayant mené grand train de vie, se trouve encore aujourd'hui sur territoire jurassien tout en bénéficiant de l'aide sociale.

Ma question : pourquoi un individu ayant profité sans scrupule de la population, pire, d'une population fragilisée, peut-il rester sur territoire jurassien tout en bénéficiant de l'aide sociale ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : La situation à laquelle vous faites référence, et qui a fait l'objet de plusieurs articles dans les médias de la région, est très particulière et il convient, à ce stade, d'éviter l'amalgame avec la situation de la population étrangère de manière générale.

Pour clarifier mon propos, je tiens à préciser qu'à aucun moment il n'a été question de naturalisation dans cette situation. Le faux médecin en question est ressortissant d'un pays de l'Union européenne mais il n'a pas été naturalisé et n'a donc pas un passeport suisse. Les critères que vous énumérez ne sont donc pas nécessaires à l'analyse de cette situation.

De manière plus générale, il est regrettable que cette personne ait pu fonctionner en tant que thérapeute dans le Jura et que ses agissements n'aient pas été repérés plus rapidement. Mais, dans les faits, aucune autorisation n'était nécessaire pour pratiquer dans ces domaines de compétences et il n'était donc pas possible pour les autorités cantonales d'intervenir à ce niveau.

Depuis lors, la justice a fait son œuvre et les agissements délictueux de cette personne ont été mis à jour et condamnés. Le jugement a été prononcé par le Tribunal cantonal. Tant que ce jugement ne sera pas entré en force, cette personne demeure au bénéfice de la présomption d'innocence.

Ceci étant dit, et s'agissant du soutien dont cette personne a bénéficié et bénéficie par le biais de l'aide sociale, il faut rappeler que les personnes qui disposent d'une autorisation de séjour ou d'établissement ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les citoyens suisses. Ainsi, si la situation d'indigence matérielle est avérée, l'aide sociale doit intervenir et, ce, quelle que soit la raison de cette indigence.

Dans le cas présent, cela peut paraître un peu particulier eu égard au train de vie que menait cette personne lorsqu'elle exerçait. Mais, à ce jour, force est de constater qu'elle ne dispose pas de moyens d'existence suffisants, raison pour laquelle l'aide sociale doit intervenir. Cette situation a été instruite de manière approfondie par le Service de l'action sociale et rien ne laisse penser que cette personne dispose d'éléments de fortune importants ou d'autres revenus.

C'est donc ainsi que la situation se présente actuellement. Le prononcé du Tribunal cantonal pourrait toutefois occasionner une révision du statut de séjour et, partant, des modalités de soutien à cette personne. En effet, dès que le jugement sera entré en force, mes services analyseront cette situation particulière et veilleront à y donner la suite qu'il convient. A priori, la première étape consistera à vérifier si les conditions autorisent la poursuite du séjour de cette personne sur notre territoire. Si tel devait ne pas être le cas, le droit à l'aide sociale ordinaire sera alors supprimé et cette personne devra quitter le territoire suisse. Elle ne pourrait, le cas échéant, plus prétendre à des prestations d'aide sociale ordinaires mais uniquement à l'aide d'urgence.

Voilà, Madame la Députée, ce que je peux vous indiquer à ce stade dans cette bien triste affaire qui a défrayé la chronique ces derniers mois.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je suis satisfaite.

Contrôles des diplômes requis pour les médecins exerçant dans le Jura

M. Philippe Rottet (UDC) : Voici quelques années, un médecin exerçait dans la vallée de Delémont sans posséder les titres requis. A l'époque, nous avons dénoncé le cas à cette même tribune.

Aujourd'hui, on apprend qu'un faux psychiatre – cela a été dit – a été condamné par la justice.

Suite à ces deux affaires qui peuvent à première vue paraître totalement invraisemblables, le ministre peut-il nous indiquer si des contrôles plus stricts, plus sérieux ont été entrepris ou le seront dans les meilleurs délais et ceci afin de rassurer la population ? Je remercie le ministre pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Effectivement, Monsieur le Député, les deux cas que vous citez ne sont pas acceptables.

Il faut tout de même préciser que, lorsqu'un médecin travaille sous la responsabilité d'un médecin-chef, il appartient à ce médecin-chef en question de prendre toutes les mesures pour garantir que son collaborateur a les diplômes requis. Par contre, il travaille justement sous la responsabilité du médecin-chef et c'est pour cette raison qu'aucune autorisation, aujourd'hui, n'est délivrée par les autorités compétentes pour ce genre de médecin, que ce soit dans le cadre du CMP ou dans le cadre de l'Hôpital du Jura.

Pour information, la nouvelle loi au niveau de la médecine devrait éviter ce genre de cas puisque tout médecin devra être inscrit dans un registre fédéral, le MedReg, y compris ceux qui travaillent dans les institutions.

Donc, on peut imaginer que cette mesure permettra d'éviter ce genre de cas tout en continuant à affirmer qu'il est de la responsabilité des médecins-chefs de contrôler que leurs collaborateurs ont bien les diplômes requis.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Situation du «Quotidien jurassien» et éventuel soutien étatique ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le 4 mars dernier, vous vous en souvenez sans doute, 78 % des Jurassiens ont refusé l'initiative «No Billag». Le service public de l'information – on peut le considérer ainsi – était sauvé.

Nombre d'entre nous dans cette salle se sont impliqués dans la campagne contre cette initiative.

Aujourd'hui, nous ne pouvons rester indifférents au danger financier qui menace le seul quotidien de notre Canton et des territoires jurassiens encore occupés. Selon des déclarations du rédacteur en chef du «Quotidien jurassien», la disparition de Publicitas a coûté des centaines de milliers de francs au journal. Même si M. Chételat – j'ai oublié son prénom – se veut rassurant quant aux capacités financières du journal, il nous semble important que les collectivités s'intéressent à la réalité de la situation et aux risques de disparition véritables que court ce quotidien.

Même si je suis le premier à m'agacer parfois, régulièrement, de la ligne éditoriale de ce journal, je suis absolument convaincu que son existence est indispensable à l'information interne à notre Canton et à la visibilité de celui-ci à l'extérieur.

Comme on peut parler d'un acteur économique direct ou indirect fondamental pour notre Canton, le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il entend prendre contact, car il semble que ce n'est toujours pas fait, avec les responsables du «Quotidien jurassien» pour évaluer la situation exacte du journal, sous l'angle financier certes mais aussi sous l'angle des emplois à sauvegarder, et pour définir, le cas échéant, dans quelle mesure l'Etat pourrait soutenir le «Quotidien jurassien» pour surmonter cette période compliquée pour lui ?

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, le Gouvernement a appris avec inquiétude la situation de Publicitas et, par ricochet, celle du «Quotidien jurassien». Le Gouvernement suit avec attention ce dossier.

Aujourd'hui, des contacts ont été pris. L'amplitude exacte des dégâts n'est pas encore connue. On a certes une idée des dégâts passés mais pas encore des dégâts futurs quant à la mise en place de la nouvelle structure Synergie qui a été construite par le «Quotidien jurassien». Cette structure doit prendre ses marques, créer son réseau et retrouver quelque part des personnes qui continueront à payer de la publicité au «Quotidien jurassien». Donc, ces dégâts-là ne sont pas connus.

En termes de personnel, pour l'instant, neuf personnes sur dix ont retrouvé du travail, personnes qui étaient alors engagées chez Publicitas. Le Service de l'économie et de l'emploi a déjà été sollicité pour une démarche en vue d'introduire

la réduction d'horaire de travail. Le dossier est en cours de traitement. Les contacts ont bien lieu avec l'entreprise «Le Quotidien jurassien».

Le Département de l'économie continuera à prendre des contacts de manière étroite et directe avec les dirigeants de l'entreprise pour voir si d'autres mesures pourraient être envisagées, dans les limites bien sûr du cadre légal incombant à l'Etat. Mais, comme déjà mentionné, nous suivons attentivement ce dossier et nous sommes à disposition de l'entreprise en cas de besoin.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Point TARMED dans le Jura plus élevé que dans le reste de la Suisse : que compte faire le Gouvernement ?

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Pour la facturation à leurs patients, les médecins appliquent un tarif uniforme, ce qu'on appelle le TARMED.

L'ouvrage tarifaire TARMED a été développé par la Fédération des médecins suisses (la FMH) en collaboration avec les partenaires de la santé que sont les assureurs maladies (Santésuisse), les hôpitaux de Suisse (H+) et les assureurs sociaux fédéraux (donc les assurances accident, militaire et invalidité).

Le prix de chaque prestation médicale est calculé en points TARMED. La valeur du point TARMED diffère dans chaque canton.

On a récemment appris dans les médias romands que le point TARMED pour les médecins le plus cher de toute la Suisse serait dans le Jura. Il s'élève à 97 centimes par point. Ainsi, une consultation de base de vingt minutes chez un médecin coûte 63 francs dans le Jura alors qu'elle coûte par exemple 10 francs de moins en Valais. Dans le canton de Vaud par exemple, où le point TARMED est pourtant moins cher que chez nous, il est envisagé une baisse du point TARMED d'un centime, ce qui permettrait une économie de 5 à 6 millions.

Que pense faire le Gouvernement jurassien pour corriger la situation afin d'éviter que la population jurassienne soit une fois de plus celle qui paie le plus cher de toute la Suisse ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Madame la Députée, il est faux d'affirmer à cette tribune que les patients jurassiens paient le plus cher de toute la Suisse. Ce n'est pas vrai et je pourrais vous le démontrer par des chiffres concrets.

Ce qui est vrai par contre, c'est que le point TARMED dans le canton du Jura est un des plus élevés de Suisse. Nous sommes actuellement en train de réfléchir aux différentes mesures qui pourraient être prises, en discussion et en coordination avec les différents acteurs, pour voir dans quelle mesure ce point TARMED peut être réduit et dans quelle mesure il amène des économies.

Si vous comparez justement avec le canton de Vaud, les cas coûtent plus cher dans le canton de Vaud que dans le canton du Jura, malgré un point TARMED bien plus bas dans le canton de Vaud. Il suffit pour cela au médecin de simplement facturer un temps ou une consultation un peu plus élevés et le tour est joué. Donc, il n'est pas aussi simple que cela d'affirmer à la tribune que c'est le point qui fait le prix de la

prestation. Le système de santé suisse est bien plus complexe que cela.

Cependant, il est vrai que ce niveau de point interroge et que le Département y réfléchit et regarde les différentes mesures qu'il pourrait prendre pour diminuer les coûts de la santé.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis partiellement satisfaite.

Projet de nouvelle patinoire en Ajoie et exigence d'un plan financier du SIDP

M. Romain Schaer (UDC) : Ma commune, La Baroche, va boucler ses comptes 2017 avec un déficit proche de 270'000 francs pour des rentrées fiscales de 3 millions. En tant que maire et responsable des finances, je suis préoccupé pour ne pas dire inquiet.

Arrive sur la table des communes ajolotes un projet d'une patinoire double pour un investissement proche des 30 millions. Personne ne s'oppose à la patinoire; seule la notion du raisonnable diffère grandement. Le montant représente, pour ma commune, une dépense supplémentaire annuelle, pendant 30 ans, de 30'000 francs, donc pratiquement 1 million, sans compter l'emprunt fait dans les fonds forestiers de 40'000 francs pour subventionner ladite patinoire, démarche qui ne m'a pas encore totalement convaincu dans sa forme légale, je ne vous la cache pas.

Lorsque les communes souhaitent investir, elles doivent présenter un plan financier solide aux différents services du ministre de tutelle des communes, ce qui est tout à fait normal.

Dans le cas de la patinoire, nous passons de 15 millions à près de 30 millions en l'espace de quelques semaines, sans grande inquiétude, alors que l'endettement des communes jurassiennes questionne le Gouvernement. Le ministre de tutelle des communes participe activement au projet de la patinoire et ne semble pas préoccupé des appels de certaines communes, dont la mienne, qui tirent la sonnette d'alarme et appellent au bon sens car je ne sais pas comment ma commune pourra faire face à de telles dépenses sans passer par une augmentation des impôts.

Ma question : en sachant que la majorité des communes ajolotes sont fortement endettées et que, financièrement parlant, les communes seront en difficultés avec le projet de la patinoire et les prochains investissements régionaux, tels que les halles de sport ou la rénovation des écoles, sans parler de la recapitalisation de la Caisse de pensions, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il serait temps de retrouver la raison et d'exiger un plan financier critique de la part du SIDP pour le bien des communes et des citoyens ? Faire confiance, c'est bien; contrôler c'est mieux. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Dans la mesure où le Gouvernement a admis que je n'avais pas à me récuser dans ce dossier, il m'appartient de vous apporter une appréciation du ministre en charge des communes.

Il s'agit bien ici d'un choix politique fait par les communes jurassiennes, l'ensemble de ces communes, notamment ajolotes, au travers du SIDP. Des calculs et des limitations d'endettement supplémentaires ont été fixés dans le cadre de ce dossier.

Quant à l'engagement dans le cadre du comité de soutien, il a justement pour but d'éviter une charge trop importante pour les communes en allant chercher des fonds de tiers qui abaisseront la charge finale pour les communes.

Il appartient aux organes du SIDP de veiller à ce que celui-ci puisse soumettre à ses organes, et donc à ses membres, aux communes ajoulotes, un projet qui tient la route et qui tient la route aussi financièrement.

A plusieurs reprises, le Délégué aux affaires communales a été sollicité. Il a répondu ponctuellement à des questions en lien avec la situation particulière de certaines communes parce que, même s'il est vrai que l'endettement général des communes jurassiennes est important, la situation est fort différente de l'une à l'autre de telle sorte que c'est démocratiquement, et en toute connaissance de cause, que le SIDP a émis le préavis que vous connaissez et est porteur du dossier que vous connaissez.

Et il appartient à la population ajoulote de se décider en finalité tout en connaissant les incidences financières que cela peut provoquer pour ces différentes communes.

Donc, si nous avons le souci, bien sûr légitime, de l'avenir financier des communes, il appartient aussi à celles-ci, en lien avec les autres communes et le SIDP, de veiller à ce que la charge supplémentaire soit supportable, ce qui semble être le cas pour une très grande majorité d'entre elles. Ponctuellement, quelques-unes, effectivement, pourraient être appelées soit à réaliser des économies, soit à prioriser des investissements, soit peut-être – mais ce n'est pas du tout sûr à ce stade – à adapter leur fiscalité. C'est vraiment à considérer les unes après les autres et, de ce côté-là, je crois que les travaux ont été réalisés de manière tout à fait sérieuse dans les différentes communes. Et c'est en toute connaissance de cause, je le répète, que les délégués des communes ont pris une position claire dans le cadre de l'assemblée du SIDP, décision tout à fait démocratique qui sera (ou pas) validée par le peuple ajoulot au début juillet prochain.

M. Romain Schaer (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Part de personnel qualifié dans les EMS jurassiens en comparaison intercantonale

M. Gabriel Voirol (PLR) : J'avais une question qui a déjà été posée par mon collègue Rémy Meury. Donc, je vais en poser une autre.

Les chiffres récemment publiés dans le magazine «Bilan», relatifs à la part de personnel qualifié dans les EMS du canton du Jura, sont surprenants.

Selon cet article, il apparaît que les aînés accueillis dans les établissements médico-sociaux jurassiens bénéficient d'une proportion particulièrement élevée de personnel qualifié par rapport à la situation dans les autres cantons romands.

Comme souvent dans les statistiques publiées, la réalité est souvent différente de ce qu'il n'y paraît au premier regard.

D'où ma question : le Gouvernement est-il conscient de cette situation et quelle est la réalité qui se cache derrière ces comparaisons intercantionales, y compris du point de vue financier ?

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Effectivement, Monsieur le Député, il faut faire toujours extrêmement attention aux chiffres communiqués dans la presse. Vous faites référence au reportage de la RTS, «Bilan» et «Le Matin Dimanche», qui montre effectivement que le pourcentage des travailleurs qualifiés dans les EMS est supérieur dans le canton du Jura que dans le reste de la Suisse romande.

C'est juste. Simplement, il faut également lire ces chiffres en absolu et pas simplement en pourcentage.

Oui, donc, la qualification moyenne est plus élevée dans le Jura mais les EPT par lit sont plus bas. On a moins d'un EPT de soins par lit alors que cela peut avoisiner 1,2 EPT dans les autres cantons. La lourdeur des cas en EMS et en UVP dans le canton du Jura est également plus élevée. Et l'âge moyen à l'entrée est plus élevé dans le Jura que dans les autres cantons. L'âge moyen dans le Jura pour entrer en EMS est de 83,1 ans contre 80,3 ans par exemple dans le canton de Vaud. Ces éléments tendent à montrer que la priorité aux soins à domicile est respectée dans le canton du Jura.

En plus, le prix de la minute est un des plus bas de Suisse.

En conclusion, Monsieur le Député, par ces quelques chiffres, la méthode jurassienne a démontré qu'elle était la bonne, qu'elle correspond à la planification médico-sociale et que l'efficacité des prises en charge est prouvée. J'ai cependant demandé au Service de la santé publique de réfléchir encore à d'autres améliorations, si nécessaire, dans certains processus ou dans certaines prises en charge spécifiques et l'orientation des patients.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Je suis satisfait.

Signalisation des radars via les réseaux sociaux et possible action de la police ?

M. Vincent Hennin (PCSI) : Les Jurassiennes et les Jurassiens risquent-ils la prune ?

Ce printemps, plus de cent personnes ont été convoquées par la Police cantonale grisonne. En cause, la signalisation des radars via «WhatsApp». Elles sont toutes membres d'un groupe qui met en garde contre des contrôles routiers. Exemple parmi d'autres : un jeune de 24 ans ne pensait rien faire de mal en rejoignant l'an dernier un tel groupe. Dans celui-ci, les quelque 250 membres signalent les radars qu'ils aperçoivent dans le canton. Il a hélas dû se rendre à l'évidence de son imprudence après avoir reçu un appel des forces de l'ordre ; l'agent au bout du fil l'a prié de se présenter au poste de police à Coire. La police cantonale des Grisons a confirmé qu'elle enquête «sur des membres de plusieurs groupes «WhatsApp» mettant en garde contre des radars».

Sans entrer dans une polémique sur le bien-fondé et l'utilité de cette action mais présument que l'usage et l'inscription à ces groupes sont une chose courante dans notre Canton, le Gouvernement peut-il nous indiquer s'il est envisagé d'effectuer ce type de démarche visant à lutter contre ce phénomène ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : J'ai également pris connaissance, comme vous, des articles dans les journaux relatant que plusieurs dizaines d'automobilistes ayant annoncé des radars sur un groupe «WhatsApp» avaient été convoqués par la Police cantonale des Grisons et qu'ils seraient probablement dénoncés au Ministère public.

Au niveau légal, l'article 98a de la loi sur la circulation routière prévoit notamment qu'est punissable par une amende celui qui adresse des avertissements publics aux usagers de la route pour les prévenir d'un contrôle du trafic.

Pour savoir si une personne ayant annoncé un radar est punissable, il faut donc déterminer si l'avertissement a un caractère public ou non. Dans une jurisprudence, le Tribunal fédéral retient que le caractère public est avéré lorsque le nombre de personnes qui reçoivent directement l'information est supérieur à trente, voire cinquante.

En d'autres termes, le fait d'annoncer un radar sur un groupe «Facebook» ou sur un groupe «WhatsApp» qui réunit plus de 30 à 50 participants constitue une infraction qui peut être sanctionnée d'une amende.

Pour l'anecdote, le fait d'appeler, sur son message, le radar «la boîte à images», «la grosse Bertha» ou encore d'indiquer «souriez, vous êtes filmés», sans indiquer le mot radar, n'y change rien. C'est l'intention de l'auteur qui compte et non les termes utilisés.

Il est évident que, pour le Département de l'intérieur et la Police cantonale jurassienne, la verbalisation des annonceurs de radar sur les réseaux sociaux ne constitue pas un objectif prioritaire puisqu'on peut admettre que les auteurs participent, dans une certaine mesure, à l'effort de prévention routière.

A ce jour, à ma connaissance, aucun automobiliste annonçant sur les réseaux sociaux la présence d'un radar sur les routes jurassiennes n'a encore été amendé.

Il n'empêche que la Police cantonale et les polices locales ont l'obligation de dénoncer l'ensemble des infractions qu'elles constatent et il ne peut être exclu qu'un jour elles doivent dénoncer toutes les personnes qui auront annoncé un radar sur un groupe réunissant plus de 30 à 50 personnes, par exemple suite à une dénonciation d'une tierce personne ou d'une autorité ou lors de l'examen d'un téléphone portable dans le cadre d'une procédure visant une autre infraction.

Voilà, Monsieur le Député, les informations que je suis en mesure de vous transmettre et, surtout, de transmettre aux automobilistes jurassiens. Si je résume :

- Oui, le fait d'annoncer un contrôle radar sur un réseau social qui réunit plus de 30 à 50 personnes constitue une infraction à la loi fédérale sur la circulation routière... mais
- Non, la lutte contre ce type d'infraction n'est pas une priorité sur territoire jurassien... et
- Oui, il n'est pas exclu qu'un jour la Police cantonale doive dénoncer de tels cas au Ministère public.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Vote sur le projet de patinoire et prise de position du Gouvernement vu l'incidence sur les finances cantonales

M. Yves Gigon (Indépendant) : Les communes ajolotes et du clos-du-Doubs voteront le 1^{er} juillet sur la nouvelle patinoire de Porrentruy. Le Parlement sera amené par la suite à donner son avis sur le taux de subventionnement, soit 20 % ou 25 %, 25% étant soutenu par le Gouvernement à juste titre vu le caractère sportif d'intérêt public du projet.

Les Ajolots diront s'ils veulent une nouvelle patinoire à un champ de glace à environ 17 millions de francs ou à deux

champs de glace à environ 30 millions. Selon la décision populaire qui sortira des urnes, le Canton versera, à titre de subvention, 7 millions ou 5 millions, soit 2 millions de différence, ce qui est énorme.

Dès lors, la nouvelle patinoire de Porrentruy n'est pas seulement un objet de votation d'un district mais il y a un véritable enjeu, notamment financier, cantonal également.

Ainsi, vu l'état plus que précaire – pour ne pas dire plus – des finances cantonales, est-ce que le Gouvernement va prendre part à la campagne de votation et se positionner clairement pour la solution la plus avantageuse à un champ de glace ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre des sports : La réponse, elle est claire, Monsieur le Député : Non, le Gouvernement ne va pas se positionner clairement dans le sens que vous indiquez.

Le Gouvernement soutient le projet de rénovation dans sa totalité. Le ministre des finances s'est exprimé il y a quelques instants. En tant que ministre des sports, je m'exprime avec enthousiasme pour ce projet d'infrastructure sportive. Comme d'ailleurs – je peux le préciser puisque certains l'ont mis dans la balance par rapport à d'autres sports – pour tout autre projet d'infrastructure sportive pour notre Canton, pour autant que le projet respecte certains critères bien évidemment.

Pourquoi ? Peut-être vous donner quand même un ou deux arguments.

Le premier, c'est en lien avec cette deuxième surface de glace qui crée effectivement des discussions en Ajoie et à juste titre. C'est bien normal. Pourquoi ? A notre sens, cette deuxième surface, déjà, permet d'entrer dans le cadre des subventions fédérales, avec une possibilité quand même exceptionnelle de voir venir s'entraîner dans notre Canton les jeunes talents de notre équipe nationale. Equipe nationale que nous venons de fêter avec beaucoup de ferveur ce week-end. Vous souriez, Monsieur le Député. Pour ma part, je dois dire que j'ai fêté cela avec beaucoup de ferveur puisque c'était un moment exceptionnel de voir notre équipe nationale sacrée vice-championne du monde ce dimanche. Bref, au-delà de cet aspect-ci, je dois dire que, pour la région, quand même, voir venir s'entraîner ces jeunes est un potentiel économique pour l'Ajoie et je pense aux aspects notamment de restauration ou d'hôtellerie et autres.

Quant à l'aspect – et je terminerai là-dessus – des finances cantonales qui vous préoccupe mais, je peux vous rassurer, qui nous préoccupe également, et j'ai envie de dire que, chaque jour, nous travaillons là-dessus, je rappellerai que nous sommes – vous l'avez dit effectivement – autorité subventionnante. Et, pour nous, pour nos budgets, la différence est estimée entre 1,5 et 2 millions. Vous trouvez ce chiffre énorme. Ce n'est pas l'appréciation du Gouvernement : entre 1,5 et 2 millions pour un des trois grands projets de la législature, des trois grands projets de construction (je pense également au Théâtre du Jura et à Jurassica), nous pensons que le soutien cantonal, dans un tel projet conséquent, est tout à fait raisonnable (pour utiliser un adjectif à la mode). Merci de votre attention.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

Avenir de l'agriculture jurassienne face aux contraintes imposées ?

M. Jean-François Pape (PDC) : L'ouverture des marchés menace notre agriculture avec la perspective d'un accord de libre-échange avec le Mercosur, sans considération des efforts accomplis jusqu'ici par notre agriculture pour le reste de notre économie.

Le secteur de la viande mais aussi ceux des céréales et du sucre sont concernés. Si, lors des précédentes réformes agricoles, les soutiens aux marchés se sont substitués en aides directes, il apparaît difficile de voir ces aides augmenter encore puisque les montants sont déjà remis en question.

L'agriculture suisse, et jurassienne en particulier, doit affronter des défis majeurs, notamment la réduction des risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires et d'antibiotiques, la promotion de la biodiversité ou encore la préservation des ressources. Elle s'efforce de devenir plus durable et cela a un coût.

Ma question au Gouvernement : face à des aides stables, voire en diminution, à des contraintes, et donc à des coûts de production en hausse, ainsi qu'au dumping des prix liés à l'ouverture des marchés, comment le Gouvernement envisage-t-il l'avenir de l'agriculture jurassienne sachant qu'elle s'est déjà fortement restructurée ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, face aux diverses évolutions des conditions-cadres au niveau de l'agriculture mais également des conditions-cadres en Suisse, le Gouvernement continue à soutenir fermement les agriculteurs jurassiens, par exemple par des subventions à fonds perdus, des aides à l'investissement, en appuyant des projets novateurs.

Je crois que les dernières discussions en commission de gestion et des finances ont démontré que des aides conséquentes sont toujours octroyées à l'agriculture, nécessaires, et continueront à l'être.

Le Gouvernement se bat avec ses représentants aux Chambres fédérales pour le maintien des différents montants des aides qui ont, et vous le savez, Monsieur le Député, besoin de majorité aux Chambres fédérales pour être durables.

Le Gouvernement s'engage également dans les projets en cours par une participation active à des séances à Berne, lorsque c'est nécessaire, ou, comme vous l'avez mentionné, parfois à des missions économiques telle celle organisée dernièrement dans le cadre du Mercosur.

Le Gouvernement n'est pas, Monsieur le Député, pour une ouverture des marchés unilatérale ou par idéologie. Il est par contre conscient de la nécessité de maintenir les équilibres entre agriculture et économie, qui ont fait la réussite de la Suisse.

Il voit un avenir prometteur pour l'agriculture jurassienne, avec des exploitations, comme vous l'avez mentionné, restructurées, des exploitations qui ont un réel potentiel de production, un réel potentiel également sur des produits spécifiques, avec des tailles conséquentes qui leur permettront justement d'affronter ces diverses variations des conditions-cadres.

M. Jean-François Pape (PDC) : Je suis satisfait.

Projet de rénovation de l'ancien institut pédagogique et utilisation future

M. Pierre Parietti (PLR) : Le Journal officiel du mercredi 18 avril de cette année fait l'objet d'une publication pour un appel d'offres d'un mandat d'architecte dont l'objectif est de traiter de la réaffectation, rénovation et transformation des locaux de l'ancien institut pédagogique à Porrentruy. Durée du marché : 2018-2020. Un avant-projet doit être remis pour fin octobre. Et il est même mentionné, dans cet appel d'offres, qu'on parle d'un coût estimé de l'ordre de 4,9 millions, honoraires non compris.

Pour qu'il y ait un projet, il faut bien évidemment qu'il y ait une définition des objectifs et de l'utilisation envisagée. Quels sont dès lors les services cantonaux ou d'autres utilisateurs qui sont appelés à s'y installer ? Et, à titre complémentaire, je tiens à rappeler que, lorsque nous avons voté la planification des investissements 2017-2021, il apparaît dans ce document une dépense prévisible de l'ordre de 3,5 millions sur cette durée de cinq ans, non seulement pour le volume de l'institut pédagogique mais également pour le bâtiment Thurmann 12. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, le projet dont vous parlez concerne plusieurs bâtiments.

Tout d'abord le bâtiment «Rue du Banné 23», donc l'ancienne Ecole normale. Le bâtiment «Thurmann 12» où se situe la Division commerciale. Egalement la «Villa Blanche» et également quelques appartements qui sont loués en ville de Porrentruy.

Actuellement, la réflexion est la suivante : dans le bâtiment «Rue du Banné 23» se trouve l'Ecole de musique qui a un bail provisoire et qui devra donc tôt ou tard quitter le bâtiment. Il y a également l'unité d'accueil qui a également un bail qui prévoit que cette unité quitte le bâtiment en 2019 lorsque les travaux commenceront.

Pour vous répondre précisément au niveau du bâtiment «Banné 23», l'ancienne Ecole normale, il est prévu que s'installe dans ce bâtiment, au niveau du Service de la santé, la psychiatrie enfants et adolescents. Egalement le secteur Formation-Emploi qui est actuellement dans le bâtiment «Thurmann 12». Ces deux entités viendront donc occuper le bâtiment «Rue du Banné 23».

Ensuite, au niveau du bâtiment «Thurmann 12», la partie Formation-Emploi va donc le quitter pour aller «Rue du Banné 23» et il est prévu une réorganisation de cette Division commerciale pour optimiser l'organisation actuelle.

La «Ville Blanche», quant à elle, sera donc vidée et sera ensuite soit mise en location, soit vendue. C'est encore à voir. Ce n'est pas décidé.

Et il y a également, je crois, trois appartements en ville qui sont loués par le Centre médico-psychologique enfants et adolescents, donc le CMP, et qui seront probablement résiliés. Là, un gain pour l'Etat, c'est-à-dire une réduction de charges.

Donc, pour vous répondre quand même de façon très claire puisque vous parlez en tant que député du Parlement, un message sera transmis au Parlement concernant toute cette thématique, encore cette année, et le Parlement pourra donc prendre connaissance en détail de tous ces éléments et statuer sur les crédits qui seront nécessaires.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

Utilisation de «WhatsApp» interdite au-dessous de 16 ans

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Suite à l'annonce de la messagerie instantanée «WhatsApp» de relever l'âge d'utilisation de son application à 16 ans, notamment de la protection des données, l'émission radiophonique «On en parle» sur «La Première» a dressé, le 2 mai dernier, un état des lieux des différentes pratiques des départements de l'éducation en Suisse romande.

Le canton du Jura n'ayant apparemment pas donné de réponse et sachant par ailleurs que des enseignants utilisent ce mode de faire, par exemple pour donner des devoirs, le Gouvernement peut-il nous éclairer sur les directives qui prévalent dans ce domaine au niveau de l'école jurassienne ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Effectivement, Madame la Députée, vos informations sont parfaitement exactes. Le Jura n'a pas répondu pour les raisons suivantes.

Un courriel a été reçu par le Service de l'enseignement le 24 avril dernier à 18.29 heures. C'était un vendredi. Délai de réponse : lundi 15 heures. Il est vrai que, peut-être, nous n'avions pas le staff pour donner une réponse, contrairement à certains autres cantons. Voilà des éléments de réponse par rapport à votre introduction.

Vous dire aussi que cette utilisation de «WhatsApp» est quand même assez exceptionnelle et pour certaines catégories d'élèves plus âgés. Ce n'est quand même pas monnaie courante de le cadre de l'école jurassienne.

Ceci dit, par rapport à cette question générale des smartphones, c'est une question qui, bien sûr, nous occupe. Vous dire, vous rappeler peut-être que, de façon générale, cela incombe aux directions d'établissement qui ont donc des règlements dans leur établissement. Donc, légalement, il est bien sûr – vous l'imaginez bien – impossible de nous insérer dans ce qui est des téléphones portables sur le chemin de l'école. Par contre, pour ce qui est des téléphones portables dans les classes, ils doivent bien sûr être éteints. Dans certains établissements, ils doivent être rangés à un certain endroit, dans des casiers, etc.

Voilà pour ce qui est de l'utilisation de «WhatsApp» en classe. Donc, pas de «WhatsApp» en classe évidemment. Un premier élément de réponse.

Par contre, pour ce qui vous importe, effectivement, avec l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle réglementation sur la protection des données, l'utilisation de «WhatsApp» va effectivement être modifiée. C'était jusqu'à 13 ans maintenant; ça sera adapté à 16 ans. Alors, ça change bien sûr toute la question de l'école obligatoire.

Donc, dès la rentrée d'août 2018-2019, des solutions-pilotes seront testées pour ces aspects de communication. On restera, dans les écoles, dans une communication traditionnelle, avec notamment le moyen du fameux carnet de devoirs. Mais, pour les aspects électroniques, on va tester quelques solutions pour voir comment communiquer avec les parents et les élèves par des solutions qui soient sécurisées.

Vous dire peut-être quand même un mot – j'en profite – pour parler également du postobligatoire, du CEJEF, où l'utilisation de «WhatsApp» ne pose pas de problème particulier. Là, on parle des jeunes qui ne seront pas concernés par cette nouvelle réglementation puisqu'ils auront 16 ans et plus. Dans ce cadre-là, l'utilisation des téléphones portables est interdite bien sûr durant les cours également et, pour prendre l'exemple de la Division technique du CEJEF, l'utilisation du site «WhatsApp» est bloquée pour cette division.

En conclusion, le Gouvernement travaille à la recherche de solutions permettant d'échanger numériquement avec les parents et avec les élèves pour être bien sûr dans les normes en vigueur et, pour la prochaine rentrée d'août, communication sera bien sûr faite aux écoles d'ici là. Merci de votre attention.

Mme Rosalie Beuret Siess (PS) : Je suis satisfaite.

Mission économique au Mercosur et position du Gouvernement sur un accord avec ces pays

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Nous avons appris récemment que le ministre de l'économie, et donc également de l'agriculture, a accompagné le conseiller fédéral Johann Schneider-Amman lors d'une mission économique dans les pays du Mercosur, à savoir au Brésil, en Argentine, au Paraguay et en Uruguay.

Comme l'a déjà mentionné Jean-François Pape à cette tribune, les médias ont relaté les craintes des agriculteurs qui voient avec méfiance la possibilité d'un accord de libre-échange entre la Suisse et les pays du Mercosur, le marché commun d'Amérique du Sud. Ces agriculteurs sont également inquiets quant aux orientations futures de la politique agricole de la Suisse.

Comme je n'ai droit qu'à une question, je ne vais pas demander pour quelle raison le Gouvernement a mandaté le ministre de l'économie pour participer à cette mission économique fédérale au Mercosur mais plutôt de nous préciser sa position quant à un éventuel futur accord de libre-échange entre la Suisse et les grands pays d'Amérique du Sud. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Merci, Monsieur le Député, de poser clairement la question car certaines imprécisions, voire parfois certaines erreurs publiées – régulièrement, il faut le dire – ces derniers temps dans la presse agricole, introduisent le doute.

Vous me permettez tout de même de répondre à la question que vous n'avez pas posée, à savoir la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'envoyer un de ses membres en mission économique. J'ai déjà partiellement répondu auparavant à cette question. Tout d'abord évidemment parce que cette thématique est extrêmement importante pour l'agriculture jurassienne et pour l'économie jurassienne, il apparaissait évident au Gouvernement de participer à cette co-construction au niveau suisse des futures conditions-cadres dans lesquelles l'agriculture et l'économie devront se mouvoir.

La mission économique en question, Monsieur le Député, n'est pas uniquement une visite d'exposition de machines agricoles, comme la presse a pu peut-être le laisser sous-entendre. Mais c'était bien plus que cela. Cela a été rappelé,

80 % constituaient des rencontres, des discussions, des débats, parfois difficiles, avec des homologues de ces quatre pays.

Oui, Monsieur le Député, les agriculteurs ont raison de s'inquiéter par rapport au niveau d'information qu'ils reçoivent et les craintes véhiculées à travers ce type d'information.

Par contre, l'ensemble de la délégation en mission économique est revenu rassuré de ce qui est en train d'être négocié avec les pays du Mercosur.

Tout d'abord, il n'est pas question d'une ouverture totale des marchés mais bien d'une négociation au niveau des quantités. Aujourd'hui, à peu près – si je prends l'exemple uniquement du bœuf – 100'000 tonnes de bœuf sont consommées en Suisse. 22'000 tonnes sont importées, dont environ, aujourd'hui déjà, 4'000 tonnes des pays du Mercosur. Dans les discussions que nous avons pu avoir, si nous faisons un parallélisme avec les négociations en cours avec l'Union européenne, nous parlons d'environ 1'500 à 2'000 tonnes de quantité de viande supplémentaire qui pourraient être importées en Suisse si un accord venait à être accepté. Même le conseiller national UDC Aebi convient que cette quantité pourrait être absorbée par les marchés suisses sans trop de grandes difficultés.

Ensuite, au niveau des différentes manières de produire dans ces pays, il est quand même important d'affirmer à cette tribune que les hormones sont totalement interdites dans la production dans les quatre pays en question. Même chose pour les antibiotiques alimentaires. Ces pays n'ont pas besoin de certification pour exporter dans l'Union européenne et en Suisse par rapport à ces questions.

Et au niveau de la détention des animaux, je vous laisse juge. Lorsque nous avons effectivement 5'000 animaux sur une surface de 8'000 ha, cela fait quand même pas mal de place par animal.

Au niveau du respect des normes sanitaires, nous avons eu l'occasion de visiter deux abattoirs, notamment au Paraguay et en Uruguay. Et peut-être pour corriger un propos dans l'«Agri Hebdo» de la semaine passée, je n'ai jamais dit que les normes sanitaires étaient supérieures, dans ces quatre pays, aux normes suisses. Par contre, au niveau de la traçabilité de la viande en Uruguay, ce pays est capable, sur chaque morceau de viande bouchoyée, d'indiquer la provenance de l'animal et de l'exploitation, ce qui n'est aujourd'hui pas encore totalement possible en Suisse. Nous bouchoyons notamment par lot.

Si ces problèmes ...

La présidente : Monsieur le Ministre, votre temps...

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Dans ces quatre pays, les problèmes sont toujours...

La présidente : Monsieur le Ministre, votre temps de parole est écoulé !

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Je conclus, Madame la Présidente. (*Rires.*) Dans ces quatre pays, ces normes ne sont pas encore parfaites. Par contre, ils y travaillent et si cela pose un problème dans un futur accord, cela devrait déjà poser un problème, comme mentionné, car nous importons 4 tonnes déjà aujourd'hui.

Le Gouvernement entend... (*Rires.*) se battre pour définir clairement...

La présidente : Monsieur le Ministre, veuillez conclure, s'il vous plaît !

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : ... des lignes rouges et suivre le dossier attentivement pour défendre l'agriculture jurassienne telle que nous la connaissons aujourd'hui.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Je suis satisfait.

Modification des tarifs des institutions de l'accueil de l'enfance

Mme Florence Boesch (PDC) : Par communiqué de presse du 8 mai dernier, les Jurassiens ont été informés que l'actualisation du tarif harmonisé des institutions d'accueil de l'enfance prendra effet le 1^{er} août prochain.

Les crèches et unités d'accueil pour écoliers, les communes et surtout les parents attendent dès lors des réponses claires à leurs questions sur les modalités de cette actualisation. Par exemple : le rabais pour fratrie s'appliquera-t-il au montant total de la facture familiale ? Ou encore : le placement des enfants appelés «irréguliers» à cause du travail à horaire variable des parents sera-t-il encore possible ? Ou également : le déjeuner sera-t-il considéré comme une collation ?

Pour des raisons légitimes d'organisation et de planification familiale, les parents ont maintenant besoin de connaître les dépenses futures liées à la prise en charge de leurs enfants.

Voici ma question au Gouvernement : dans quel délai, souhaité proche, les modalités de l'actualisation du tarif des institutions d'accueil de l'enfance seront-elles connues ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme vous l'indiquez très justement, Madame la Députée, le Gouvernement a en effet annoncé le 8 mai dernier, par communiqué et par conférence de presse également, les principales modifications qui interviendront au niveau du tarif des institutions d'accueil de l'enfance.

Pour rappel, cette actualisation du tarif permet de répondre à la mesure OPTI-MA portant sur ce domaine et reprend également les éléments figurant dans la motion no 1085 acceptée par le Parlement sous forme de postulat au début de l'année 2014 et relative à la facturation des prix des repas et des collations.

Ce nouveau tarif sera mis en œuvre en deux temps. Une première étape en août prochain, puis une deuxième étape en août 2019 avec un plafonnement maximal du tarif journalier.

Les principaux paramètres ont été annoncés, les principaux effets ont été calculés pour la majeure partie des familles et les nouvelles tabelles peuvent être consultées sur la page internet du Service de l'action sociale.

Il est donc déjà tout à fait possible, pour les usagers des institutions d'accueil extrafamilial, de faire une évaluation somme toute assez précise du tarif qui sera pratiqué à leur égard dès la prochaine rentrée scolaire.

Il est vrai toutefois que, pour certaines situations, ce calcul recèle une certaine complexité et le Service de l'action sociale

travaille actuellement à la réalisation d'un guide qui permettra de faciliter cette démarche.

Quant aux deux questions que vous soulevez, je peux vous confirmer que le rabais fratrie s'appliquera sur la facturation totale des prestations de garde, indépendamment du lieu de garde des enfants de la fratrie, mais pas sur les repas et les collations.

Je peux également vous confirmer ici que les placements irréguliers seront bien évidemment toujours possibles dans les institutions d'accueil de la petite enfance.

Sans surprise, et à la suite de la publication de ce nouveau tarif, le Service de l'action sociale a reçu de nombreuses questions, notamment de la part des directions des institutions d'accueil de l'enfance.

D'ici à la fin de la semaine prochaine, ces institutions recevront un condensé de toutes les questions, avec les réponses s'y rapportant, ainsi que des indications détaillées sur les étapes et le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau tarif, permettant ainsi de renseigner les parents se posant des questions par rapport à la sauce à laquelle ils seront mangés dès août prochain.

Dans l'idéal, le guide pour le calcul du tarif sera également prêt à ce moment-là mais la complexité et les subtilités liées à l'établissement d'un tel outil m'incitent à une certaine prudence. Au plus tard, ce document sera finalisé au cours de la première semaine de juin.

Donc, tous les voyants sont au vert et j'espère vous avoir rassurée à ce stade, attendu, je vous le rappelle, que 85 % des familles verront leur facture augmenter annuellement entre zéro et 500 francs. Je vous remercie de votre attention.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis satisfaite.

La présidente : L'heure des questions orales est écoulée. Trois questions n'ont pas pu être posées. Nous poursuivons notre ordre du jour en traitant le point 3.

3. Motion interne no 131

Commission d'enquête parlementaire envers les autorités judiciaires jurassiennes Damien Lachat (UDC)

Les affaires de cette fin d'année 2017 jettent une lumière crue sur les interactions entre la justice et l'activité parlementaire. Alors que la séparation des pouvoirs est l'une des bases de notre système démocratique, l'ingérence trop forte de l'un des pouvoirs dans l'autre peut conduire à une déstabilisation des institutions.

Dans son rôle de haute surveillance des autorités judiciaires, notre Parlement se doit de faire toute la lumière sur la place de la justice et sur son rôle dans les attributions normalement purement parlementaires ou de son Bureau.

Dans le cas de la présidence du Parlement, de multiples interactions entre le Bureau du Parlement, le Tribunal cantonal, les députés et la presse, mais également le mélange entre vie privée et vie publique, ont fait naître un certain nombre d'interrogations.

Notre Législatif devrait, notamment, éclaircir les points suivants et vérifier le respect des différents principes :

- la séparation des pouvoirs

- le respect de la vie privée
- la présomption d'innocence
- le secret de l'instruction
- le secret professionnel et de fonction
- la communication publique
- le respect des procédures d'enquête
- le principe de proportionnalité
- la définition de l'intérêt public prépondérant

Ainsi, en tant qu'organe de haute surveillance et conformément à l'article 47 du règlement du Parlement de la RCJU, il est demandé au Parlement la création d'une commission d'enquête parlementaire ayant pour but d'examiner si les principes mentionnés ci-dessus ont été respectés.

M. Damien Lachat (UDC) : Madame la Présidente, chers et chères collègues, Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs des autorités judiciaires qui nous suivent probablement par le biais d'internet... Pour ceux qui me connaissent depuis plus de dix ans que je siège dans ce Législatif, ils savent que je suis, et que j'ai toujours été, un fervent défenseur de l'indépendance de notre institution et de la défense de ses tâches.

Si, malheureusement, nous devenons de plus en plus une chambre d'enregistrement, c'est de notre faute car, oui, Mesdames et Messieurs les Députés, nous oublions de plus en plus que nous avons toute la liberté de changer les lois dans la direction que nous souhaitons leur donner.

Mais, de plus en plus, nous voulons d'abord questionner un juriste. Nous voulons avoir un avis de droit. Et, par la suite, nous voulons porter nos décisions devant les tribunaux. On tend donc de plus en plus, à mon grand désarroi, vers une «démocratie juridique».

Alors que le droit est évidemment inséparable de la construction de la démocratie, certains commencent à confondre la démocratie et l'Etat de droit. Il y a de plus en plus d'exemples où nous voyons le pouvoir judiciaire venir interférer dans les prérogatives législatives. On voit donc, dans un certain sens, le droit se dresser contre la démocratie.

Si, idéalement, les pouvoirs doivent collaborer afin d'assurer un but commun et une recherche de cohérence fondés sur les droits constitutionnels, c'est plutôt à un empêchement mutuel de parvenir à ces objectifs auquel on assiste de plus en plus. La question du dernier mot et celle de la séparation des pouvoirs deviennent des questions éminemment brûlantes.

La justice, dont le but est de concrétiser le plus parfaitement possible les principes du droit et de garantir la conformité à ces principes, confère aux juges un pouvoir quasi absolu.

Depuis la création du Canton, ce Législatif ne s'est jamais posé la question de savoir quelles étaient les lignes rouges à ne pas franchir par la justice, quels sont les sujets et décisions qui regardent uniquement le Parlement, où la justice ne doit avoir qu'un rôle d'information... en un mot, où se trouve la séparation des pouvoirs.

N'en déplaise aux juges et aux juristes, ces décisions sont de notre ressort exclusif et personne d'autre ne peut les prendre, même pas le Gouvernement, même pas certaines associations d'avocats, mais nous seuls.

Bien que certains vont sûrement résumer ma CEP aux agitations médiatiques et partisans de décembre dernier, ils

savent très bien que ce n'est que la pointe de l'iceberg. Avec les années, certains ont pris des libertés avec la séparation des pouvoirs, le respect de la discrétion des affaires en cours et le respect de la présomption d'innocence, entre autres, surtout quand cela concerne notre Parlement.

Ne me faites pas dire que la justice ne fonctionne pas, ce n'est pas ce que je dis. Par contre, du fait de la petitesse de notre Canton et de la proximité des gens et des institutions, la claire séparation est devenue floue, et pas dans le bon sens du terme.

Il serait temps pour nous de remettre de l'ordre. En prenant l'exemple de l'affaire de la présidence, il est de notre devoir de savoir s'il est normal que les présidents des Trois pouvoirs parlent entre eux des affaires et échangent des informations. Il serait également intéressant de savoir si, au sein de la justice et du fait de leur proximité, la séparation des instances est effective, s'il est normal que le tribunal se mêle d'une enquête en cours, où s'arrête son droit à communiquer publiquement sur une affaire touchant le Parlement.

Autre point : de plus en plus, la justice jurassienne érige le principe d'intérêt public prépondérant comme un droit à divulguer sur la place publique tous les détails et les informations sur une affaire. Un exemple qui date de dix jours : parce que l'on a été ministre, il n'y a pas de droit à un minimum d'anonymat.

Si nous parlons d'intérêt public, en tant que père d'enfants en âge scolaire, j'aimerais bien connaître le nom des personnes condamnées pour abus sexuels ou attouchements dans ma commune. Mais, là, non, les meurtriers et autres criminels ont droit au secret. Par contre, pour les élus que nous sommes, parce que nous avons eu une fois notre nom dans le journal, on déballe tout !

Lors de l'affaire de la présidence, un certain nombre de faits ont été exposés sur l'interaction entre le Législatif et le judiciaire; certains diront ingérence; je serai politiquement correct en disant interférence. Il est de notre devoir de les analyser et de décider s'il y a lieu de fixer de nouvelles règles afin que les principes que je cite dans ma motion soient respectés.

Rendre la justice, ce n'est pas faire justice. Rendre la justice, c'est aussi reconnaître que le juge n'a pas le même pouvoir d'appréciation que le Parlement ou le Gouvernement. La retenue du juge doit aussi le conduire à respecter pleinement, par son comportement, les principes d'indépendance et d'impartialité. La retenue du juge, c'est aussi son devoir de réserve dans l'expression publique et dans ses relations : ne pas se mettre en situation d'être suspecté d'une proximité trop grande avec les autres pouvoirs publics ou les pouvoirs de fait que sont les groupes politiques et les médias.

Pour conclure, je vous rappelle que s'il doit y avoir un souverain, c'est le pouvoir des élus qui doit prévaloir sur le pouvoir des juges. Les élus sont les seuls à représenter le corps politique dans son ensemble et à être responsables devant et pour ce corps politique.

Je vous demande donc, pour le bien des institutions, d'exercer votre droit de haute surveillance en créant une CEP qui permettra d'éclaircir toutes les questions et les principes évoqués dans ma motion et mon intervention afin que chaque pouvoir puisse retrouver sa place, pour le bien de la démocratie. Merci de votre soutien.

La présidente : A ce stade de la discussion, le Gouvernement souhaite-t-il prendre la parole ? Cela ne semble pas être le cas. La parole est donc maintenant aux représentants des groupes parlementaires. Pour la position du groupe VERTS et CS-POP, j'invite à la tribune Madame la députée Erica Hennequin.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Le groupe VERTS et CS-POP va refuser la motion interne no 131 pour les raisons suivantes.

Nous estimons qu'il n'est pas nécessaire de lancer une procédure d'enquête dans ce dossier car toutes les réponses aux questions posées peuvent être aisément données.

Sans revenir sur tous les détails de ce qui a été décidé et dit fin 2017 par tous les acteurs, nous pouvons affirmer que le déroulement de cette affaire est relativement clair.

Des erreurs ont été commises et elles sont connues de tous. Une des plus déterminantes, de notre point de vue, a été la première communication particulièrement lacunaire de la part de Madame Queloz. Nous sommes persuadés que si elle avait, dans sa première information, relaté les faits tels qu'ils se sont passés, l'ensemble du Législatif ne lui en aurait pas tenu rigueur très longtemps et on aurait très probablement parlé d'un égarement qui aurait vite été oublié car elle est appréciée parmi nous.

A mon humble avis, la question principale était de savoir pourquoi tous ceux qui soutenaient la candidate officielle du PDC l'ont-ils lâchée au dernier moment ! Pour cela, pas besoin d'une commission d'enquête !

Cela dit, dans la motion interne, on trouve un élément qui a déclenché pas mal de polémique, à savoir si la séparation des pouvoirs a été respectée.

En réalité, il n'a pas tellement été question de séparation des pouvoirs dans cette affaire. La justice n'a pas touché à une décision du Législatif et vice-versa.

De plus, est-ce que nous voulons vraiment dépenser du temps, de l'énergie et aussi de l'argent pour cela ? Le groupe VERTS et CS-POP est d'avis que non. Je vous remercie de votre attention.

M. Alain Schweingruber (PLR) : A titre liminaire, la question que l'on doit se poser dans le cadre de ce débat, c'est de savoir si les préoccupations contenues dans la motion interne, l'analyse en quelque sorte de tout ce qui s'est passé, sur le plan juridique notamment, dans ce qu'on a appelé l'«affaire Queloz», devraient être confiées à une commission parlementaire d'enquête spéciale.

Première question : pourquoi ? Il existe des commissions permanentes dans ce Parlement, qui seraient tout à fait aptes à le faire et ce problème nous fait déjà incliner à penser qu'il n'y a pas lieu de désigner une commission d'enquête particulière. Bien des commissions sont désœuvrées d'ailleurs, nous le savons. La commission de la justice a encore du temps. Elle aurait pu, cas échéant, s'occuper de ces préoccupations. Mais, direz-vous, la commission de justice a en quelque sorte déjà statué sur les questions que vous posez. Alors, il faudrait nommer une commission parlementaire comprenant d'autres députés émanant de ce brillant aréopage. Députés qui proviendraient des groupes, désignés par les groupes qui, eux-mêmes, ont déjà statué sur les questions que vous posez lors du précédent débat, comme l'a relevé notre collègue Erica

Hennequin tout à l'heure. Ces questions-là ont déjà été abordées et ont déjà trouvé des réponses, aussi bien au sein de la commission de la justice qu'au sein du Parlement, de la majorité du Parlement.

Vous posez une liste de questions à examiner : présomption d'innocence notamment, secret de l'instruction. Ce sont deux éléments qui ressortissent exclusivement à la procédure pénale. Et, à notre connaissance, Pauline Queloz n'a pas fait l'objet d'une instruction pénale. On ne peut donc pas se prévaloir d'un secret d'instruction qui aurait été violé puisqu'il n'y avait pas d'instruction pénale ! La présomption d'innocence ne peut pas non plus s'appliquer au droit administratif puisque, je le répète, cela ressortit exclusivement au droit pénal. S'agissant des autres éléments, je répète qu'ils ont déjà été examinés.

Mais si l'on va jusqu'au bout et qu'on nomme une commission d'enquête spéciale, elle ne pourra pas être composée de parlementaires juristes puisqu'il n'y en a pas beaucoup. Il faudra donc confier le dossier au Service juridique mais, me direz-vous, il s'est déjà prononcé pour l'essentiel. Alors, il faudra faire appel à un expert extérieur, à un spécialiste, professeur d'université, de faculté de droit, qui prendra, je pense, un certain nombre de semaines, de mois, peut-être même plus d'une année, avec un mandat onéreux, peut-être même très onéreux, pour répondre finalement aux questions qui seront alors soumises au Parlement qui décidera. Si cet expert devait arriver à la conclusion que le Tribunal cantonal a fait tout juste, quel sera le résultat, quels seront l'image et l'impact sur la personne concernée ? Et si l'expert arrive à la conclusion qu'il y a eu des fautes au niveau de la justice jurassienne, nous en prendrons acte. Que pouvons-nous faire ? Rien puisque nous avons déjà décidé de ne pas lever l'immunité des juges. Un exercice pour rien !

Cette motion interne, et je ne vous en fais pas grief, collègue Damien Lachat, vous l'avez déposée au mois de décembre. Elle n'est traitée qu'aujourd'hui. C'est tard. On a déjà tout dit sur cette affaire. Cette motion interne, qui est traitée aujourd'hui, arrive comme la moutarde après le dessert. Je pense qu'il serait temps, une fois pour toutes, de clore ce dossier et je vous invite, à l'instar de mon groupe, à rejeter cette motion interne.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC), présidente de groupe : La motion interne sur laquelle nous devons nous prononcer aujourd'hui a été déposée voici déjà plus de cinq mois, dans le contexte que chacun de nous connaît.

Force est de constater que, depuis, la situation a considérablement évolué et que notre vision sur cette affaire, regrettable à tous points de vue, s'est affinée.

En effet, si l'éclairage de la situation qui prévalait en décembre dernier pouvait paraître flou aux yeux de certains, certains dont je faisais partie tout comme d'autres, le traitement de la demande de levée d'immunité des juges a été concrètement l'occasion d'y voir plus clair.

Celle-ci aura eu le mérite de poser et d'analyser de précieuses et indispensables informations complémentaires qui ont permis à notre plénum d'avoir une bonne compréhension de la démarche entreprise envers notre collègue et des raisons qui ont amené le Tribunal cantonal à communiquer.

Nul besoin d'y revenir davantage à cette tribune. Le rapport de la commission de la justice, qui repose sur un travail

de fond, ainsi que ses différentes annexes fournissent l'ensemble des éléments faisant partie intégrante du dossier communément appelé l'«affaire Pauline Queloz».

Dans ce contexte, les membres de la commission de la justice, tous partis confondus, ont eu l'occasion de poser toutes les questions qu'ils souhaitaient. L'ensemble des principes énumérés dans la présente motion interne ont par conséquent pu être abordés et traités au sein de ladite commission.

Est-il concevable de vouloir faire croire autre chose, aujourd'hui, en demandant la création d'une commission d'enquête ?

En persistant dans cette direction, ne s'agirait-il pas davantage de disperser l'attention tout en discréditant les institutions sur ce qui n'est pas ?

A ce stade, c'est bel et bien le rapport final de la commission d'enquête disciplinaire qui permettra d'amener des réponses aux questions encore ouvertes à ce jour et rien d'autre.

Une fois les faits établis, la commission des examens d'avocat communiquera certainement sur le fond.

Dès lors, et comme le prévoit notre loi d'organisation de notre Parlement, par son article 43, il sera possible à la commission de la justice, si cela est jugé nécessaire, de rencontrer à nouveau le Tribunal cantonal pour demander des informations sur le dossier et, par là même, d'exercer son rôle de surveillance.

Au vu de ces différents éléments, la création d'une commission d'enquête n'a pas, n'a plus de raison d'être. Alors, pourquoi ne pas retirer la présente motion interne ? Solution somme toute logique à nos yeux.

Si, toutefois, cela ne devait pas être le cas, la majorité du groupe parlementaire PDC est convaincue qu'elle dispose, au vu des différents éléments développés dans la présente prise de position, des outils nécessaires lui permettant d'amener toute la lumière sur la place et le rôle de la justice jurassienne. En toute logique, elle refusera la création d'une commission d'enquête. Merci de votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : La fin 2017 et ce début d'année 2018 ont été marqués par l'affaire de la présidence du Parlement. Durant cette période, la politique jurassienne et, par là même, l'ensemble du Jura ont été confrontés à une situation que nous qualifierons de malheureuse et qui, souhaitons-le, ne se reproduira pas à l'avenir.

Le groupe PCSI a eu de nombreuses discussions, s'est interrogé, s'est exprimé et a pris des décisions en tenant compte des informations qui étaient en sa possession. Il déplore les faits ainsi que la surmédiasation de cette affaire, qui a créé une atmosphère délétère entre les autorités législatives et judiciaires de notre Canton.

Aujourd'hui, il nous est demandé de créer une commission d'enquête parlementaire afin d'éclaircir les neuf points que notre collègue Damien Lachat énumère dans sa motion interne.

Si une partie du groupe PCSI pense que cette commission pourra répondre aux interrogations, une majorité est d'avis que la plupart des points ont trouvé réponses et que, si celles-ci ne donnent pas entière satisfaction, la mise en place d'une

commission n'en apportera pas davantage. Dès lors, vous l'aurez compris, le groupe est partagé et une «petite majorité» refusera la motion interne no 131.

Si l'entier du groupe chrétien-social indépendant est d'avis qu'il faut continuer à faire la lumière sur les faits et la procédure de cette affaire, c'est la façon d'y arriver qui diffère. L'évolution de cette affaire entre le dépôt de la motion interne et son traitement aujourd'hui a influencé certains collègues dans leur décision. Les députés qui ne désirent pas la création d'une commission d'enquête parlementaire souhaitent néanmoins que les interrogations futures trouvent réponses notamment au sein du Bureau et dans les différentes commissions, particulièrement celle de la justice.

De plus, nous aurons la possibilité de traiter les nouvelles propositions de texte de la loi et du règlement du Parlement que la commission spéciale examine actuellement. Il appartiendra au Législatif cantonal d'être vigilant afin que ces nouvelles propositions définissent clairement la procédure et le pouvoir de notre Législatif cantonal dans ce genre de situation.

C'est donc selon des appréciations personnelles que le groupe PCSI votera sur cette motion interne. Je vous remercie de votre écoute.

M. Fabrice Macquat (PS), vice-président de groupe : Une fois de plus, le Parlement jurassien est encore occupé par une intervention en lien direct avec l'«affaire Pauline Queloz» qui avait fait grand bruit à la fin de l'année 2017.

Après une demande de levée de l'immunité des juges du Tribunal cantonal suite à une dénonciation pénale du député Yves Gigon, refusée très nettement par notre Parlement le 28 février de cette année, nous avons droit maintenant à un autre acte de non-respect de la décision de notre plénum, lors de l'élection à la présidence du Parlement jurassien du 22 décembre 2017, par une personne proche de Mme Pauline Queloz.

Le motionnaire demande donc la création d'une commission d'enquête parlementaire envers les autorités judiciaires jurassiennes mais le groupe socialiste, à l'instar du Conseil de l'Ordre des avocats jurassiens, peine à reconnaître, à travers l'exposé des motifs de cette motion, des dysfonctionnements de la justice jurassienne qu'il s'agirait de mettre en lumière.

De plus, presque tous les points que notre collègue Damien Lachat souhaite éclaircir ont été traités par la commission de la justice dans le cadre de la procédure préparatoire ayant abouti au refus de la levée de l'immunité parlementaire des juges du Tribunal cantonal. Nous pouvons donc nous demander à quoi peut encore servir la mise sur pied d'une telle commission d'enquête parlementaire dans l'«affaire Pauline Queloz».

La création d'une enquête parlementaire constitue un acte fort, qui peut s'apparenter à une mesure de défiance à l'encontre de l'ensemble des magistrats jurassiens. Une telle commission est en générale décidée en cas de problème d'une gravité particulière pour l'État et ses institutions, quand un dysfonctionnement d'une certaine importance est constaté, et qui nécessite des éclaircissements sur le plan politique. Le groupe socialiste considère qu'il n'y a pas eu de dysfonctionnement dans les relations entre le Tribunal cantonal et le Parlement ayant créé des difficultés dans l'activité de ce-

lui-ci. Preuve en est la décision du Parlement refusant de lever l'immunité des juges et les motifs à l'appui de cette décision.

Pour le groupe socialiste, il s'agit maintenant de passer à autre chose, d'aller de l'avant, d'accepter et d'apprendre de ses erreurs en faisant preuve d'un minimum d'humilité. La création d'une commission d'enquête parlementaire n'apportera rien de plus à la population jurassienne qui s'attend maintenant à ce que notre Parlement s'attaque aux réels défis et problèmes de notre belle République et Canton du Jura.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'oppose à cette motion interne. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Nous passons maintenant à la discussion générale. Celle-ci est ouverte. Monsieur le député Raoul Jaeggi, vous avez la parole.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : J'ai évidemment préparé une intervention mais j'ai tellement envie de répondre à un tas de choses sur ce que je viens d'entendre ! Je suis affligé par le fait que tout se focalise ici sur l'«affaire Pauline Queloz» alors que, finalement, c'est dommage que vous n'ayez pas entendu l'intervention de Damien Lachat avant de rédiger les vôtres parce qu'on a bien compris qu'on voulait, ici, autant que faire se peut, se détacher de cette «affaire Pauline Queloz».

D'ailleurs, on vient d'entendre mon collègue Fabrice Macquat qui dit qu'une commission d'enquête n'apportera rien dans cette affaire; il a absolument raison.

Notre collègue, Me Schweingruber, auxiliaire de justice, est venu ici défendre avec brio, avec toutes les qualités qu'on lui connaît, les gens face à qui il plaide à longueur d'année et contre qui il espère gagner ses procès, on imagine mal qu'il fasse l'inverse.

Ceci dit, dans le «Quotidien jurassien» du 17 mai dernier, on pouvait lire une intervention du Conseil de l'Ordre des avocats jurassiens. On pourrait s'interroger sur la volonté de ces auxiliaires de la justice de vouloir nous dire ce qu'on doit faire mais nous ne sommes plus à cela près dans les relations entre la justice et le politique dans le Canton. Un des reproches particuliers qui devrait être traité par cette commission d'enquête, c'est l'ultra-corporatisme entre les divers acteurs des organes de justice, y compris des avocats qui en font l'éclatante démonstration aujourd'hui. Il est bon de rappeler ici que le Parlement est la seule et unique autorité de surveillance de la justice.

Néanmoins, on peut reconnaître deux points pertinents dans l'article des avocats jurassiens qui – je cite – «s'interrogent sur le fondement d'une telle enquête qui, à partir d'un cas particulier et inédit, remet en cause l'ensemble des autorités judiciaires». Cette affirmation seule conclut, d'une part, que l'«affaire Pauline Queloz» a dysfonctionné et, d'autre part, que ce n'est pas cette affaire qui doit dicter aujourd'hui notre comportement et nos votes. Ce n'est pas cette affaire qui doit dicter nos votes aujourd'hui. Je n'ai entendu que cela : le groupe PDC est venu à la tribune nous expliquant que, sur l'«affaire Pauline Queloz», cette enquête n'apporterait rien alors que je siégeais encore dans ce groupe quand la majorité du groupe a signé cette intervention; et tout le monde avait bien compris que c'était quelque chose de différent que la dénonciation pénale de notre collègue Yves Gigon. Aujourd'hui, c'est visiblement orienté de façon à ne parler que de l'«affaire Pauline Queloz» et, ce, à dessein !

Donc, ce n'est pas cela qui doit dicter nos votes aujourd'hui mais bien les dysfonctionnements connus depuis des mois, même des années, de la justice jurassienne. On pourrait citer ici en particulier les violations récurrentes du secret de fonction, la proximité malsaine des trois instances que sont le Tribunal de première instance, le Tribunal cantonal et le Ministère public, réunies toutes les trois sous le même toit. A ce sujet d'ailleurs, on m'a dit qu'un professeur de droit à l'Université donnait, chaque année, à ses nouveaux élèves le Jura comme mauvais exemple de non-indépendance de la justice en raison de la grande proximité de tous les magistrats.

Que dire encore du retard considérable dans les dossiers ? On croit rêver quand, dans le dernier rapport du Tribunal cantonal, on lit que 300 dossiers sont en retard à cause de l'organisation d'une conférence et à cause de Pauline Queloz. Comment peut-on accepter, sans vouloir comprendre plus, sans vouloir comprendre mieux, qu'on parle de 300 dossiers en retard, parmi lesquels des dossiers graves probablement de crimes, de meurtres, d'affaires de mœurs, de litiges concernant des gens qui attendent des prestations qui doivent leur être fournies, par exemple des rentes AI, des gens qui sont dans la mouise – et je pèse mes mots – à cause de ça ! A cause d'un symposium d'une seule journée durant laquelle, en guise de réponse aux questions qui fâchent, on a entendu les larmoyants souvenirs mélancoliques d'anciens ministres. Tout cela à cause d'une seule autre affaire non judiciaire – non judiciaire, cela a été relevé d'ailleurs également par Me Schweingruber – d'une affaire non judiciaire d'une étudiante qui a demandé son inscription à des examens mais à qui il manquait 7 ou 8 malheureux crédits universitaires sur 120 et à qui on aurait simplement pu répondre : «Vous reviendrez quand vous aurez tous les documents nécessaires». C'est risible ! C'est ridicule et scandaleux que les tribunaux essaient de justifier leur retard comme ça. Comment osent-ils justifier autant de retard accumulé pour ces deux seuls motifs ? Plus un motif supplémentaire puisqu'aujourd'hui, ayant aussi mes antennes au Château, je sais qu'ils ne sont pas affairés à rattraper leur retard mais qu'ils nous écoutent et nous regardent... Bonjour ! *(Il fait un signe de la main à la caméra.)*

Enfin et pour conclure, je vous rappelle qu'il s'agit pour nous, chers collègues, non pas de désigner des coupables mais de donner une chance à une identification des problèmes et à une nécessité absolue d'amélioration du fonctionnement de notre justice et, ce, pour tous les justiciables de ce Canton.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous n'avez pas voulu lever l'immunité des juges lors de la séance du Parlement de février. Au sujet de la violation du secret de fonction, je vous informe que des magistrats ont récidivé depuis le refus du Parlement de lever leur immunité. On m'a appris qu'il a été protocolé dans des procès-verbaux d'une commission parlementaire et au moins d'un groupe parlementaire que des éléments du dossier de la procédure concernant Pauline Queloz ont été librement divulgués par un ou des magistrats et, ce, sans aucun droit, n'en déplaise à M^e Schweingruber !

Enfin, je conclurai par cette citation d'Hippolyte de Livry : «Le plus horrible spectacle et un des plus communs est de voir violer la justice par l'homme préposé pour la rendre» ! C'était en 1808. C'est la bonne nouvelle : les problèmes ne datent pas d'aujourd'hui et ne viennent pas du Jura ! Merci de votre attention.

M. Damien Lachat (UDC) : Pour répondre à M. Schweingruber, c'est de nouveau votre réflexe d'avocat. Vous voulez confier une tâche du Parlement à des experts, à un service juridique. Ici, on est le Parlement et on a le droit aussi, nous, d'investiguer même si on n'a pas fait des études juridiques. Vous savez aussi très bien qu'une commission d'enquête parlementaire a un pouvoir d'investigation beaucoup plus grand qu'une commission parlementaire standard. Et vous avez indiqué qu'on avait tranché lors de la précédente discussion. Je vous rappelle que, vous-même, vous n'avez pas tranché parce que vous êtes le seul dans ce Parlement... vous êtes venu faire des théories ici mais vous n'avez pas voté. Donc, je vous invite, aujourd'hui, à remplir votre devoir de député en votant pour ou contre cette CEP ou, au moins, en vous abstenant mais pas en ne votant pas.

On l'a beaucoup entendu, et M. Jaeggi l'a rappelé, on mélange – et on aime bien mélanger – l'«affaire» et les interactions entre les pouvoirs. L'«affaire», c'est une chose et, ici, cette CEP doit régler les interactions entre les pouvoirs.

Et si j'entends bien, il y a certains qui pensent que c'est tout à fait normal que le président du Tribunal cantonal se mêle d'une enquête en cours et que ça ne pose pas de problème d'impartialité ! Rien à redire encore aujourd'hui – et M. Jaeggi l'a rappelé – que le président du Tribunal cantonal informe un président de commission parlementaire sur les détails d'une procédure en cours – où il y a une enquêtrice pour cela – et qui informe encore plus loin ? Ça ne choque personne !

Trouvez-vous aussi tout à fait normal que nous, des politiciens de milice qui nous engageons pour les citoyens, j'ose presque dire «bénévolement», nous n'ayons pas droit à un minimum de respect de notre sphère privée, comme tous les criminels ? Non, pour nous, on peut déballer sur la place publique parce qu'on est soi-disant connu.

Et ne trouvez-vous pas non plus choquant que le président du judiciaire, pendant l'affaire de décembre, n'arrête pas d'être en contact avec le président du Législatif pour connaître les discussions du Bureau et que, plus généralement, les présidents des trois pouvoirs, qui ne sont élus que pour une année, ne peuvent pas faire un petit peu attention à leurs interactions au nom de la séparation des pouvoirs, ce pendant une année ?

En conclusion, si vous pensez que le TC a agi en tout temps correctement et qu'il n'a jamais dépassé ces prérogatives, donc «circulez, y'a rien à voir», vous voterez «non».

Si, par contre, vous pensez qu'il y a quand même certains points critiques, qu'il y a certaines interactions entre les pouvoirs qui doivent être réglées, que tout ne peut pas être dit ou fait au nom de l'intérêt public prépondérant qu'on érige maintenant tout en haut du droit et que c'est à notre Parlement, avec cette CEP, de fixer les limites, vous soutiendrez ma motion. Fixons une fois les limites. Si vous refusez cette CEP, on ne saura jamais ce qu'on a le droit de faire ou pas. Surtout ce qu'a le droit de faire la justice. C'est à notre Parlement de fixer ces limites, pas à des experts juridiques. Dans ce cas-là, vous soutiendrez ma motion, je l'espère. Merci.

La présidente : Le Gouvernement souhaite-t-il prendre position ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

Au vote, la motion interne no 131 est refusée par 40 voix contre 16.

La présidente : Je vous propose de faire la pause. Nous reprendrons les débats à 10.35 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

La présidente : Mesdames et Messieurs, je vous prie de regagner vos places pour que nous puissions poursuivre notre ordre du jour.

4. Question écrite no 2976
Fournisseurs de services pour l'Etat : les entreprises cantonales favorisées ?
Rémy Meury (CS-POP)

Nous avons récemment accepté des interventions proposant des mesures pour venir en aide aux commerces jurassiens (postulats nos 374, 376 et 1200a, de nos collègues Thomas Schaffter et Stéphane Theurillat).

Mais voilà que, lors de l'étude du budget 2018, il est apparu dans les rubriques de l'APEA que l'entreprise Graphax fournissait les photocopieuses pour ce service. Questionnée à ce sujet, la ministre a précisé que Graphax AG était le fournisseur unique des photocopieuses utilisées dans l'administration jurassienne. Il faut rappeler ici que cette entreprise est installée en Argovie et a des succursales dans quelques cantons. Plus dans le Jura où, il y a quelques années, une adresse postale pour enlever le marché avait été créée par cette société.

Cette réalité surprend, surtout que nous connaissons des entreprises jurassiennes aptes à fournir des prestations aussi fiables et efficaces que celles fournies par la société argovienne ayant les faveurs cantonales.

D'où notre question au Gouvernement : quels critères sont déterminants pour choisir une entreprise hors Canton pour fournir des prestations que des sociétés ou commerces jurassiens sont en mesure d'assurer et qui, contrairement aux entreprises non jurassiennes, assurent une réelle proximité de leurs services, créent des emplois dans le Canton et paient des impôts dans le Jura ?

NB. *Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

Réponse du Gouvernement :

Lors de l'étude du budget 2018, il est apparu que l'entreprise GRAPHAX fournissait les appareils multifonctions pour l'APEA. Le Parlement ayant accepté des interventions proposant des mesures pour venir en aide aux commerces jurassiens (postulats nos 374, 376 et 1200a), le député est surpris par cette réalité, estimant que des sociétés ou commerces jurassiens sont en mesure d'assurer ce service.

Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit à la question qui lui est posée :

– Quels critères sont déterminants pour choisir une entreprise hors Canton pour fournir des prestations que des sociétés ou commerces jurassiens sont en mesure d'assurer et qui, contrairement aux entreprises non jurassiennes, assurent une réelle proximité de ses services, créent des emplois dans le Canton et paient des impôts dans le Jura ?

La législation sur les marchés publics peut apparaître contraignante et formaliste s'agissant des procédures à respecter. Elle a parfois pour effet que des entreprises jurassiennes

voient leur offre écartée au profit d'entreprises d'autres cantons. Elle permet cependant une saine concurrence, qui contribue à l'utilisation rationnelle et judicieuse des deniers publics. En outre, l'Accord intercantonal sur les marchés publics permet aux entreprises jurassiennes d'obtenir des marchés dans d'autres cantons. Le Gouvernement jurassien entend dès lors respecter la législation sur les marchés publics, ainsi qu'il l'a relevé dans sa réponse du 23 février 2017 à la question écrite no 2872.

Une estimation de la valeur du marché détermine la procédure applicable (de gré à gré, sur invitation, sélective ou ouverte). Les offres déposées font ensuite l'objet d'une évaluation selon plusieurs critères. Le prix constitue l'un des critères déterminants selon la jurisprudence, à hauteur de 20 % au minimum, mais d'autres éléments peuvent entrer en considération, par exemple les références du soumissionnaire, son expérience, les éventuelles solutions innovantes qu'il propose. La localisation du soumissionnaire ne constitue cependant pas un critère qui peut être pris en considération lors de l'évaluation des offres – sous réserve de quelques cas très particuliers.

S'agissant des appareils multifonctions pour l'impression et la numérisation évoqués dans la question, la valeur du marché imposait le choix de la procédure ouverte. Cinq soumissionnaires ont envoyé leur offre, dont la société René Faigle à Lonay, société mère de Tibo SA à Porrentruy. Six critères d'adjudication ont été pris en compte. La société Graphax SA a obtenu la meilleure note. Ce marché public lancé le 30 novembre 2016 permettra à l'Etat jurassien d'économiser environ 150'000 francs sur toute la durée du contrat qui est de quatre ans. Quant à la proximité des services offerts, ce point est réglé dans le cahier des charges qui précise que le dépannage doit s'effectuer dans les quatre heures qui suivent la demande d'intervention.

La présidente : Monsieur le député Remy Meury n'est pas encore là. Quelle est l'appréciation de Monsieur le député Remy Meury ? *(Une voix dans la salle : «Il arrive».)*

Madame la Présidente du groupe VERTS et CS-POP ?

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Monsieur le député Remy Meury est partiellement satisfait.

5. Question écrite no 2978
Fonctionnement du projet #bepog dans le Jura
Anselme Voirol (VERTS)

Développé dans le cadre de la politique régionale des quatre cantons de l'Arc jurassien, le projet #bepog de valorisation des métiers techniques a pour but d'informer et de contribuer à faire évoluer les mentalités pour que le manque de main-d'œuvre programmé dans les métiers techniques ne soit pas une fatalité. Les métiers techniques sont présentés de manière jeune et dynamique afin d'en avoir une visibilité globale positive.

L'action #bepog mise en œuvre se déploie vers de nombreux publics et avec plusieurs types d'activités : des rencontres avec les écoles, des visites d'entreprises avec des enseignants, des cours de robotique pour les enfants ou encore l'installation d'imprimantes 3D dans les écoles.

Un grand défi est bien de toucher aussi les enseignants de l'école obligatoire. Ils ont un rôle de relais important.

Dans le canton de Neuchâtel, ce ne sont pas moins de 14 imprimantes 3D qui sont en activité sur l'ensemble du territoire. Les jeunes de 11^e HarmoS s'en donnent à cœur joie. Ils découvrent de façon ludique le nouveau monde numérique qui se développe autour d'eux. L'impression 3D peut faire prendre conscience que l'obsolescence programmée peut être contournée par une jeunesse ingénieuse qui produit elle-même les pièces de rechange.

Dans le canton du Jura, il n'y a, à notre connaissance, qu'une seule imprimante 3D. La diffusion des machines et leur utilisation dans le canton de Neuchâtel sont nettement plus avancées que dans le canton du Jura.

Cette situation nous a été communiquée lors de la conférence sur le sujet organisée le 16 janvier dernier au sein de la HE-ARC à Neuchâtel.

Elle nous étonne et nous préoccupe.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

1. Où en est le projet #bepog dans le Jura ?
2. Y a-t-il un projet d'implantation de ces imprimantes 3D ?
3. Quel est le nombre d'imprimantes 3D prévu de mettre en œuvre dans les écoles ?

Réponse du Gouvernement :

Les quatre cantons de l'Arc jurassien (BE, JU, NE et VD) ont lancé en 2013, au titre de la loi sur la politique régionale (LPR), le projet Valmetech, avec comme objectif la valorisation des métiers techniques, en vue de contrer le manque croissant de main-d'œuvre qualifiée dans les métiers de l'industrie. Dans ce cadre, la Fondation Arc Jurassien Industrie (FAJI) a été mandatée, d'une part, pour mettre en place des mesures concrètes pour les jeunes, les écoles, les parents et les enseignant-e-s et, d'autre part, pour mettre sur pied une campagne de communication autour de ces mesures, appelée #bepog [Be Part Of the Game, www.bepog.ch].

Chaque canton partenaire a accès, à choix, à tout ou partie de la palette de mesures proposées, ceci afin d'agir de manière coordonnée en regard des autres actions déjà en place au niveau régional ou cantonal. Parmi ces mesures figurent des cours de robotique, des visites d'entreprises avec les élèves et les enseignant-e-s, des visites de laboratoires de fabrication (Fablab) ou encore des ateliers techniques lors des «Journées Oser tous les Métiers» (JOM) et «Futur en Tout Genre», réservées exclusivement aux filles.

L'implantation d'imprimantes 3D dans les écoles fait également partie des offres proposées par #bepog. Destinée aux enseignant-e-s des classes de 9^e à 11^e HarmoS des branches de mathématique, technique et travaux manuels, cette mesure donne la possibilité de construire une imprimante 3D à partir d'un kit et de profiter de modules pédagogiques adaptés aux souhaits de l'enseignant-e. L'objectif est de pouvoir intégrer la technologie à des projets pédagogiques réalisés par les élèves et de les familiariser à ces nouveaux outils.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le projet #bepog vivra en 2018 sa sixième année de fonctionnement dans l'Arc jurassien. Dans le Canton, il collabore avec les services impliqués dans la formation (Service de l'enseignement (SEN), Service de la formation des niveaux

secondaire II et tertiaire (SFO), Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF)) afin de promouvoir les mesures du programme.

Le déploiement des différentes actions ne se fait pas à la même vitesse dans chaque canton. Ainsi, si le canton du Jura semble être en retard concernant l'implantation des imprimantes 3D dans les écoles, il est en avance pour d'autres actions, comme la présence de fiches sur les métiers techniques au sein des offices d'orientation scolaire et professionnelle et l'organisation d'un village technique aux couleurs de #bepog lors du Salon interjurassien de la formation. De plus, le canton du Jura a été précurseur dans la mise sur pied d'ateliers scientifiques et techniques pour les jeunes de 7^e HarmoS, en collaboration avec l'EPFL. Cette mesure a ensuite été ajoutée au catalogue #bepog et proposée aux autres cantons.

Les cantons partenaires ont récemment accepté de poursuivre le projet de valorisation des métiers techniques jusqu'à fin 2020. Une analyse de FAJI a permis d'identifier les mesures qui doivent être maintenues. D'autres, pour les parents par exemple, seront proposées dans le cadre du deuxième volet de Valmetech. L'offre des imprimantes 3D fait partie des mesures qui seront poursuivies.

Réponse à la question 2 :

Les prestations proposées par #bepog ont été présentées à deux reprises en conférence des directeurs des écoles secondaires (CODES). En 2015, le SEN a transmis la brochure #bepog aux écoles. Un courriel du programme a été adressé à tous les établissements scolaires en 2016. Les écoles sont donc informées de l'existence des mesures et de la possibilité de se procurer une imprimante 3D.

Le Gouvernement jurassien considère qu'il n'est pas souhaitable d'implanter du matériel sans que les enseignant-e-s en expriment le besoin et construisent des projets autour de celui-ci. Une imprimante 3D peu ou mal utilisée sera plus néfaste que profitable à l'enseignement des nouvelles technologies. C'est la raison pour laquelle le canton du Jura va proposer d'inscrire l'utilisation de ces outils dans le programme de formation continue de la HEP-BEJUNE. Il souhaite également associer les référent-e-s MITIC (médiats, images et technologies de l'information et de la communication) à la démarche d'implantation afin de soutenir les enseignant-e-s concerné-e-s.

En plus de cet effort de formation, la promotion de cette mesure sera renforcée dans le cadre du deuxième volet du programme intercantonal Valmetech et, ce, dès le Salon interjurassien de la formation en mars prochain à Moutier. Une information sera transmise dans le courant de l'année aux écoles, dans le cadre des «Journées Oser tous les Métiers» et par l'intermédiaire de la CODES. Les bonnes pratiques observées dans les autres cantons et des exemples concrets de projets réalisés avec des imprimantes 3D dans les écoles seront également mis en avant.

Réponse à la question 3 :

Idéalement et pour autant que les enseignant-e-s soient convaincu-e-s de la pertinence du projet, une imprimante 3D devrait être installée par établissement scolaire du niveau secondaire I, au rythme de deux par année et par canton. Pour le Jura, cela pourrait représenter huit nouvelles imprimantes 3D. Actuellement, l'école secondaire de Haute-Sorne a acquis une imprimante 3D par le biais de #bepog.

Le Gouvernement considère que l'utilisation des imprimantes 3D doit s'intégrer harmonieusement dans les programmes concernés et dans les projets que les enseignant-e-s construisent. Il souhaite que les jeunes puissent découvrir les technologies de demain et se familiariser avec la culture numérique. Il veillera à ce que l'implantation de nouveaux moyens d'enseignement se fasse en bonne intelligence avec les objectifs visés et avec les méthodes utilisées.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Monsieur le député Anselme Voirol est partiellement satisfait.

6. Question écrite no 2980

Neuchâtel sans budget : quelles conséquences à redouter pour des institutions communes ?
Rémy Meury (CS-POP)

Au moment où nous écrivons ces lignes, le canton de Neuchâtel n'a toujours pas adopté de budget pour 2018. Loin de nous de vouloir nous ingérer dans les affaires de cet État indépendant. Cependant, les dépenses de Neuchâtel réduites au strict minimum pourraient avoir des conséquences pour le Jura.

En effet, notre Canton collabore à la gestion de nombreuses institutions intercantionales avec Neuchâtel, dans les espaces BEJUNE ou de Suisse occidentale compris. Nous nous limiterons à citer la HEP-BEJUNE, la HE-ARC, la HES-SO et, plus récemment, le très médiatisé programme de dépistage du cancer du côlon. Il existe une foule de collaborations régies par des concordats, conventions et autres accords intercantonaux.

Dans tous les cas, une répartition du financement est décidée entre les cantons signataires. Or, en l'état, le canton de Neuchâtel ne peut pas garantir ses engagements financiers dans ces institutions intercantionales. Plus le temps passera, plus cette situation deviendra problématique pour le fonctionnement des institutions auxquelles le Jura participe.

D'où notre demande au Gouvernement :

Les prestations fournies par ces institutions risquant de ne plus être pleinement assurées, en raison du défaut de financement du canton de Neuchâtel, quelle solution sera choisie par lesdites institutions et les autres cantons partenaires, dont le Jura :

- a) Une réduction proportionnelle des prestations fournies avec, à la clé, une détérioration globale de la qualité des services fournis ?

Notamment par :

- de probables suppressions d'emplois ?
- un nombre restreint d'étudiants accueillis dans les institutions de formation ?
- une augmentation des coûts des prestations facturées aux bénéficiaires ?
- etc.

- b) Une prise en charge plus élevée des coûts desdites institutions par le Jura et les autres cantons pouvant être concernés afin de garantir le maintien des prestations ?

Ces engagements financiers accrus pouvant être à fonds perdus ou, plus justement, à considérer comme des avances pour le canton de Neuchâtel qui aura à rattraper ses obligations financières en la matière.

NB. *Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes*

Réponse du Gouvernement :

Après l'échec de l'adoption du budget par le Grand Conseil du canton de Neuchâtel, le Conseil d'Etat a défini, par arrêté, le cadre financier destiné à régler le fonctionnement de l'Etat sans budget. L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2017 indique que «les dépenses découlant d'engagements contractuels antérieurs au 1^{er} janvier 2018» doivent être considérées comme indispensables.

Le budget 2018 de la Haute Ecole ARC (HE-ARC) ainsi que celui de la Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) ont tous les deux été adoptés le 16 juin 2017 par leur comité stratégique respectif. Les budgets des autres institutions intercantionales sont aussi validés avant l'adoption des budgets cantonaux par les législatifs. Les contributions des cantons concordataires qui figurent dans ces budgets constituent des engagements contractuels au sens de l'arrêté du 20 décembre 2017. Les conventions intercantionales ont encore plus fortement valeur contractuelle et un canton ne saurait s'y soustraire. Ainsi, les contributions neuchâteloises aux institutions intercantionales citées (HE-ARC, HES-SO, HEP-BEJUNE, etc.) ont été écartées du périmètre de négociation budgétaire que le Conseil d'Etat neuchâtelois a menée.

Il n'en demeure pas moins que le législatif pourrait refuser d'honorer ses engagements et exiger une modification des contributions. Cela remettrait alors en cause l'accord (concordat ou convention) sur lequel repose l'existence même de l'institution. A la connaissance du Gouvernement jurassien, un tel cas ne s'est jamais présenté.

Concrètement, au niveau de la HE-ARC, cette dernière a, dans un premier temps, été invitée par le canton de Neuchâtel à respecter la même limite que ce dernier avait requis de son administration et des institutions subventionnées, à savoir 20 % d'engagement des ressources prévues au budget pour le premier trimestre 2018. Cette situation n'a toutefois pas eu d'impact sur les prestations fournies par la HE-ARC, le canton de Neuchâtel ayant exclu les institutions pluri-cantonaux des paramètres des directives adressées aux institutions neuchâteloises lors de la période d'absence du budget. Le canton de Neuchâtel a finalement adopté son budget vers la mi-février 2018.

En conclusion, dans le cas concret, comme la commission interparlementaire a eu l'occasion de le voir, la HE-ARC et ses étudiant-e-s n'ont pas eu à souffrir des difficultés budgétaires rencontrées par le canton de Neuchâtel.

Dans la plupart des cas, la répartition du financement des instances intercantionales est fixée dans la convention ou le concordat. Par exemple, la part neuchâteloise dans le financement de la HEP-BEJUNE est de 50 % et ne pourrait varier sans modification du concordat, ce qui relève de la compétence des législatifs. En revanche, rien n'empêche un canton de demander et de financer des prestations supplémentaires à celles décidées par le comité stratégique. Ces prestations seraient alors réservées au canton demandeur. Enfin, il n'est pas imaginable qu'un canton décide de faire une avance à un autre, sachant que le comité stratégique peut demander à l'institution en question de faire un emprunt.

Le Gouvernement jurassien souligne que la compétence décisionnelle de la plupart des institutions intercantionales appartient à des conseils ou comités constitués de représentants des exécutifs des cantons partenaires.

Tenant compte du fait que les décisions se prennent «d'un commun accord», la recherche du compromis et de l'intérêt général doit primer sur les intérêts cantonaux particuliers. C'est cette position et cet état d'esprit que le Gouvernement jurassien défend et encourage au sein des institutions communes.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

7. Question écrite no 2992

Explosion des coûts de la nouvelle patinoire de Porrentruy : qu'en est-il ?

Pauline Queloz (Indépendante)

Selon certaines informations, il semblerait que le coût de la nouvelle patinoire à Porrentruy ait explosé. En effet, au lieu des 17 millions acceptés par les autorités, le coût final se monterait à près de 30 millions de francs !

1. Ces informations sont-elles exactes ?
2. Quelle est la position du ministre des finances concernant l'explosion de ces coûts et envisage-t-il de nouvelles mesures OPTI-MA pour combler la différence entre le devis initial et le nouveau devis ?
3. Y a-t-il des incidences pour le HC Ajoie ?
4. Quel est le contrôle du Canton sur ce projet et la non-maîtrise des coûts ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à mentionner que le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), appuyé par un comité de pilotage ad hoc, est le porteur du dossier. L'Etat intervient dans ce dossier de manière subsidiaire en qualité d'autorité de subventionnement pour une installation sportive à caractère régional et d'intérêt public au sens de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Oui, le montant global de l'avant-projet initial dit «des utilisateurs», présenté à une délégation du Gouvernement composée des Départements des finances et de la formation, de la culture et des sports, en date du 21 janvier 2016, par des représentants du SIDP s'élevait à 16,7 millions de francs. Lors de la présentation de l'avant-projet consolidé à cette même délégation, en date du 19 février 2018, le montant global se monte désormais à 29,8 millions de francs.

A ce stade, 15 millions de francs sont à la charge des communes du SIDP. Toutefois, le SIDP et le comité de pilotage se sont engagés à réduire cette dette de 2 millions de francs, notamment par la poursuite de la recherche de fonds.

Réponse à la question 2 :

Pour rappel, la réponse du Gouvernement à une question écrite ne représente pas l'avis d'un ministre en particulier mais la position de l'ensemble du collège gouvernemental.

Le Gouvernement suit avec attention le dossier de rénovation et d'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs qui est sans conteste d'une importance marquante pour les sports de glace dans le district de Porrentruy et au niveau cantonal. Il a ainsi été régulièrement informé de son avancée par le porteur du dossier, le SIDP et son comité de pilotage.

Ce dossier dépendant en premier lieu de la compétence et de l'initiative des communes, il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer en détail sur l'augmentation significative des coûts entre l'avant-projet de 2016 et l'avant-projet consolidé de 2018. Le SIDP et le comité de pilotage ont déjà communiqué de façon détaillée les éléments ayant contribué à cette augmentation du montant global de la rénovation et de l'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs. Par ailleurs, le Gouvernement salue l'initiative et a autorisé le SIDP à soumettre cet avant-projet consolidé et le nombre de champs de glace en votation à la population du district de Porrentruy.

La planification financière des investissements 2017-2021 prévoit actuellement une subvention cantonale pour une installation sportive à caractère régional et d'intérêt public de 4 millions de francs qui se basait sur l'avant-projet de 2016. Au vu du montant global de l'avant-projet consolidé, celle-ci ne semble plus être suffisante et devrait être augmentée, sous réserve du résultat de la votation populaire du 1er juillet prochain. Avec un taux de 25 % qui est actuellement soutenu par le Gouvernement et qui sera proposé au Parlement, le montant de la subvention cantonale est estimé à environ 7 millions de francs pour l'avant-projet actuel à deux champs de glace ou à environ 5 millions de francs avec un avant-projet redimensionné à un champ de glace.

Lors du dépôt de la demande de subvention par le SIDP, sous réserve du résultat de la votation populaire, le Parlement, autorité compétente, sera amené à se prononcer sur le taux de subvention et par conséquent sur le montant final de la subvention. De plus, selon l'échéancier prévu, les travaux de rénovation et d'agrandissement devraient se terminer en décembre 2021. Le décompte final de la subvention cantonale interviendra donc durant la prochaine planification financière des investissements 2022-2026.

A ce stade, le Gouvernement n'envisage pas de présenter au Parlement des mesures d'économies supplémentaires pour combler la différence de subvention entre l'avant-projet de 2016 et l'avant-projet consolidé de 2018. Le projet de rénovation et d'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs est un projet unique (subvention à l'investissement) qui n'a pas de conséquence sur le compte de fonctionnement de l'Etat.

Réponse à la question 3 :

Oui, la patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs ne répondant plus aux normes fixées par la Swiss Ice Hockey Federation, le Hockey Club Ajoie joue sous dérogation. Si ce club souhaite jouer en National et/ou en Swiss League, la mise en conformité et donc la rénovation de la patinoire est obligatoire.

C'est pourquoi ce club s'est engagé financièrement dans la consolidation de l'avant-projet de rénovation et d'agrandissement de la patinoire et a un représentant au sein du comité de pilotage.

Réponse à la question 4 :

Comme mentionné précédemment, l'Etat a un rôle subsidiaire dans le dossier de rénovation et d'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs. Il ne s'agit pas d'un projet cantonal. Le SIDP est le porteur du dossier et l'Etat ne saurait s'immiscer dans une décision intercommunale mais il s'agira pour lui de contrôler les pièces justificatives (factures et preuves de paiement) après les travaux avant le versement de la subvention, comme cela se pratique dans tous les dossiers similaires.

Dans ce contexte, il n'y a donc pas de représentant de l'Etat au sein du comité de pilotage. Par contre, le délégué aux affaires communales, le chef de l'Office des sports et un économiste de la Trésorerie générale siègent au sein du groupe de travail «patinoire» élargi en leur qualité de représentants de l'Etat.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : On parle énormément du projet de nouvelle patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs ces temps. Je ne vais pas répéter ce qui s'est déjà dit maintes fois mais je ne peux pas m'empêcher ces quelques remarques vu la réponse du Gouvernement à ma question.

Personnellement, je ne suis de loin pas contre cette nouvelle patinoire, qu'elle soit à une ou à deux surfaces. Si elle est réalisée, ce sera une magnifique infrastructure et on pourra être fier de voir, entre autres, le HCA évoluer sur cette ou ces nouvelles pistes de glace.

Mais ce qui me frappe et ce que je peine à comprendre, c'est comment le SIDP a pu finalement se tromper de plus de 10 millions entre l'avant-projet initial de 2016 et l'avant-projet consolidé de 2018 ! Quand on passe de 16,7 à 29,8 millions, soit une différence de 13,1 millions, ce n'est pas rien.

Alors, je dois avouer que je suis étonnée du peu de réaction du Gouvernement quand on sait qu'il va proposer au Parlement que le Canton participe au financement par une subvention à hauteur de 25 % du coût total. On ne peut donc pas simplement dire, comme le Gouvernement l'a indiqué dans la réponse à ma question écrite, que c'est un dossier qui dépend finalement des communes et que le Gouvernement n'a pas à se prononcer en détail sur l'explosion des coûts. Parce qu'il s'agit véritablement d'une explosion et non pas simplement d'une petite augmentation.

Ceci est d'autant plus vrai quand on connaît la situation financière délicate de notre Canton ! Si on était un canton comme le canton de Vaud, qui se porte bien, pas de souci... mais on sort à peine d'OPTI-MA où tout le monde a dû se serrer la ceinture. On est l'un des cantons les plus pauvres de Suisse. On n'est pas encore au point de Neuchâtel mais ça pourrait arriver.

Alors, certes, cela ne doit pas nous empêcher de rester ambitieux. Mais pas trop quand même ! Comme n'importe qui, quand on n'a pas les moyens, on ne fait pas de folies. Alors, il est important qu'on en discute, et sérieusement, ici à la tribune ! On n'a pas envie de se retrouver à nouveau dans un pétrin terrible au niveau des finances et de devoir subir un OPTI-MA n° 2.

Le Jura est très ambitieux ces dernières années en ce qui concerne les infrastructures culturelles et sportives. Tant

mieux. On a Jurassica, on aura bientôt le Théâtre du Jura, pour lesquels on a des frais de fonctionnement élevés. Maintenant la patinoire de Porrentruy et on a appris, en avril dernier, que la commune de Boncourt allait demander le soutien des communes et certainement aussi du Canton pour la rénovation et l'agrandissement du «Chaudron» qui ne répond plus aux exigences de la Swissbasketball League. On ne va donc pas dire «oui» pour la patinoire de Porrentruy et dire «non» pour le «Chaudron» du BC Boncourt !

Donc, participer aux coûts, oui, mais il faut bien réfléchir aux montants qu'on alloue !

Ceci sans compter les risques de baisse de la péréquation financière puisque les cantons contributeurs sont en train de sérieusement réfléchir à diminuer leur contribution.

Ce qui me frappe le plus de la part du Gouvernement, c'est qu'il semble considérer que le Canton a de l'argent pour ce qu'il veut. Il ne voit aucun problème à passer à un financement, pour la patinoire, de 4 à 7 millions, ceci sans compter les frais de fonctionnement auxquels on devra peut-être aussi participer ! On ne le sait pas encore. Par contre, quand il s'agit de mettre en place des prestations complémentaires, par exemple, pour les familles pauvres dans le Jura, là, le Gouvernement monte au créneau pour nous dire qu'on n'a pas les moyens d'investir 5 millions par année !

Tout ça pour dire que la population jurassienne a le droit d'être informée des conséquences concrètes financières de la nouvelle patinoire, qu'elle soit composée d'un ou de deux champs de glace. Parce que, pour les communes ajoulotes qui se portent bien, il n'y aura peut-être pas de problème. Par contre, pour celles qui se portent mal et qui tirent déjà le diable par la queue et pour le Canton qui se porte aussi mal, le risque d'une augmentation de la quotité d'impôt leur pend sérieusement au nez. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Permettez-moi juste de corriger des chiffres parce qu'il est vrai que c'est toujours embêtant, dans ce dossier, de voir apparaître des chiffres qui changent au gré des interprétations qu'on veut bien en faire.

La différence entre la pré-étude – et j'insiste sur le terme de «pré-étude» – et l'avant-projet n'est pas de 13 millions, comme vous l'avez décrite tout à l'heure, mais de 10,8 millions. Ces 10,8 millions, dans le message et dans les communiqués de presse (cela figure sur le site du SIDP), sont détaillés pour expliquer la différence qu'il y a entre cette pré-étude et l'avant-projet puisque, dans la pré-étude, n'étaient pas prévues toutes les questions liées aux ventilations, n'étaient pas intégrées toutes les questions liées aux infrastructures de production du froid, les bandes souples, la surfaceuse et j'en passe... Donc, toutes les explications, vous les avez, d'une manière totalement transparente, sur le site du SIDP.

Mais, s'il vous plaît, n'utilisons pas des chiffres qui sont faux et qui sèment le doute dans l'esprit des gens !

Si, aujourd'hui, on est avec ce montant, important pour les communes, de 10,8 millions, c'est que le travail a été fait d'une manière consciencieuse, précise, afin d'éviter toute surprise, contrairement à ce qui affirmé par certains pour dire qu'on va arriver à 30 ou 35 millions. C'est, je m'excuse, un mensonge de dire des choses pareilles !

Donc, j'aimerais que le débat soit un débat clair. On ne va pas le refaire ici aujourd'hui parce que nous aurons l'occasion de le faire mais je tenais aussi à corriger des erreurs qui sont dites lorsqu'on intervient ici à la tribune.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) (*de sa place*) : Ce sont les chiffres du Gouvernement !

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Nous n'allons pas faire un grand débat là-dessus mais ne pas laisser tout dire non plus ou laisser des accusations qui permettraient de semer le doute ! Les chiffres du Gouvernement, c'est 16,7 millions et 29,8 millions. J'ai ici un petit appareil : quand on fait la sous-traction, cela donne 13,1 millions !

M. Martial Courtet, ministre des sports : Peut-être juste quelques éléments en vrac. J'ai entendu des choses quand même un peu surprenantes.

Le Gouvernement semble dire qu'on n'a pas à se prononcer sur un projet communal. Ce n'est pas ce qu'on répond. Le Gouvernement a reçu les porteurs du dossier. On a fait des remarques. On a posé des questions et nous avons obtenu des réponses.

Dans ce sens, je vous rappelle quand même comment cela fonctionne au niveau de l'autorité de subventionnement que nous sommes. On soutient ce projet comme, je l'ai dit, tout projet d'installation sportive qui entre dans nos critères. A partir de là, les calculs qui viennent d'être donnés par le député Jaeggi ne sont pas justes forcément puisque le montant total... quand je parle de nos critères, le montant total sera bien sûr amputé de différentes choses qui ne sont pas considérées comme installations à caractère sportif. Le restaurant de la future patinoire ne sera pas subventionné par l'Etat évidemment; c'est une question à régler par le SIDP. Les loges, les espaces VIP, tout ça, on ne va pas les prendre en compte. On va prendre vraiment en compte les éléments sportifs.

Donc, à ce titre, il n'y a pas lieu d'avoir des craintes. Je pense qu'effectivement la différence, à ce jour, elle est plutôt proche des 1,5 million entre ces deux projets, ce qui ne me paraît pas une différence incommensurable. Je vous l'ai dit aussi, on est très soucieux des finances cantonales.

Vous faites allusion aux PC familles. Je pense qu'il n'y a pas de comparaison à faire. Ces PC familles, ce sera plusieurs millions par année, le cas échéant, si c'est accepté par le peuple. Et, ici, on parle d'une fois un investissement uniquement avec une différence de 1,5 million. Je trouve que la comparaison n'a pas lieu d'être !

Quant à Boncourt puisque vous faites allusions à cela, évidemment, le cas échéant, il y aura un soutien cantonal mais vraiment dans les critères habituels. Il n'y a pas à chercher d'élément politique là-dedans. Et je peux déjà donner des éléments pour Boncourt puisque c'est mentionné. Pour soutenir des modifications dans la salle de sport qui n'a pas cinquante ans – vous savez qu'au niveau du subventionnement, nous entrons en matière sur des infrastructures scolaires qui ont plus de cinquante ans – on peut déjà dire que nous n'entrons pas en matière à ce sujet. On pourra entrer en matière éventuellement, le cas échéant, par rapport aux aspects sportifs (si des gradins sont modifiés, etc.) et de toute façon pour une somme qui ne pourra pas être supérieure à 55'000 francs. C'est la somme maximale qui peut être prise en compte.

Donc, je crois qu'il faut tout à fait relativiser ici l'impact pour l'Etat dans ce dossier. Nous sommes une autorité subventionnante. Merci de votre attention.

8. Question écrite no 2993

Patinoire : prévenir les conflits d'intérêts et assurer l'égalité de traitement des dossiers de subventions
Yves Gigon (Indépendant)

A teneur de l'article premier de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978, le Gouvernement exerce ses activités conformément aux principes énoncés par le Code de procédure administrative et notamment les exigences de l'intérêt public et celles de l'égalité de traitement.

L'article 27 de loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat, qui s'applique à tout membre du Gouvernement, précise qu'il faut s'abstenir de tout acte dans les cas de récusation prévus par le Code de procédure administrative, à savoir :

- s'il a un intérêt personnel dans l'affaire;
- s'il (...) a agi dans la même affaire pour une partie;
- s'il existe des circonstances de nature à faire suspecter son impartialité.

On apprenait jeudi 8 mars dernier que le projet de patinoire de Porrentruy voyait passer ses coûts estimés de 17 à 29,5 millions de francs, soit une augmentation de près de 75 % !

Dans ce contexte devenu subitement très incertain, les débats sur la participation de l'Etat vont revêtir une importance prépondérante pour l'avenir du projet.

Or, tout le monde sait que le ministre des finances milite activement en faveur de la réalisation de ce projet en lui apportant son appui personnel en tant que membre du comité de soutien.

Personne ne sait, à l'heure actuelle, si les partenaires financiers déjà engagés vont maintenir leur appui à ce projet, si important pour la région mais dont la crédibilité souffre de cette explosion subite des coûts. Personne ne sait quels succès rencontreront de nouvelles démarches pour solliciter d'indispensables engagements supplémentaires.

Ce qui apparaît déjà comme problématique par beau temps prendra une dimension toute particulière pour le ministre des finances quand il s'agira de faire face à une demande d'augmentation massive de la subvention, dont son collègue, ministre des sports, annonçait déjà à la radio récemment qu'il faudrait compter non pas sur 20 % mais 25 %.

A l'évidence, la question d'une récusation dans ce dossier devenu brûlant se pose maintenant avec acuité. A tout le moins, le principe d'opportunité commande que le ministre des finances se tienne à distance du processus décisionnel relatif à la subvention de l'Etat dans ces circonstances.

Dès lors que l'article 30, alinéa 4, de la loi d'organisation précitée prévoit la désignation d'un suppléant pour chaque chef de Département, le Gouvernement n'est-il pas d'avis que, pour rassurer le public, les contribuables et les investisseurs ainsi que les autres «subventionneurs», le ministre des finances se désiste de tout acte futur concernant la subvention de l'Etat à la patinoire de Porrentruy et laisse agir son suppléant ?

Réponse du Gouvernement :

Le dossier de rénovation et d'agrandissement de la patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs est sensible et complexe. Il convient donc, en préambule, de rappeler sa gouvernance.

Comme mentionné dans la réponse du Gouvernement à la question écrite no 2992, le porteur du dossier est le Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), appuyé par un comité de pilotage ad hoc. Conformément à sa pratique, l'Etat suit attentivement l'évolution de ce dossier et intervient de manière subsidiaire dans celui-ci en qualité d'autorité de subventionnement pour une installation sportive à caractère régional et d'intérêt public au sens de la loi visant à encourager les activités physiques et le sport (RSJU 415.1). Ainsi, selon les dispositions légales en vigueur, l'Etat soutient l'aménagement d'installations sportives à caractère régional et d'intérêt public. La subvention couvre entre 15 % et 25 % des frais relatifs à l'installation, en fonction de l'ampleur du besoin et de la proportion de la population qui bénéficie de celle-ci.

Dans le cas particulier, la définition de l'ampleur du besoin est prépondérante. Ainsi, son utilisation par le Hockey Club Ajoie qui évolue au niveau national, la notoriété des disciplines sportives concernées, notamment le hockey sur glace, et la nécessité de répondre aux normes de compétition dictées par la Swiss Ice Hockey Federation sont des éléments importants pour évaluer le taux de la subvention cantonale.

En mai 2016, le Gouvernement a informé le SIDP de son appréciation positive quant à l'octroi d'un taux de 25 % de subvention cantonale et de son engagement à présenter cette proposition dans un message au Parlement, autorité compétente. Lors du dépôt de la demande de subvention par le SIDP, sous réserve du résultat de la votation populaire du 1^{er} juillet prochain dans le district de Porrentruy, le Parlement sera donc amené à se prononcer sur le taux de subvention et par conséquent sur le montant final de la subvention.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

- Le Gouvernement n'est-il pas d'avis que, pour rassurer le public, les contribuables et les investisseurs et les autres «subventionneurs», le ministre des finances se désiste de tout acte futur concernant la subvention de l'Etat à la Patinoire de Porrentruy et laisse agir son suppléant ?

Il découle des articles 39 et 40 du Code de procédure administrative (Cpa; RSJU 175.1) qu'une personne appelée à préparer ou à rendre une décision doit être récusée, respectivement avertir aussitôt l'autorité appelée à statuer sur la récusation, s'il existe des circonstances de nature à faire suspecter son impartialité (cf. également article 29 de la Constitution fédérale; Cst.; RS 101). Ces règles font partie des garanties de procédure auxquelles tous/toutes les administré-es ont droit. Considérées de manière plus large, elles visent à empêcher des décisions arbitraires et à assurer l'égalité de traitement.

La récusation doit cependant demeurer exceptionnelle. Selon la jurisprudence, l'appartenance à une association ou une entreprise impliquée en procédure ne constitue en principe pas un motif de récusation en tant que tel. La taille de celle-ci ainsi que d'autres éléments qui s'ajouteraient peuvent cependant déboucher sur une appréciation différente. Ainsi, celui qui siège au sein du conseil d'administration d'une entreprise qui profiterait pour l'essentiel de la décision à prendre doit se récuser lorsque la collectivité publique statue. De même, une personne physique qui contribue de manière effective et déterminante à la formation de la volonté d'une personne morale doit se récuser lorsque celle-ci est impliquée dans une procédure. Par ailleurs, la simple appartenance au

même groupe d'intérêts qu'une partie en procédure ne forme pas une obligation de récusation. Même lorsque l'enjeu de la procédure porte sur une préoccupation essentielle de l'association, la qualité de membre ne fonde pas à elle seule une obligation de récusation. Une identification particulière du porteur de décision avec les préoccupations de la communauté d'intérêts concernée peut en revanche fonder une apparence de prévention.

La solution est autre lorsque l'intéressé représente les intérêts de l'Etat au sein d'une entreprise publique ou mixte. Dans cette configuration, une obligation de récusation n'existe que lorsque le membre de l'autorité concerné dispose d'un intérêt personnel à l'affaire en question. Le Tribunal fédéral a ainsi nié l'apparence de prévention des membres d'un conseil communal qui devaient statuer sur la construction sur un bien-fonds appartenant à la commune d'un immeuble d'intérêt public (sur la problématique de l'apparence de prévention et la récusation en général, cf. Steinmann, in Ehrenzeller/Schindler/Schweizer/Vallender [édit.], Die schweizerische Bundesverfassung, St. Galler Kommentar, 3^{ème} éd., n° 34ss ad art. 29; Breitenmoser/Spori Fedail, in Waldmann/Weissenberger [édit.], Praxiskommentar Verwaltungsverfahrensgesetz, 2^{ème} éd., n° 44ss, et 82ss ad art. 10).

Dans le cas d'espèce, ainsi que cela a été rappelé en préambule, le projet est porté par le SIDP, qui constitue une corporation de droit public (cf. article premier, alinéa 1, lettre e, de la loi sur les communes [LCom; RSJU 190.11]); les intérêts en jeu ici sont donc des intérêts publics et il n'y a aucun intérêt privé.

Le ministre des finances est quant à lui membre, à titre personnel, du comité de soutien à la récolte de fonds de la patinoire de Porrentruy. Il ne porte pas le projet. Le comité de soutien à la récolte de fonds appuie le projet de la patinoire mais n'a pas d'influence directe sur celui-ci. On peut du reste souligner que ce sont les citoyen-ne-s du district de Porrentruy qui statueront finalement sur le sort du projet. Le ministre des finances a par ailleurs informé les membres du Gouvernement dès son adhésion. En outre, son appartenance est connue du public et le principe de transparence est ainsi respecté.

De plus, ce dossier relève, au sein du Gouvernement et pour la procédure parlementaire, du ministre en charge de la formation, de la culture et des sports. C'est lui qui soutiendra la position gouvernementale devant le Législatif. A préciser encore que la proposition à l'attention du Parlement sera établie par le collège gouvernemental et pas par un ministre en particulier. Compte tenu des montants en jeu, c'est en effet le Législatif qui est compétent pour statuer sur le taux de subventionnement, respectivement le montant alloué au projet par l'Etat. Dans ces circonstances, le Gouvernement ne considère pas qu'il soit nécessaire que le ministre des finances se récuse lors des débats sur cette question en séance du Gouvernement.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis partiellement satisfait.

9. Rapport 2017 du Contrôle des finances

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : Selon la loi sur les finances cantonales, le Contrôle des finances (CFI) est l'organe de l'Etat qui vérifie la conformité de la gestion financière et administrative sous les angles juridique, comptable, économique et informatique. Le rapport annuel 2017 nous permet de constater que ces différents critères ont été scrupuleusement travaillés lors des contrôles.

Les 62 révisions effectuées en 2017 se répartissent à raison de 58 % pour les unités administratives et de 42 % pour les entités externes. Ce nombre de 62 révisions effectuées est inférieur à la moyenne des 68 révisions pour les quatre années précédentes. La raison s'explique tout particulièrement par les absences de deux réviseurs liées à un congé maternité d'une part et à la très forte réduction du temps de travail d'un réviseur en raison d'un accident subi en 2014 dans le cadre professionnel d'autre part. De plus, le CFI est aussi tenu de privilégier les rapports de révision qu'il doit fournir annuellement à différents organismes externes ainsi que les mandats confiés par le Gouvernement ou les départements. Ces absences ont également provoqué, à fin 2017, un retard par rapport à l'objectif du CFI de s'efforcer à contrôler, dans un délai inférieur à quatre ans, les diverses unités administratives et autres contrôles externes où il existe un certain risque. A ce sujet, je vous laisse le soin de vous référer aux annexes 1b et 3 qui mentionnent les 23 unités administratives et les 20 institutions et associations subventionnées par le Canton non révisées depuis trois ans et plus.

Le CFI considère que le risque d'un contrôle retardé est moyen pour les unités administratives et qu'il est faible pour les organismes externes qui sont relevés dans les annexes précitées. Toutefois, je relève que si le rythme des contrôles est plus espacé pour certaines entités, le chef du CFI démontre, dans ses rapports annuels, qu'il sait mettre l'accent sur celles dont il juge qu'une révision est pertinente.

En ce qui concerne la totalité des révisions de l'année écoulée, le CFI a émis 189 recommandations, dont 170 sont régularisées. Les 19 recommandations qui sont encore à régulariser s'ajoutent au solde des 15 qui étaient encore en suspens au 31 décembre 2017. Ce cumul de 34 recommandations est largement supérieur à celui de 18 de l'année précédente. Cependant, ce constat n'est pas étonnant compte tenu de l'augmentation des entités non révisées depuis trois à quatre ans d'une part et le manque de disponibilités du CFI dans le courant de l'automne qui lui permettait généralement d'effectuer des rappels d'autre part. Certaines institutions concernées sont dans son programme de travail 2018. Nous aurons donc l'occasion de faire le point de la situation sur ce qui précède lors de nos rencontres régulières avec le chef du Contrôle des finances. Toutefois, il y a lieu de prendre au sérieux ces niveaux de risques afin que la situation ne s'aggrave pas plus. Le nombre de 189 recommandations émises en 2017 est supérieur à celui de la moyenne des cinq années précédentes de 129 recommandations. Par rapport à ce qui précède, je relèverai toutefois que 8 révisions sur les 62 effectuées l'année dernière totalisent 138 recommandations. Effectivement, ces 8 révisions concernent tout particulièrement, pour 2 entités, des recommandations liées à des processus nouveaux et, pour 6 entités ou institutions, des recommandations liées à des changements de cadres, de responsables ou à des absences de longues durées de ceux-ci. Ce

qui précède, et qui est très bien détaillé dans le rapport d'activité 2017 du CFI, nous permet à nouveau de constater la pertinence des contrôles après un changement de responsables ou de comptables d'unités administratives ou auprès d'institutions externes. Quant aux recommandations émises à cette occasion, elles permettent ainsi de remédier très rapidement aux anomalies constatées.

Au sujet des recommandations qui sont émises par le CFI, je tiens aussi à relever l'engagement des personnes concernées, à savoir principalement les supérieurs hiérarchiques et les comptables, pour les régulariser dans les meilleurs délais.

L'année dernière, le CFI a également assumé, pour quelques cas, sa mission qui est de déceler d'éventuelles faiblesses dans la tenue des comptes et dans la gestion financière, de les prévenir et de conseiller les responsables. Les fiches-résumés qui composent le rapport les font ressortir d'une part comme elles font ressortir également de nombreuses autres informations sur le fonctionnement de nos institutions d'autre part. Je vous laisse donc le soin de vous y référer. Je souhaite toutefois relever ici que les contrôles effectués en 2017 par le CFI ont permis de récupérer un cumul de montants non négligeables pour les finances de l'Etat. A ce sujet, j'apprécie la perspicacité du CFI d'une part et son insistance lorsqu'il l'estime nécessaire d'autre part. Je salue également ses investigations et ses analyses fouillées qui permettent de détecter et de corriger des opérations ou des procédures autres que comptables.

Comme ces dernières années, je ne souhaite pas reprendre à cette tribune un sujet plus particulièrement qu'un autre. D'ailleurs, ce document est accessible sur le site internet du Canton. Ce qui est important, c'est que les recommandations du CFI soient suivies d'effet, à savoir : que les erreurs soient corrigées, que les procédures soient respectées, que, cas échéant, des dispositions soient prises et mises en application afin que les manquements constatés ne se reproduisent plus. Finalement, que la régularisation des recommandations ainsi que les mesures décidées soient contrôlées.

Par contre, je tiens à souligner ici que la CGF suit très activement la régularisation de certaines des recommandations émises par le CFI et qu'elle continuera ce même engagement à l'avenir. A ce sujet, je mentionnerai que notre commission a traité certains éléments relevés dans les rapports du CFI N^{os} 49, 51, 53, 58 et 62 avec les chefs de département et de service concernés.

Pour les autres rapports de révision examinés en CGF, ils sont présentés par le chef du CFI, qui est accompagné du ministre des finances, afin de répondre à des questions spécifiques. A cette occasion, nous avons donc pu débattre avec eux des manquements et des mesures qui avaient été prises pour régulariser les points problématiques relevés ainsi que l'avancement de celles-ci. Sous ce chapitre, je rappelle que notre commission suit de près la question de la sécurité informatique. Comme relevé en page 123 du rapport, une évaluation de celle-ci a été effectuée par un prestataire externe et un plan d'actions a été défini. Selon ce dernier, nous devrions pouvoir enregistrer tout particulièrement, cette année, la concrétisation de la nouvelle politique des mots de passe ainsi que le plan de sensibilisation des utilisateurs.

En complément à ce que j'ai déjà relevé, je dirai que :

- aucun manquement grave n'a été constaté en 2017 en lien avec l'article 78, chiffre 1, de la loi sur les finances

cantoniales et le CFI n'a pas dû saisir la justice en application des dispositions de l'article 78, chiffre 2 de la même loi;

- la qualité des révisions est très bonne et les résultats enregistrés confirment aussi majoritairement la bonne gestion comptable et financière des unités administratives cantonales ainsi que des entités paraétatiques ayant fait l'objet d'un contrôle durant l'année 2017;
- la gestion du suivi des recommandations est très bien maîtrisée par le CFI;
- la question des déclarations d'intégralité sera traitée dans le cadre du rapport d'audit concernant le bilan de la RCJU qui accompagnera les comptes 2017.

Avant de conclure, je tiens à adresser mes chaleureux remerciements à Maurice Bréchet, chef du Contrôle des finances, ainsi qu'à toute son équipe. Ils sont tous dotés de solides compétences professionnelles et consciencieux dans l'accomplissement de leurs tâches.

Au nom de la CGF unanime, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le rapport annuel 2017 du CFI qu'elle a traité, y compris les «fiches-résumés», dans le cadre de six séances. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : J'aimerais ici remercier le président de la commission de gestion et des finances qui, comme à son habitude, a fait un rapport très complet sur les discussions que nous avons eues en commission de gestion et des finances avec le chef du Contrôle des finances. Aussi, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments qui ont été rappelés, tout en soulignant en effet que, globalement, le travail du CFI a permis de démontrer que l'administration travaillait bien, travaillait consciencieusement et a permis ainsi d'éloigner tout risque de malversation ou d'utilisation frauduleuse des deniers publics, ce qui est tout à fait encourageant dans le cadre d'une gestion des deniers publics.

J'aimerais ici relever en effet la difficulté qu'a pu rencontrer le Contrôle des finances par rapport à son effectif, amputé à deux reprises de deux de ses membres : une première grâce à un heureux événement puisqu'une des personnes était en congé maternité pour la naissance de son troisième enfant, ce qui l'a éloigné de son travail un certain temps comme vous pouvez bien l'imaginer; et aussi l'hospitalisation, respectivement les absences répétées d'un autre collaborateur qui avait été victime, il y a quelques années déjà, d'un accident de la route et qui, malheureusement, n'est toujours pas complètement rétabli, ce qui, pour lui, est lourd – et on a vraiment une pensée particulière pour lui – mais aussi pour le service qui se voit, là aussi, diminué dans ses effectifs, ce qui a provoqué un peu le retard constaté au niveau du passage dans les différentes unités administratives et dans les unités autres que celles de l'administration.

Mais, cela dit, vous avez vu qu'en fonction des rapports, il n'y a pas péril en la demeure.

Toutefois, et pour pallier à ces absences, le Gouvernement a accepté la création temporaire d'un poste supplémentaire au Contrôle des finances pour lui permettre de faire face à ces absences répétées et, surtout, pour essayer de reprendre un rythme plus naturel, plus normal, dans ses différents contrôles dans les différents services.

J'aimerais encore dire ici que le Gouvernement est toujours très attentif par rapport aux recommandations qui sont

formulées par le Contrôle des finances. Alors, parfois, c'est vrai, nous prenons peut-être un peu de temps pour pouvoir régler un certain nombre de ses recommandations mais nous y veillons vraiment. Cela dit, il y a parfois des difficultés particulières en lien avec soit la mise en place d'une nouvelle application informatique, soit en lien avec le manque de disponibilité dans les différents services. Je peux vous citer deux secteurs dans le Département des finances :

Le système de contrôle interne : réclamé, depuis un certain temps, par le Contrôle des finances, à raison puisque le Gouvernement a toujours dit qu'il le mettrait en place, mais dès que le nouvel ERP déploierait pleinement ses effets, ce qui est le cas maintenant et nous allons donc nous employer à modifier la loi de finances et à mettre en place un système de contrôle interne moderne mais qui ne soit pas – je tiens tout de suite à le dire – une usine à gaz parce que ça ne sert à rien de multiplier la folie des contrôles car on passe plus de temps à contrôler qu'à véritablement mener des politiques publiques. Donc, là, le Gouvernement va aussi faire une pesée d'intérêts par rapport à cela.

Et, pour ce qui est du deuxième élément, cela a été aussi rappelé par le président de la commission de gestion et des finances, c'est la politique des mots de passe en lien avec la sécurité informatique. Là aussi, le Gouvernement est très heureux de voir arrivé au bout ce dossier très compliqué parce qu'il est extrêmement important que notre réseau informatique soit le plus imperméable possible, sachant que rien n'est inviolable en matière informatique en particulier mais que, vraiment, pour le moment, nous avons réussi à garantir une sécurité très haute de notre réseau informatique grâce aux éléments qui ont été mis en place, grâce aux investissements aussi que nous avons pu mettre en place et grâce au travail des collaboratrices et des collaborateurs du Service de l'informatique.

Aussi, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est avec plaisir que le Gouvernement vous recommande d'accepter le rapport du Contrôle des finances, non sans remercier au préalable évidemment Maurice Bréchet, le chef du Contrôle des finances, mais aussi ses collaboratrices et ses collaborateurs pour le travail accompli qui dénote un bon fonctionnement global de l'administration jurassienne.

La présidente : Nous allons passer au vote.

Au vote, le rapport est accepté par 52 députés.

La présidente : Ça ne marche pas ? Alors, apparemment, le vote n'a pas fonctionné pour tout le monde. Nous procédons donc à nouveau au vote. C'est bon ? Apparemment pas. Alors, on va changer la carte. (*Une voix dans la salle* : «*Scrutateurs*» !). Alors, on ne va pas perdre plus de temps et on va demander aux scrutateurs de bien vouloir fonctionner. J'invite donc les scrutateurs à fonctionner pour ce vote.

Au vote, le rapport est accepté par la majorité du Parlement.

10. Question écrite no 2975

Bitcoin et crypto-monnaies : qu'en est-il du Jura ?
Quentin Haas (PCSI)

Depuis quelques années déjà, les monnaies virtuelles (ou crypto-monnaies), telles que le désormais célèbre Bitcoin, sont apparues sur le marché mondial. Bien que très timides

lors de leur apparition, les analyses ainsi que les investissements dans ce domaine ont explosé au cours des derniers mois, faisant du Bitcoin, tout comme des autres crypto-monnaies moins médiatisées, des incontournables de ce début d'année 2018.

Et il y a de quoi ! L'explosion des investissements dans ces monnaies a fait augmenter leur valeur d'un facteur 10 rien que sur les derniers mois. Beaucoup d'analystes annoncent y voir une nouvelle bulle spéculative, voire un simple phénomène de mode prêt à exploser puis à disparaître. D'autres anticipent une nouveauté faite pour durer et se stabiliser alors qu'enfin, une frange toujours plus grande de personnes y voit un embryon de révolution financière dont nous mesurons aujourd'hui à peine le potentiel (on parle alors généralement de «Financial technologies» ou «Fintech»).

Loin de vouloir théoriser sur le potentiel ou non de ces monnaies, il va de soi cependant que leur existence est un fait accompli et que de plus en plus de personnes y transfèrent leurs capitaux ainsi que leurs activités. Spontanéité des échanges financiers, sécurité numérique renforcée par le biais de «block chains», simplification et stimulation des investissements, appât du gain ainsi que transaction frauduleuse ou blanchiment d'argent sont parmi les nombreux avantages que de telles monnaies représentent pour bon nombre de citoyens suisses et étrangers. Notons d'ailleurs qu'à l'échelle mondiale, la Suisse se taille la part du lion en se voyant déjà surnommer la «crypto valley», avec un nombre important de compagnies actives dans les «fintech» participant au développement de ces technologies sur sol helvétique. Ce que n'a pas manqué de souligner le conseiller fédéral Johann Schneider Amman dernièrement, déclarant vouloir faire de la Suisse «non pas une crypto-valley mais une crypto-nation». A cette fin, 300 millions de francs devraient être réunis prochainement pour le développement des «fintech», rien que ça.

En résumé et en omettant de nombreux points supplémentaires, il semble évident que les crypto-monnaies sont devenues un produit financier incontournable de notre avenir. Au regard de ce qui précède, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

- 1) De quelle manière compte-t-il imposer les gains effectués par des particuliers ou des entreprises spéculant sur la valeur des crypto-monnaies ?
- 2) De quelle manière le Gouvernement jurassien compte-t-il lutter contre l'évasion fiscale et le blanchiment d'argent passant actuellement par le biais de ces plateformes ?
- 3) Bien que fixé essentiellement dans les grands centres financiers du pays, le Gouvernement compte-t-il prendre part au développement national des «fintech» ?
- 4) Le Gouvernement pense-t-il raisonnable d'imaginer l'installation de start-ups actives dans le domaine des «fintech» dans le canton du Jura s'il crée les conditions adéquates ?
- 5) Prise dans son ensemble, le Gouvernement voit-il de manière positive ou négative l'apparition de ces entreprises ainsi que de ces technologies financières pour le canton du Jura ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe PCSI rappelle dans sa question écrite que «les investissements dans le domaine des monnaies virtuelles telles que le Bitcoin ont explosé au cours des derniers mois.

L'explosion des investissements dans ces monnaies a fait augmenter leur valeur d'un facteur 10 rien que sur les derniers mois».

Il observe qu'il «semble que les crypto-monnaies soient devenues un produit financier incontournable de notre avenir».

L'intervention parlementaire comprend deux aspects. Le premier aspect porte sur les questions fiscales que peuvent poser les transactions réalisées par crypto-monnaies. L'autre aspect porte, quant à lui, sur l'éventuelle implantation au sein du canton du Jura d'entreprises actives dans la technologie financière (ci-après : «fintech»).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il convient en premier lieu de relever que les crypto-monnaies peuvent être détenues comme des monnaies conventionnelles. Pour les contribuables assujettis en Suisse, les crypto-monnaies sont traitées comme des monnaies étrangères courantes. Leur valeur vénale (ou leur valeur comptable si elles se trouvent dans la fortune commerciale) doit donc être déclarée à la fin de la période fiscale comme élément de fortune dans la déclaration fiscale. La valeur fiscale au 31 décembre des bitcoins figure notamment dans la liste des cours publiée par l'Administration fédérale des contributions. L'impôt sur la fortune est donc calculé en tenant compte de ces monnaies.

S'agissant de l'imposition des gains réalisés suite à une spéculation sur la valeur des crypto-monnaies, la réponse diffère selon qu'il s'agit d'une activité commerciale ou de la gestion de sa fortune privée. Dans le premier cas, les revenus provenant du commerce de crypto-monnaies font partie des revenus imposables et doivent être déclarés comme revenus d'une activité indépendante. Les pertes sont déductibles. En revanche, tant qu'il s'agit de la gestion de la fortune privée, les gains et les pertes réalisés ne sont ni imposables ni déductibles du revenu. Il s'agit des mêmes principes que ceux applicables aux gains réalisés sur la valeur de monnaies étrangères ou des actions.

Réponse à la question 2 :

Il existe certes un risque de soustraction fiscale. Toutefois, celui-ci n'est pas propre aux monnaies virtuelles mais existe déjà actuellement avec la problématique des comptes non déclarés, notamment ceux couverts par le secret bancaire, mais également l'argent liquide déposé dans des coffres. L'autorité fiscale procède à des contrôles lors des taxations et parvient à en déceler une partie, notamment en analysant l'évolution de fortune du contribuable et en procédant à différents recoupements.

Réponse à la question 3 :

Le secteur des «fintech» est plutôt perçu comme un terrain d'opportunités pour le canton du Jura. En effet, les conditions-cadres actuelles ne sont pas idéales pour profiler le Canton dans ce secteur. Elles ne sont par exemple pas comparables à celles de Zoug qui est très actif dans les «fintech». En outre, aucun acteur de la finance, d'envergure nationale, n'est implanté dans le Jura. Les deux centres de compétences principaux en Suisse que sont Genève et Zurich sont par ailleurs éloignés du territoire jurassien. Dans ce contexte, il apparaît plus naturel, pour le canton du Jura, de s'investir dans un secteur comme celui des sciences de la vie en raison

du potentiel de diversification qu'il représente et de sa présence marquée dans l'agglomération bâloise. Relevons que la ligne suivie est en phase avec les axes stratégiques du programme de la présente législature (axe 2 : diversification de l'économie jurassienne; axe 3 : valorisation de la participation du Canton à l'agglomération bâloise).

Depuis 2017 principalement, des moyens importants ont été consentis par BaselArea.swiss pour favoriser le développement de sociétés actives dans les sciences de la vie et la médecine de précision (Programme BaseLaunch et Day-One). Afin de ne pas disperser les efforts et les ressources à disposition, les «fintech», bien que représentant une technologie d'avenir, ne figurent pas parmi les secteurs clés d'activités du Canton à l'heure actuelle.

Réponse à la question 4 :

Pour ce point, nous renvoyons à la réponse donnée à la question 3.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement suit, en tous les cas, avec attention l'évolution de la situation et les développements en la matière. Ainsi, il n'est pas exclu qu'une opportunité se présente et que le Canton se tourne aussi vers les «fintech», par exemple si des acteurs locaux et régionaux s'y engagent de manière plus marquée qu'aujourd'hui.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

11. Question écrite no 2977

Explosion des auto-dénonciations fiscales dans le Jura : quelles rentrées supplémentaires pour les collectivités ?

Rémy Meury (CS-POP)

En 2017, le nombre d'auto-dénonciations fiscales a explosé dans le Jura. Le délai pour permettre aux contribuables indécidés de se mettre en ordre avec le fisc avant les premiers échanges automatiques de renseignements (ERA) et ainsi éviter l'amende était fixé au 1^{er} janvier 2018. Il a été désormais repoussé au 30 septembre et d'autres fraudeurs repentis pourraient encore sortir du bois.

Intéressons-nous à ceux qui sont aujourd'hui connus. 886 contribuables repentants en 2017 ont déclaré ce qu'ils cachaient au fisc jurassien jusqu'alors. Dix fois plus qu'en 2016, une proportion qui constitue un record suisse. Des millions sont ainsi récupérés dans les cantons. À mi-janvier, lorsque les chiffres sur les auto-dénonciations spontanées ont été diffusés, l'administration fiscale jurassienne n'était pas en mesure d'indiquer les montants récupérés pour les collectivités. Dans deux mois, nous osons espérer que ce sera possible.

Nous demandons donc au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Depuis 2015, 1'025 contribuables (57 en 2015, 82 en 2016 et 886 en 2017) ont déclaré la fortune qu'ils cachaient volontairement au fisc jurassien. À combien s'élèvent les rentrées fiscales supplémentaires depuis 2015 suite au repentis de ces fraudeurs ?
2. Durant les dix dernières années, à combien, annuellement, peut-on estimer les pertes fiscales pour les collectivités dues à la fraude des contribuables désormais repentis ?

3. Une plus grande dotation en personnel de l'administration fiscale jurassienne, surtout chargé de lutter contre la fraude, aurait-elle permis de réduire ces pertes fiscales ?
4. Des mesures vont-elles être prises, notamment en dotation en personnel, pour s'assurer que les fraudeurs impénitents qui existent encore dans notre Canton, qui ne se sont toujours pas dénoncés, ne puissent plus continuer à voler les collectivités impunément ?

NB. *Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*

Réponse du Gouvernement :

Le groupe VERTS et CS-POP rappelle dans sa question écrite : «le nombre d'auto-dénonciations fiscales a explosé dans le Jura en 2017. Le délai pour permettre aux contribuables indécidés de se mettre en ordre avec le fisc avant les premiers échanges automatiques de renseignements (ERA, rect : EAR) et ainsi éviter l'amende était fixé au 1^{er} janvier 2018. Il a été repoussé au 30 septembre et d'autres fraudeurs repentis pourraient encore sortir du bois».

Il observe que «886 contribuables repentants en 2017 ont déclaré ce qu'ils cachaient au fisc jurassien jusqu'alors. Dix fois plus qu'en 2016, une proportion qui constitue un record suisse».

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il convient en premier lieu de relever que le montant de l'impôt soustrait est rarement facturé durant l'année au cours de laquelle la dénonciation spontanée est parvenue à l'autorité fiscale. En effet, la fixation du montant de la valeur des biens annoncés et des revenus qui en découlent prend un certain temps, notamment lorsque les biens sont situés à l'étranger.

L'impôt facturé découlant de dénonciations spontanées (comportant l'impôt d'Etat, l'impôt communal et l'impôt fédéral direct) s'est élevé au cours de l'année 2015 à 17,8 millions de francs, au cours de l'année 2016 à 1,1 million et au cours de l'année 2017 à 2,4 millions. Le montant élevé facturé au cours de l'année 2015 s'explique par l'amnistie fiscale jurassienne qui a eu lieu de 2010 à 2014. De nombreux dossiers d'amnistie fiscale ont en effet été clôturés et facturés en 2015. Les contribuables qui se dénoncent suite à l'entrée en vigueur de l'EAR seront taxés au plus tôt en 2018.

Réponse à la question 2 :

Dans le cadre des dénonciations spontanées, le fisc procède à un rappel d'impôt sur les dix dernières années fiscales, conformément à la loi. Cette procédure permet de récupérer les impôts qui n'ont pas été versés à l'Etat ainsi que les intérêts. Il n'y a cependant pas d'amende. Depuis l'année 2010, début de l'amnistie fiscale, les montants récupérés représentent en moyenne 7,1 millions d'impôts soustraits par an, toutes collectivités confondues.

Le Gouvernement rappelle cependant que la période d'amnistie et celle qui correspond au début de l'échange automatique d'informations représentent une situation particulière qui ne peut être comparée à une situation normale dans le cadre de la lutte contre la fraude. La plupart des montants déclarés n'auraient pas pu être découverts par des contrôles standards. Ce phénomène a d'ailleurs été constaté dans tous

les cantons suisses. A titre de comparaison, les impôts soustraits facturés pour les dix années allant de 2007 à 2017 représentent en moyenne 1 million par année.

Réponse à la question 3 :

L'autorité fiscale procède à des contrôles lors des taxations et parvient à déceler une partie des soustractions fiscales, notamment en analysant différents paramètres ainsi qu'en faisant des recoupements sur la base des informations disponibles. Toutefois, le Gouvernement rappelle qu'une partie des soustractions, impliquant la détention de comptes à l'étranger, voire de comptes couverts par le secret bancaire, rend la tâche des inspecteurs fiscaux plus longue et difficile.

Sans l'échange automatique avec l'étranger, de nombreux cas de fraudes n'auraient pas pu être découverts, sans ainsi réduire les pertes fiscales liées à la fraude. Une meilleure dotation en personnel de l'administration fiscale notamment aurait peut-être permis de débusquer plus de fraudeurs.

Réponse à la question 4 :

Il est vrai qu'il n'existe pas de statistiques qui permettent d'évaluer le pourcentage des contribuables fraudeurs. Cependant, avec l'amnistie, l'échange automatique de renseignements fiscaux et l'évolution récente des mentalités, le Gouvernement pense que les fraudeurs constituent de plus en plus une minorité de contribuables. Il est convaincu que la majorité des contribuables déclarent leurs revenus au fisc jurassien. S'il convient de traquer et de punir les fraudeurs, il ne faut également pas faire de chasse aux sorcières et respecter une juste proportionnalité entre les contrôles nécessaires destinés à débusquer les fraudeurs et les travaux de taxations prévus pour déterminer le revenu des contribuables honnêtes.

Néanmoins, vu le nombre important de dossiers déposés au secteur du rappel d'impôt suite à l'entrée en vigueur de l'échange automatique, le Gouvernement a déjà décidé de renforcer temporairement ce secteur par la création d'un poste de collaborateur administratif à 100 % pour une durée limitée de deux ans.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

12. Question écrite no 2982

Caisse de pensions du Jura : ne pas se contenter de mesures ponctuelles ?
Serge Caillet (PLR)

Si on ne peut pas, comme certains le font dangereusement, conclure à une crise systémique de la Caisse de pensions du Jura (CPJU), force est d'admettre que sa situation mérite une attention particulière. En effet, les nouvelles mesures préconisées dans le cadre de la procédure de consultation en cours alimentent des commentaires qui ne sont pas toujours frappés au coin du bon sens et de l'objectivité.

Après avoir pris connaissance des explications fournies tant par le conseil d'administration de la CPJU que par le Gouvernement, il nous semble que le énième plan de redressement proposé se contente de remèdes certes indispensables mais n'épuisant pas la complexité du domaine. On ne peut pas se satisfaire de ce que certains ont baptisé «des assainissements quinquennaux». Il nous semble que le moment est venu de procéder à une analyse complète et détaillée des

conditions ayant conduit à la délicate situation actuelle et d'esquisser des solutions pour l'avenir.

Dans ce Parlement et ailleurs, nous avons déjà enregistré des réactions (question orale du 31 janvier 2018) qui, pour avoir le mérite de s'inquiéter des tenants et des aboutissants de la problématique, n'en restent pas moins sans effets majeurs. On pourrait par exemple songer à des états généraux de la prévoyance cantonale. Une telle éventualité reste ouverte.

En revanche, et dans l'immédiat, il nous semble impératif d'examiner et de répondre aux questions suivantes :

1. Le Gouvernement est-il prêt à demander à la CPJU d'établir une comparaison entre notre caisse cantonale et les autres caisses publiques de Suisse romande, celle du canton de Berne incluse (système de primauté, taux de couverture, différentes capitalisations enregistrées, prestations globales) ?
2. Le Gouvernement est-il disposé à faire chiffrer le coût exact d'une reprise par une autre caisse de pensions ?
3. Si le coût d'une telle absorption est exorbitant, le Gouvernement est-il prêt à encourager des collaborations avec d'autres caisses (publiques ou privées) ?
A titre d'exemple, d'autres cantons se sont résolus à scinder la caisse de pensions cantonale en deux, une gérant les pensionnés et l'autre les actifs. Cette solution n'a certes pas que des avantages mais le fait qu'elle soit pratiquée mérite la réflexion.
4. Comme on le sait, la participation des pensionnés actuels à l'effort d'assainissement fait l'objet de grandes discussions. Certains pensionnés actuels bénéficient à la fois de la primauté des prestations et de l'absence du rappel des cotisations à l'époque de leur départ à la retraite (ce qui les avantage considérablement par rapport aux actifs actuels). L'article 20, alinéa 1, lettre b, de la loi sur la Caisse de pensions du Jura prévoit cette possibilité mais sa mise en application est tempérée pour ne pas dire rendue impossible par l'article 65d, alinéa 3, lettre b LPP.
Par conséquent, le Gouvernement est-il disposé à entreprendre toute démarche utile pour permettre aux retraités d'apporter leur pierre à l'assainissement de l'institution ?
5. La CPJU fonctionne actuellement sur la base d'un système financier mixte (entre répartition pure et capital intégral), à l'inverse du système appliqué dans les cantons suisses alémaniques. Le moment n'est-il pas venu de sortir, comme l'ont fait nombre de cantons avant nous, de ce système de capitalisation partielle ? Et, là aussi, quel serait le coût d'un tel passage ?
6. Selon nos renseignements, la CPJU a changé récemment d'expert. Sous ce rapport, comment peut-on qualifier les performances de l'ancien expert et du nouveau ?
La présente intervention soulève bien des questions et nécessite probablement des ressources pour être traitée mais il nous apparaît que la population jurassienne a droit à une information sur cet important sujet qui ne soit pas cantonnée au cercle restreint des spécialistes de la matière.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Des mesures ponctuelles s'avèrent indispensables pour l'ensemble des caisses de pensions tant privées que publiques par rapport à l'évolution du tiers cotisant et l'allongement de l'espérance de vie. Toutes les caisses de pensions sont ainsi contraintes d'apprécier régulièrement le taux technique. Ce dernier représente le taux d'intérêt rémunérateur pour le capital des assurés dès qu'ils deviennent rentiers. Ce taux sera appliqué et donc payé par la Caisse durant tout le reste de la vie de l'assuré et ceci indépendamment de la fluctuation des marchés financiers. Des mesures ponctuelles prises à temps permettent ainsi d'adapter le financement et le niveau de prestation à l'évolution de l'environnement et de la démographie tout en évitant un nouveau report sur les générations suivantes.

Que la Caisse soit en capitalisation partielle ou non, qu'elle soit plus grande (absorption) ou plus petite (scission des rentiers), cela n'évite pas le problème auquel sont confrontées toutes les institutions de prévoyance à savoir les conséquences d'une baisse du taux technique en lien avec les perspectives actuelles des marchés financiers.

1. La comparaison entre notre caisse cantonale et les autres caisses publiques

Les propositions en lien avec les mesures 2019 ont été construites de manière coordonnée entre le Gouvernement et la CPJU sur la base de comparaisons intercantionales. Toutes les données sur les caisses de pensions publiques de Suisse romande, y compris les deux caisses bernoises, sont publiques et consultables sur les différents sites internet. De plus, chaque année, la division actuariat et développement des Retraites Populaires établit un rapport sur l'évolution et les différents paramètres des caisses de pensions publiques de Suisse romande ([cf. lien](#)). Nous joignons en annexe la synthèse de cette analyse qui reprend le type de primauté, le système financier, le taux de couverture et le taux technique ainsi que l'inventaire des différentes mesures d'assainissement envisagées par les autres cantons (annexe 1). Ci-joint également un tableau établi par la revue «Prévoyance professionnelle Suisse» qui résume à ce jour les principales statistiques de toutes les caisses de pensions cantonales (annexe 2).

En ce qui concerne les prestations globales, la Caisse a réalisé une étude comparant le financement et les prestations de la Caisse à neuf autres caisses publiques, notamment la caisse bernoise des employés de l'Etat. La conclusion de cette étude est un financement inférieur de la CPJU à la moyenne des ratios de financement employeur – employé qui est de 60 %/40 % alors que la CPJU est à 56 %/44 %. Sur l'ensemble d'une carrière, dès 22 ans, la somme des cotisations pour un salaire brut identique (par exemple 84'500 francs), la CPJU est légèrement inférieure à la Caisse bernoise des fonctionnaires pour le plan actuel. Par contre, elle serait légèrement supérieure pour le nouveau plan avec une nouvelle définition du traitement cotisant. Ces deux caisses ont des prestations inférieures à celles des autres caisses. Il est à noter qu'en comparaison avec les autres caisses publiques romandes, la CPJU a déjà procédé au changement structurel le plus important, à savoir le passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations. Les principales informations de cette étude sont également annexées (annexe 3).

2. Le coût exact d'une reprise par une autre Caisse de pension

L'hypothétique caisse de pensions qui serait intéressée à reprendre la CPJU est dans tous les cas soumise à une contrainte : l'opération ne doit pas pénaliser les assurés et employeurs existants. Par conséquent, il conviendrait de recapitaliser la CPJU à son niveau de fortune et ce sur la base du même taux technique et du même niveau de réserve. Contrairement aux caisses de pensions d'entreprises privées qui sont contraintes de présenter un taux de couverture de 100 %, les caisses de pensions de droit public connaissent des situations sur ce point bien différentes et cet élément représente, selon le Gouvernement, un frein à la concrétisation de ces réflexions. Concrètement, si la CPJU était reprise par une autre Caisse bénéficiant d'un taux de couverture de 100 %, il conviendrait d'injecter au minimum 650 millions (sans compter le coût de la baisse du taux technique exigée et celui en lien avec le niveau imposé des réserves).

3. Le Gouvernement est-il prêt à encourager des collaborations avec d'autres caisses (publiques ou privées) ?

Les avantages attendus par une collaboration sont minimes et ne résolvent pas la problématique principale en lien avec la longévité et les rendements attendus. Le potentiel pour des économies en termes de frais semble limité. En effet, les frais administratifs représentent à la CPJU 151 francs par assuré (cotisant ou pensionné) en 2016. Au niveau suisse, la moyenne dans le secteur public atteint 241 francs par assuré. La moyenne dans le secteur privé est pour sa part de 331 francs (source : Etude sur les Caisses de pensions en Suisse en 2016, Swissscanto). Toujours selon la même étude, les frais de gestion de fortune représentent en moyenne en Suisse 0,51 % par rapport aux placements. La CPJU affiche pour sa part un taux de 0,42 %.

Par contre, comme indiqué comme exemple, une séparation des effectifs pour créer une caisse gérant les pensionnés et l'autre les rentiers impliquerait avec certitude des charges administratives plus importantes en lien avec le dédoublement des organes, des experts et des réviseurs. Cet inconvénient serait dans tous les cas accessoire par rapport aux coûts supplémentaires liés à une telle solution.

Le taux de couverture d'une caisse de bénéficiaires de rentes doit impérativement être de 100 %. En sus, il convient de compter une dotation d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante. Par rapport au taux technique, les compagnies d'assurances invitées à reprendre aujourd'hui un effectif de pensionnés proposent (quand elles acceptent de faire l'offre) de valoriser les engagements avec un taux technique légèrement supérieur à 0 %. Avec, par hypothèse, un taux technique de 1 %, le coût de cette opération unique serait de 309 millions.

La caisse des assurés actifs ainsi vidée de sa fortune disposerait d'un taux de couverture réduit à 7,1 %. Afin de garantir un taux global de 80 % en 2052 et un taux minimum de 22,8 % serait exigé sur les actifs et donc sur l'ensemble de la Caisse. Cela impliquerait un coût initial de 139 millions et un taux de cotisation affecté exclusivement à la recapitalisation de 5 %. Finalement, lorsqu'un assuré atteint l'âge de la retraite, la différence entre ce taux effectif (22,8 %) et celui imposé dans le cadre d'une retraite (100 %) devrait également être financée.

Au final, cette solution pénaliserait encore davantage les assurés actifs et les employeurs. Elle coûterait au minimum 448 millions et le taux de cotisation pour le plan de financement serait de 5 %.

4. Participation des pensionnés à l'effort d'assainissement

Pour la participation des rentiers à l'effort, le Gouvernement tient à préciser une nouvelle fois que les décisions sur les prestations appartiennent au Conseil de la Caisse. Ce dernier a retenu les mesures autorisées par la législation fédérale. Comme présenté dans les mesures 2019, d'une part, les pensionnés actuels au bénéfice des droits acquis vont participer à l'effort par une diminution de leur pension future de conjoint survivant de 70 % à 60 %. Cet effort a été chiffré à 17 millions de francs. D'autre part, les pensions ne seront pas indexées tant que la Caisse appliquera une cotisation permettant d'atteindre les objectifs de 80 % de taux de couverture. Il est très vraisemblable donc que même en cas d'inflation, les pensions ne seront pas adaptées.

5. Adoption immédiate du système de la capitalisation complète

Pour renoncer à la capitalisation partielle (et donc adopter la capitalisation complète), la CPJU devrait présenter un degré de couverture de 115,4 % (réf. à l'article 72f, alinéa 2 LPP). Sans prendre en considération la baisse du taux technique prévue dans le cadre du plan de financement, cela représente, au 31.12.2017, une fortune exigible de 2'047 millions, soit 787 millions de plus que la fortune actuelle. L'adoption immédiate de la capitalisation (justement rejetée par le Parlement fédéral) n'est simplement pas supportable pour les finances publiques (Canton et communes).

6. Evaluation des performances des experts

La Caisse bénéficie depuis 2011 des compétences de l'expert, Monsieur Gilles Guenat, employé d'Aon Hewitt. Le Conseil lui a renouvelé sa confiance en 2017. Cet expert est réputé et est très connu dans le domaine de la prévoyance, spécialement en Suisse romande.

[Annexes : [cf. page internet du Parlement](#) (Réponse à la QE N° 2982)]

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Serge Caillet est satisfait.

13. Question écrite no 2987

Déclarations fiscales chez les jeunes Vincent Hennin (PCSI)

En Suisse, 10 % des ménages sont surendettés; ce pourcentage passe à 25 % chez les jeunes, avec 80 % des personnes surendettées qui ont contracté leur première dette avant 25 ans.

Le surendettement est un problème de plus en plus fréquent, d'origines multiples comme la dépendance à l'achat, le paiement facilité par cartes de crédit, la publicité ou encore la complexification de certaines démarches administratives.

La question de la responsabilité civile des jeunes majeurs est une problématique importante ayant un impact direct sur leur situation financière. Dès l'âge de 18 ans, tout citoyen est chargé de s'acquitter d'un certain nombre de dépenses, parmi lesquelles on trouve la cotisation d'assurance maladie, la cotisation à l'AVS, l'éventuelle taxe militaire ou simplement

l'obligation de remplir une déclaration et de payer des impôts. Ne pas remplir ses obligations fiscales peut avoir de graves conséquences sur les finances actuelles et futures de la personne.

Sur ce dernier point, les chiffres annoncés par le canton de Vaud dévoilent toute la gravité du sujet. Sur 80'000 sommations de payer, 16'000 concernent des jeunes de 18 à 20 ans. Une série de mesures de sensibilisation ont été mises en place, dont :

- bus d'information itinérant en 2017;
- cours donnés dans les classes par du personnel du fisc vaudois en 2018.

L'Etat vaudois veut ainsi lutter afin que le piège fiscal ne se referme pas sur la jeune génération. En effet, si on débute dans la vie avec un retard fiscal, il faut parfois plusieurs années pour se remettre à niveau.

Le canton du Jura n'est pas inactif. Le site «jura.ch» propose une page dédiée aux jeunes Jurassiennes et aux jeunes Jurassiens astreints à l'exercice obligatoire de la feuille d'impôt. On y trouve tous les renseignements utiles, notamment :

- un lien vers le portail «[www.impots-easy.ch](#)»; cet instrument, créé par les administrations fiscales suisses, a pour but d'aider les jeunes à remplir leur obligation fiscale;
- l'intéressante et ludique brochure «[Plutôt cigale... ou fourmi ?](#)»;
- une FAQ (foire aux questions) très utile.

Si l'on peut louer la prise de conscience et l'esprit d'anticipation affichés par nos autorités sur ce sujet, nous tenons à relever que ces mesures restent passives et qu'à notre connaissance et en dehors des cours civiques dispensés pendant l'école obligatoire, aucune démarche active n'a pour l'heure été mise en place dans le Jura.

Selon ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dans notre Canton, quel est le nombre annuel des sommations de payer sur les cinq dernières années recensées et quel est le pourcentage représentatif de la tranche d'âge des 18 à 20 ans ?
2. Le Gouvernement partage-t-il notre préoccupation sur le fait que les jeunes en retard fiscal dès leur majorité hypothèquent une partie de leur avenir et sont à la peine avant de retrouver une situation financière stable ?
3. Quelles sont les mesures réelles actuelles qui permettent de prévenir ce phénomène ? Est-il déjà prévu d'introduire d'autres moyens de lutte, notamment actifs ? Si oui, lesquels ?

De façon plus générale et comme relevé plus haut, les causes de l'endettement chez les jeunes restent multiples. La mise en place de nouvelles mesures paraît dès lors utile et indispensable. Elles devraient s'articuler autour des axes majeurs suivants : mener une détection précoce des situations d'endettement, mettre en place des actions de prévention en amont, informer sur les risques, favoriser un apprentissage de la responsabilité citoyenne.

4. Quel regard porte le Gouvernement sur ces dernières constatations et propositions ? Est-il prêt à mettre en place de nouvelles mesures destinées à prévenir et à lutter de manière plus générale et efficace contre le phénomène d'endettement chez les jeunes ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le groupe PCSI rappelle, dans sa question écrite, que «10% des ménages suisses sont surendettés, ce pourcentage passe à 25 % chez les jeunes, avec 80 % des personnes surendettées qui ont contracté leur première dette avant 25 ans».

Il observe que «la question de la responsabilité civile des jeunes majeurs est une problématique importante ayant un impact direct sur leur situation financière. Ne pas remplir ses obligations fiscales peut avoir de graves conséquences sur les finances actuelles et futures de la personne».

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Pour les périodes fiscales de 2012 à 2016, 19'781 sommations de payer ont été envoyées à des contribuables jurassiens (impôt fédéral direct et impôt d'Etat confondus). Sur la même période, 269 sommations de payer concernaient des jeunes âgés de 18 à 20 ans. Cela représente 1,36 % des sommations envoyées alors que ladite tranche d'âge représente 9,19 % des contribuables jurassiens. Certes faut-il être vigilant mais, pour l'instant, la situation n'est pas des plus alarmantes. Le détail par année fiscale peut être résumé ainsi :

Année fiscale	Total des sommations de payer envoyées	Sommations de payer concernant les 18-20 ans
2012	5499	78
2013	4703	66
2014	4446	59
2015	3993	49
2016	1140	17

Il convient de relever que la tranche d'âge des 18-20 ans n'est pas la tranche d'âge la plus concernée par les arriérés d'impôts. A titre comparatif, la tranche d'âge des 50-52 ans représente 7,25 % des sommations de payer envoyées pour les périodes fiscales 2012 à 2016.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la prévention de l'endettement chez les jeunes et des enjeux qui en découlent. Il est primordial que les jeunes bénéficient d'apprentissages dans le domaine de la gestion, des transactions financières et de l'économie. Les jeunes sont particulièrement vulnérables et peuvent être amenés, par leur comportement à risque, notamment par des achats «coups de cœur» ou la conclusion de petits crédits à la consommation, à perdre la maîtrise de leur budget. De plus, les nouvelles dépenses engendrées lors du départ du domicile familial peuvent occasionner d'importantes difficultés si les jeunes adultes ne sont pas bien préparés. Il convient de relever que les connaissances de base utiles à une bonne gestion du budget s'acquièrent en premier lieu dans le cadre familial et devraient faire partie intégrante de l'éducation inculquée par les parents.

Dans le cadre de sa lutte en matière de désendettement, le Gouvernement a institué, le 5 juillet 2005, la commission permanente de surendettement, active dans le domaine des réflexions et des stratégies, dans la coordination et dans la gestion des actions en matière de surendettement.

Réponse à la question 3 :

Depuis 2005, la commission permanente de surendettement a initié et soutenu de nombreux projets dont la réalisation s'appuie principalement sur le financement de l'Œuvre jurassienne de secours et le concours de Caritas Jura. Ceux-ci concernent notamment la prévention du surendettement au sein des écoles (secondaires I et II).

Caritas Jura intervient dans le cadre d'un mandat de prestations établi en 2011. Ses interventions consistent en une clarification de la situation financière et en l'élaboration d'un budget et, selon les possibilités, d'un plan de désendettement. Dans la mesure du possible, des négociations avec les créanciers sont entreprises et un soutien est offert dans les démarches administratives et juridiques. De plus, depuis l'année scolaire 2015-2016, Caritas Jura intervient auprès des divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (ci-après : CEJEF). En 2017, Caritas Jura est intervenu au sein de 12 classes représentant environ 145 élèves en utilisant l'outil «Les ficelles du budget», programme de prévention développé en Belgique et adapté pour la Suisse romande en 2013.

Il convient, de plus, de relever que le Plan d'études jurassien de Culture générale comprend, parmi les thèmes obligatoires, «Les jeunes et le monde de l'argent». Ledit cours a pour objectif de décrire les contrats de prêt et de crédit, de sensibiliser à la problématique de l'endettement et d'expliquer les conséquences de leur inexécution. Le Plan d'études jurassien de Culture générale comprend également un cours relatif aux impôts abordant les thèmes du remplissage d'une déclaration d'impôt et de celui de la formule 120 permettant l'adaptation des acomptes en cas de changement de situation. De surcroît, les élèves disposent du «Petit manuel pour acheter et consommer sans dettes» qui est largement distribué.

Quant au domaine spécifique de la fiscalité, le Service des contributions a organisé, il y a quelques années, des «Journées citoyennes» au cours desquelles les contribuables avaient la possibilité d'apprendre à remplir leur déclaration d'impôt au moyen du programme informatique JuraTax. Il convient de relever que le programme JuraTax a été grandement amélioré et présente aujourd'hui une interface simple et intuitive facilement accessible aux jeunes. Il permet de fournir rapidement le montant d'impôt dû en fonction des revenus déclarés. Le Service des contributions intervient encore actuellement au sein des écoles et des classes qui en font la demande afin d'effectuer des présentations relatives à la fiscalité et de répondre aux questions des élèves.

Réponse à la question 4 :

Le Gouvernement est pleinement conscient des effets que peut avoir, sur la société et sur les jeunes en particulier, l'accélération du mode de vie consumériste. Il a toujours eu à cœur de développer des moyens de prévention du surendettement efficaces et innovants capables d'atteindre les jeunes.

Comme le relèvent les auteurs de la question écrite, les causes de l'endettement des jeunes sont multiples. On ne peut cependant pas en déduire que de nouvelles mesures sont nécessaires. La commission cantonale du surendettement instituée par le Gouvernement fait office d'observatoire de la situation. Les mesures de prévention auprès des jeunes, menées par les écoles jurassiennes du secondaire II dans le cadre du programme d'études, sont de qualité et peuvent être complétées, au besoin, par une intervention externe. Il ne

semble dès lors pas nécessaire de mettre en place de nouvelles mesures, du moins tant qu'aucune évaluation sérieuse n'aura pu démontrer la nécessité et la pertinence des programmes mis en place par exemple par d'autres villes ou cantons.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

14. Question écrite no 2973

Où vont les recettes des taxes perçues en matière de patente d'auberge ?

Philippe Eggertswyler (PCSI)

Le décret concernant les taxes perçues en matière de patente d'auberge, de licence d'alcool et d'autorisation de spectacle prévoit, à son article 14, alinéa 1, que : «La moitié du produit des taxes prélevées pour les patentes d'auberge, les dépassements de l'horaire légal et les licences d'alcool sert à couvrir les frais administratifs liés à la surveillance des établissements et commerces assujettis à la taxe». Son article 14, alinéa 2, précise que : «Le Gouvernement affecte annuellement l'autre moitié au fins suivantes :

- améliorer la qualité des services offerts par les établissements,
- améliorer l'offre touristique,
- lutter contre les dépendances.»

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire :

- combien cette taxe engendre-t-elle de recettes par année ?
- à quels projets la moitié du produit des taxes prélevées depuis 2014 a-t-elle été affectée ?

- si les institutions sociales, touristiques, voire les établissements de la restauration peuvent solliciter les départements concernés dans le but de bénéficier d'un soutien financier pour certains de leurs projets ? Dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour obtenir cette manne financière ?

Réponse du Gouvernement :

L'exploitation des établissements soumis à patente (restaurants, hôtels et établissements de divertissements) ainsi que la vente de boissons alcooliques au détail et à l'emporter sont soumises au paiement d'une taxe annuelle encaissée par le Service de l'économie et de l'emploi. Les dépassements de l'heure légale sont soumis, contre paiement d'une taxe, à une autorisation délivrée par les Recettes et administrations de district, à l'exception des communes de Delémont et de Porrentruy où la compétence a été déléguée aux autorités de police locale. La taxe encaissée leur est acquise.

Le décret concernant les taxes perçues en matière de patente d'auberge, de licence d'alcool et d'autorisation de spectacle affecte le 50 % de ces recettes à l'amélioration de la qualité des services offerts par les établissements publics, de l'offre touristique et à la lutte contre les dépendances.

Ces bases étant posées, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

En moyenne, les taxes encaissées depuis 2014 se montent à 382'000 francs par année.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement a arrêté la répartition de la manière suivante :

- 45 % à la qualité des services,
- 45 % à l'offre touristique,
- 10 % à la lutte contre les dépendances.

Les projets financés par le prélèvement de cette taxe, depuis 2014, sont les suivants :

- Amélioration de la qualité des services offerts par les établissements publics

Année	Projets	Montant
2014	▪ cours interentreprises 2012 des apprentis	20'337.70
	▪ cours de formation 2012 (apprentis et formation continue)	39'481.40
	▪ concours des métiers de bouche 2013	11'804.30
	▪ cours interentreprises 2013 des apprentis	28'415.00
	▪ cours de formation 2013 (apprentis et formation continue)	42'776.00
2015	▪ cours interentreprises 2014 des apprentis	15'787.00
	▪ cours de formation 2014 (apprentis et formation continue)	43'765.90
	▪ concours des métiers de bouche 2015	11'894.20
2016	▪ cours de formation 2015 (apprentis et formation continue)	37'681.65
	▪ cours interentreprises 2015 des apprentis	14'244.05
	▪ cours de formation 2015 sur le logiciel GastroTime (gestion des temps de travail)	900.00
2017	▪ concours des métiers de bouche 2017	14'102.55
	▪ cours de formation 2016 sur le logiciel GastroTime (gestion des temps de travail)	1'800.00
	▪ appuis donnés par TalentsLAB	33'950.75
2018	▪ cours de formation 2017 sur le logiciel GastroTime (gestion des temps de travail)	2'700.00

b) Amélioration de l'offre touristique

L'instrument de promotion du tourisme est le fonds du tourisme. Outre la part du produit des patentes d'auberge (45 %), le fonds est alimenté par les recettes provenant de l'impôt du casino (répartition à hauteur de 37 %). À l'instar de ce qui se passe au niveau national, les recettes de ce dernier sont en constante diminution depuis 2012.

La très grande partie des ressources du fonds (90 %) est affectée au fonctionnement des centres de compétences touristiques (Jura Tourisme, Jura & Trois-Lacs) et aux associations de mobilité douce. Le solde est utilisé pour financer des projets soutenus au titre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR).

L'attribution d'une partie du produit des taxes prélevées pour les patentes d'auberge vise au développement de l'offre touristique, par exemple à travers des projets menés en collaboration avec Jura Tourisme. Ces démarches sont complémentaires aux mesures visant la qualité des services énumérées sous lettre a ci-dessus.

c) Lutte contre les dépendances

Suite à une décision du Service de l'action sociale du 7 novembre 2008, le montant affecté à la lutte contre les dépendances est versé à la Fondation O₂ pour financer des projets de prévention. Cette somme est d'environ 19'000 francs par année.

Réponse à la question 3 :

Toute institution sociale ou touristique ainsi que les établissements publics peuvent s'adresser en tout temps :

- au guichet unique du Service de l'économie et de l'emploi (SEE) pour les projets en rapport avec la qualité des services ainsi que le développement de l'offre touristique;
- à la Fondation O₂ pour les projets en lien avec la lutte contre les dépendances, via son site internet.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : Monsieur le député Philippe Eggertswyler est satisfait.

15. Question écrite no 2983

Sous-traitance française par Cablex, filiale de Swisscom, pour le déploiement de la fibre optique
Murielle Macchi-Berdar (PS)

D'ici la fin 2021, Swisscom va raccorder toutes les communes et plus de 90 % des logements et commerces suisses avec les dernières technologies de fibre optique. Swisscom délègue cette mission à sa filiale Cablex, spécialisée dans la construction, la maintenance et l'exploitation de solutions d'infrastructures de réseau.

Sur le site internet de Cablex, on y apprend que, par leur savoir-faire et leur organisation efficace, ils sont en mesure de réaliser des projets d'infrastructures complexes dans toute la Suisse. Quelle n'a pas été notre surprise de constater que Cablex, malgré leur savoir-faire et leur organisation efficace, sous-traite cette prestation à une entreprise française.

Alors, certes, la sous-traitance française n'est pas punissable mais elle éthiquement discutable pour une entreprise en mains publiques, surtout si un prestataire local ou suisse pourrait réaliser ce travail, mais elle est punissable si l'intérêt est d'y pratiquer du dumping salarial.

Mes questions sont les suivantes :

1. La pose de la fibre optique à Delémont ayant débuté depuis plusieurs semaines, à Delémont en date du 28 février 2018, le Gouvernement a-t-il procédé à des contrôles sur les conditions de travail préalablement au dépôt de la question écrite ?
2. Le Gouvernement peut-il nous confirmer que l'entreprise française, qui effectue un travail de sous-traitance pour Cablex dans la pose de fibre optique au Jura, a été contrôlée, respecte les conditions de travail des CCT en vigueur dans le domaine et ne pratique pas du dumping salarial ?
3. Le Gouvernement peut-il nous confirmer que l'entreprise française respecte les règles et les procédures techniques et sécuritaires lors de l'intervention sur les réseaux communaux ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

La question écrite aborde la problématique de la sous-traitance, et plus particulièrement celle venant de l'étranger. Comme le souligne l'auteur de la question, cette sous-traitance n'est pas punissable. Elle peut s'avérer indispensable lorsqu'il s'agit de trouver des compétences spécifiques qui font défaut au double plan local et national.

En préambule, il convient de rappeler la répartition des compétences en matière de surveillance du marché du travail. Les contrôles des conditions de travail et de salaire, dans les branches soumises à une convention collective de travail (CCT) déclarée de force obligatoire (dfo), incombent exclusivement à la commission paritaire concernée (CP). En dehors de ces branches, les contrôles des conditions de travail et de salaire relèvent de la commission tripartite de libre-circulation des personnes (CT LIPER).

La question écrite fait référence à une branche d'activité soumise à une CCT dfo. C'est pourquoi le Gouvernement est en mesure de répondre, comme il suit, aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Service de l'économie et de l'emploi est chargé de la réception et du traitement des annonces des entreprises européennes (UE/AELE) qui détachent des travailleurs sur territoire jurassien. Les annonces d'activité dans les branches soumises à une CCT de force obligatoire sont transmises sans délai aux CP de la branche. Les annonces des sous-traitants de Cablex ont bien été transmises à la commission paritaire de l'électricité, compétente en matière de contrôle du respect de la CCT.

Réponse à la question 2 :

Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre à cette question. Ce sont les partenaires sociaux en charge de l'application de la CCT, par l'intermédiaire de leur CP, qui assument la responsabilité des contrôles et qui examinent le respect des dispositions conventionnelles.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement n'est pas en mesure de répondre complètement à la question. La sécurité au travail dans le domaine de la télécommunication et de l'énergie est soumise au contrôle de la SUVA.

En revanche, le respect de la loi fédérale sur le travail (LTr; RS 822.11), notamment le respect de la durée du travail et du repos, est de la compétence de l'Etat. Toutefois, la CCT impose des limites plus sévères que les dispositions de la LTr. Un contrôle ne se justifie donc pas. Aucun indice ne laisse d'ailleurs entrevoir un quelconque dépassement des limites imposées.

M. Fabrice Macquat (PS), vice-président de groupe : Madame la députée Murielle Macchi-Berdar est satisfaite.

16. Question écrite no 2984
Fermeture du Laboratoire cantonal, suite et fin ?
Ami Lièvre (PS)

La fermeture intempestive du Laboratoire cantonal a suscité de nombreuses interrogations et inquiétudes de la part de certains députés, tant en 2016 qu'au début de 2017. Dans ce contexte, le Gouvernement n'a pas toujours été en mesure de leur donner des réponses du fait que, à l'époque, il ne possédait pas encore d'informations suffisantes quant aux conséquences techniques, administratives et financières de cette décision. A titre d'exemple, dans la réponse à la question écrite no 2854 (Journal des débats du 1^{er} février 2017), il est dit notamment :

«La fermeture du laboratoire doit générer, selon la mesure OPTI-MA n° 26, une économie de l'ordre de 100'000 francs (75'000 francs sont prévus pour 2016 et 100'000 francs pour 2017). Le manque de recul par rapport à cette nouvelle situation ainsi que le fait que les boucllements comptables ne soient pas terminés, ne permettent pas encore, à ce jour, de donner des chiffres précis sur les effets de la mesure. De plus, la disparition du laboratoire ABL Analytics, auquel un mandat avait été octroyé, ne permettra pas d'avoir une vue financière complète pour l'année 2016.»

Et, plus loin, il est précisé en substance que la grande partie du matériel a été vendue pour 120'000 francs à la société ABL Analytics SA à Delémont : «Malheureusement, cette société a fait faillite suite au décès subit de son propriétaire et directeur en octobre 2016. En conséquence, il reste un solde en faveur de la République et Canton du Jura de 49'440.60 francs, somme qui a été demandée comme créance dans le cadre du traitement de la faillite de la société ABL Analytics».

Auparavant déjà, lors de la discussion relative à la motion no 1136 du groupe VERTS et consorts (Journal des débats du 23 mars 2016), le représentant du PCSI s'inquiétait en ces termes : «Nous demandons au Gouvernement de nous prouver, par un rapport critique, l'efficacité de cette fermeture. Financièrement, allons-nous y gagner ? Qu'est-ce que cela a coûté en 2015 et qu'est-ce que cela va coûter en 2016 ? Une commission de suivi des mesures OPTI-MA est en fonction. Nous demandons au Gouvernement d'informer régulièrement le Parlement de son suivi.»

Enfin, lors du même débat, le ministre de l'économie et de la santé nous apprenait que la décision de fermer ce laboratoire résultait d'une réflexion initiée en particulier par la fin des travaux d'analyses en lien avec la construction de l'A16 et avec l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol, deux projets qui ont permis de financer 2,6 EPT.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Dans le cadre de la commission de suivi des effets des décisions OPTI-MA, le Gouvernement peut-il nous dire maintenant si les économies de 100'000 francs prévues par la fermeture du Laboratoire cantonal ont été réalisées et, si oui, de quelle manière ?
2. Le matériel du laboratoire, aussi coûteux que performant, a-t-il trouvé preneur à la suite de la mort du directeur du Laboratoire ABL Analytics et de la faillite de sa société ?
3. L'Etat a-t-il récupéré les 49'000 francs demandés comme créance dans le cadre du traitement de la faillite de cette société ?
4. Les locaux, qui comprenaient des installations très sophistiquées telles que des paillasses, des conduites de gaz, des systèmes de ventilations, etc., ont-ils été modifiés pour d'autres usages ? Si oui, combien cela a-t-il coûté à l'Etat ? Si non, qu'est-il envisagé d'en faire ?
5. Lors du débat du 23 mars 2016, relatif à la motion no 1136 du groupe VERTS et consorts, le ministre de la santé et le représentant du groupe PLR ont tous deux invoqué, pour justifier la fermeture de ce laboratoire, le fait que les analyses liées à la construction de l'A16 et à la suppression de la décharge de Bonfol se termineraient à la fin de l'année 2016. Or, selon nos informations, ces contrôles se poursuivront pendant les dix prochaines années pour Bonfol et pendant les trois prochaines années au moins pour l'A16. De ce fait, le Gouvernement ne pense-t-il pas que la commission OPTI-MA et le Parlement ont été mal informés lors des débats relatifs à cet objet ?
6. Sachant que SCAV n'utilisait ce laboratoire qu'à un taux de 20 % alors que, le 80 % du temps, il l'était par l'Office de l'environnement, était-il normal que sa suppression ait été essentiellement discutée dans la commission spéciale par l'ancien ministre de la santé et l'ancienne vétérinaire cantonale ?
7. Enfin, des ajustements administratifs, techniques ou financiers doivent-ils encore être pris pour que la suppression de cette unité administrative soit sans conséquence sur la santé et la qualité de vie de nos concitoyens ou peut-on d'ores et déjà affirmer que le problème est maintenant définitivement résolu ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme il suit.

En préambule, le Gouvernement tient à relever que les services directement concernés par la fermeture du laboratoire sont capables de mener à bien leurs missions en collaborant avec différents laboratoires publics et privés, avec toutefois une perte de flexibilité et des processus plus complexes.

Réponse à la question 1 :

En comparant le coût hypothétique en cas de maintien du laboratoire (simulation) et les comptes 2017 du SCAV (sans laboratoire), l'économie annuelle nette est d'environ 247'000 francs.

Par ailleurs, des coûts uniques dus à la fermeture du laboratoire sont à prendre en compte pour un montant de 236'000 francs en 2017 (427'128 – 200'000 + 49'000 – 40'000), y compris la faillite (49'000 francs) et après déduction de diverses recettes (40'000 francs). Il est important de signaler que le budget estimé pour la transformation à venir des

locaux du laboratoire se monte à 200'000 francs, et que ce montant n'est pas encore utilisé.

Les détails chiffrés sont présentés dans le tableau annexé.

Réponse à la question 2 :

Le matériel a fait l'objet de différents lots, vendus à plusieurs acheteurs. Certains biens, trop vieux ou plus en état de fonctionner, n'ont toutefois pas trouvé preneur.

Réponse à la question 3 :

La procédure de faillite est toujours ouverte. Au vu de la situation, il est fort probable que l'Etat ne retrouve pas le montant en question.

Réponse à la question 4 :

Plusieurs réflexions ont été menées afin de mieux utiliser ces locaux, notamment en prenant en compte le développement des prestations psychiatriques du Centre médico-psychologique (CMP), d'une part, des besoins nouveaux au sein du Service de l'action sociale (SAS) d'autre part, mais également le besoin de disposer pour le bâtiment d'une véritable salle de conférence et d'une cafétéria.

À ce jour toutefois, les locaux sont restés en l'état. Une proposition concrète doit être soumise prochainement au Gouvernement, en intégrant la Caisse de pension pour les travaux de transformation.

Réponse à la question 5 :

Pour l'autoroute, les analyses liées à la construction de l'A16 devraient en effet se poursuivre encore 3 ans après la mise en service de chaque tronçon, mais à un niveau bien inférieur comme l'indique les montants dans le tableau annexé.

Concrètement, des contrôles sont encore effectués dans le secteur du dernier tronçon ouvert à fin 2016 (région Delémont) jusqu'à l'année prochaine (2019). Il s'agit essentiellement de contrôles de niveaux d'eau dans les nappes phréatiques et autres sources pour vérifier l'impact de la construction de l'A16, comprenant ponctuellement des analyses à faire en laboratoire. D'autres contrôles sont encore en cours à la décharge de la Combe Vatelain qui devrait être remise en

état l'année prochaine.

Après cette échéance de 3 ans, si l'utilité des contrôles est encore avérée (par exemple la Milandrine et le suivi des eaux superficielles et souterraines en Ajoie), l'Office fédéral des routes, propriétaire des installations dès leur mise en service, mandatera alors des laboratoires selon les procédures de marchés publics. L'information donnée à l'époque, à savoir que ces prestations ne pouvaient pas être garanties au laboratoire cantonal, est donc confirmée.

Pour la décharge de Bonfol, les analyses de haute-surveillance se poursuivent pour un volume d'affaire annuel d'environ 50'000 francs. Ce programme sera maintenu encore 5 années, puis progressivement en fonction des résultats redimensionné à la baisse.

À l'époque, il avait été mentionné que les analyses diminueraient nettement dès la mise en service des tronçons autoroutiers (Bure-Porrentruy en 2014 et Delémont-Est y compris tunnel de Choindez en 2016) et dès la fin du chantier d'assainissement à Bonfol, et que ces prestations ne suffiraient pas à occuper suffisamment le laboratoire cantonal. Les chiffres confirment ainsi ces indications.

Réponse à la question 6 :

Les décisions ayant été prises dans le cadre du programme OPTIMA, le Gouvernement actuel n'entend pas revenir sur des décisions et des processus passés, ayant par ailleurs été validés par le Parlement.

Réponse à la question 7 :

La suppression du laboratoire cantonal implique sans aucun doute une planification et une coordination encore plus rigoureuse pour les prélèvements des échantillons et leur transport, notamment pour ceux nécessitant une température contrôlée. Ces nouvelles procédures réduisent la flexibilité des contrôles (jours et horaires fixes pour les prélèvements de denrées alimentaires par exemple).

Les ajustements sont cependant aujourd'hui effectifs sans jamais avoir mis en danger la santé de la population ou la protection l'environnement. Cependant, comme dans tout processus de contrôle et administratif, en cas de besoins, les améliorations nécessaires seront prises.

Annexe :

Coûts des analyses SCAV et ENV pour l'Etat

Libellé	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2017	2017 : Si laboratoire n'avait pas fermé
a) Charges de la comptabilité	1'035'493	1'069'472	326'370	1'018'472
Charges salariales	533'800	533'800	-	533'800
Formation et perfectionnement personnel			-	
Fourniture de bureau	1'480	1'480	-	1'480
Matériel d'exploitation	79'500	79'500	-	79'500
Imprimés, publications	1'200	1'200	-	1'200
Appareils de laboratoire et ustensiles	10'000	5'000	-	5'000
Elimination de déchets	1'500	1'500	-	1'500
Prestations analytiques à charge du SCAV	4'292	5'141	127'305	5'141
Prestations analytiques à charge d'ENV*	310'000	351'000	194'065	300'000
Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	14'253	10'535	-	10'535

Libellé	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2017	2017 : Si laboratoire n'avait pas fermé
Impôts et taxes (TVA taux forfaitaire)	8'186	8'888	-	8'888
Entretien machines, appareils, véhicules	63'000	63'000	-	63'000
Dédommagements, frais de déplacements	6'053	5'902	-	5'902
Maintenance logiciel	2'229	2'528	5'000	2'528
b) Charges supplétives	177'075	177'075	48'529	177'075
Investissements de remplacements (matériel)	96'500	96'500	1'454	96'500
Mobilier	4'000	4'000	-	4'000
Locaux	29'375	29'375	29'375	29'375
Informatique	47'200	47'200	17'700	47'200
Prestations de services internes non facturés (JUR, ECT, CFI, SDB, SRH, CHA, TRG)	p.m.	p.m.	-	p.m.
c) Total des charges (a+b)	1'212'568	1'246'547	374'899	1'195'547
Emoluments et ventes (y.c. TVA)	-227'437	-265'207	-20'358	-270'000
Subvention fédérale a16	-292'000	-69'869	-30'038	-30'000
DIB	-38'000	-50'513	-26'424	-50'513
d) Total des recettes de tiers	-557'437	-385'589	-76'820	-350'513
e) Excédent de charges avant prestations internes non facturées (c+d)	655'131	860'958	298'079	845'034
h) Prestations internes non facturées*	-310'000	-351'000	-	-300'000
i) Résultats actuels (c+d+h) (+ = pertes, excédent de charges)	345'131	509'958	298'079	545'034
Economie en 2017			246'955	

* ces coûts/recettes internes n'étaient à l'époque pas imputés

Coûts uniques

coûts uniques directs dus à la fermeture du laboratoire			427'128	
transformation (à venir en 2018)			200'000	
mandats			44'828	
indemnités de départ			180'000	
destruction déchets spéciaux			2'300	
recettes uniques dues à la fermeture du laboratoire (vente matériel)			40'000	
perte liée à la faillite ABL analytics			49'000	
Excédents de coûts uniques dus à la fermeture*			436'128	

* dont les 200'000.- pas encore été utilisés.

M. Fabrice Macquat (PS), vice-président de groupe : Monsieur le député Ami Lièvre n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

La présidente : Le député Ami Lièvre n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion... (Rires.) Le député Ami Lièvre n'étant pas présent, est-ce que quelqu'un du groupe socialiste va monter ? D'accord. Donc, l'ouverture de la discussion est demandée : est-ce que douze députés l'accordent ?

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Nicolas Maître (PS) : Les auteurs de la réponse ont tenu à démontrer, par un calcul compliqué, que les économies prévues par la fermeture de ce laboratoire étaient bien réalisées et qu'elles étaient même nettement supérieures aux prévisions.

On se demande, dans ce contexte, si le canton du Jura, fort de cette excellente nouvelle, ne devrait pas intervenir auprès des autres cantons suisses afin de leur faire bénéficier

de son expérience en la matière pour qu'ils suppriment tous leurs laboratoires cantonaux et leurs laboratoires de protection des eaux. Quelles économies en perspective !

Accessoirement, on ne tient évidemment pas compte notamment de toutes les souffrances humaines consécutives à cette décision, ressentie par ceux qui l'ont subie comme une aberration et une injustice !

On apprend également, au point 2 de la réponse, que certains appareils, trop vieux, n'ont pas pu être vendus. Cette information est pour le moins surprenante sachant que ce laboratoire était connu pour ses performances et que, dans ce contexte, il faisait partie d'un pool intercantonal de compétences pour certaines analyses très sophistiquées.

Le point 4 de la réponse est encore plus surprenant et montre à quel point l'importance, pour un canton, de garantir sa souveraineté par la possession d'un tel outil de travail est méconnue de certains puisqu'on envisage de remplacer avantageusement ces locaux, par ailleurs toujours vides, par une salle de conférence, voire une cafétéria, ô combien indispensables pour notre Etat !!

Au point 6 enfin, le Gouvernement actuel ne veut pas répondre à la question posée par l'interpellateur, disant qu'il ne tient pas à revenir sur les décisions prises alors essentiellement par le Département de la santé, en particulier par l'ancienne vétérinaire cantonale, même si ce département n'utilisait que peu ce laboratoire par rapport à l'environnement. Il justifie d'ailleurs sa position en disant que les processus et les décisions qui ont amené la fermeture de cette unité administrative ont été validés par le Parlement !

Dans ses conclusions, le Gouvernement, à travers les rédacteurs de la réponse, insiste sur les difficultés techniques et administratives consécutives à la fermeture d'un outil de travail analytique, sans jamais évoquer les conséquences scientifiques et politiques d'une telle décision pour notre Canton. Merci de votre attention.

17. Question écrite no 2988

Où en est le Gouvernement dans le processus d'intégration de l'hôpital de Moutier à l'H-JU ?

Yves Gigon (Indépendant)

Dans le cadre de la campagne précédant le vote de Moutier, le Gouvernement jurassien proposait à l'Etat de Berne d'accepter que le canton du Jura intègre le capital de l'H-JB SA en cas de «oui» prévôtois. Le Conseil-exécutif bernois a répondu rapidement par une fin de non-recevoir.

Après le vote à l'issue favorable pour le Jura, le Gouvernement a réitéré sa demande dans les mêmes termes auprès du Conseil-exécutif bernois, lequel lui a répondu à nouveau par la négative en octobre dernier.

Ainsi, l'Etat de Berne a refusé par deux fois la proposition jurassienne qui avait pourtant le mérite de ne pas remettre en cause le binôme Saint-Imier-Moutier, duquel l'Hôpital du Jura bernois a tiré sa dynamique et grâce auquel il a fonctionné avec succès ces dernières années.

Même s'il faut le déplorer, en l'absence de voie juridique permettant d'imposer cette solution à la partie bernoise, force est de constater que, dans les faits, la situation est bloquée et ceci de manière défavorable pour la partie jurassienne et pour les autonomistes de Moutier.

D'une part, on constate en effet que le Gouvernement jurassien lie l'avenir du site de Moutier aux négociations sur le concordat, lesquelles n'ont pas encore commencé et pourraient durer. D'autre part, on constate que le canton de Berne estime, à l'opposé, avoir le droit de se dessaisir comme bon lui semble du site prévôtois, jusqu'à envisager l'hypothèse d'une vente à un partenaire privé comme la presse s'en faisait l'écho en septembre dernier. On peut regretter, voire critiquer la position bernoise mais la situation est celle-là.

Dans le cadre de la campagne de vote, la municipalité de Moutier a souligné son attachement à l'hôpital prévôtois qui compte quelque 400 postes de travail et accomplit nombre d'actes médicaux appréciés de la population et, ce, jusque dans le Jura. De leur côté, les autorités jurassiennes et l'H-JU ont clamé de concert leur volonté de maintenir opérationnel le site de Moutier, soit en faisant entrer l'Etat jurassien au capital de l'H-JB SA, soit en intégrant le site prévôtois au sein de l'H-JU.

Tant qu'une nouvelle proposition n'est pas susceptible de convenir au canton du Jura et d'être agréée par la partie bernoise, propriétaire, par capital-actions interposé, de l'H-JB SA et donc de la filiale de Moutier, la situation restera bloquée et toute intégration, par l'H-JU, de l'hôpital de Moutier compromise.

En l'état, le risque est donc grand que l'H-JB se choisisse ces prochains mois un partenaire autre que l'H-JU pour assurer son avenir car il ne pourra pas prolonger indéfiniment la situation d'incertitude actuelle et risquer de perdre des médecins et des soignants, ce qui pourrait signifier sa fin.

Interpellé à ce sujet par le conseiller national Jean-Paul Gschwind qui critiquait l'hypothèse bernoise du droit de disposer comme bon lui semble du site de Moutier, le Conseil fédéral a répondu en substance à l'intervenant jurassien que les hôpitaux sont affaire des cantons et qu'il leur revient de s'arranger entre eux à ce sujet.

Or, que constate-t-on actuellement ? Le directeur général de l'H-JU a quitté ses fonctions pour rejoindre l'Hôpital de Bienne en novembre dernier et le président de l'H-JU n'a pas été reconduit par le Gouvernement au-delà de la fin de l'année 2017, de même que la représentante de l'Etat au sein du conseil d'administration.

On ne va pas revenir ici sur la conjonction malheureuse de ces décisions mais il faut bien constater dans ces conditions qu'on ne pourra rien attendre de l'H-JU dans les prochaines semaines, voire les prochains mois, si tant est que l'établissement jurassien ait eu les compétences en la matière. Au moment où l'H-JU devrait être armé pour faire face à la nouvelle situation dans les meilleures conditions, son conseil enregistre les départs de personnes-clé qui vont lui manquer et le positionnement de l'Etat apparaît en décalage avec les besoins.

Dès lors et compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement peut-il nous dire :

1. s'il ne redoute pas que le blocage actuel conduise, à terme, l'H-JB à se détourner du partenariat sollicité avec l'H-JU ?
2. comment il entend résoudre ce blocage pour permettre à court terme d'intégrer la filiale prévôtoise de l'H-JB à l'H-JU ?
3. subsidiairement, s'il entend charger l'H-JU de répondre aux propositions de collaborations générales de l'H-JB ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en titre et y répond comme il suit.

Parmi les options évoquées pour l'avenir de l'hôpital de Moutier suite au vote du 18 juin 2017 figuraient effectivement une entrée de la République et Canton du Jura au capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois (HJB SA), respectivement du Réseau santé mentale (RSM SA), voire même l'intégration d'un représentant jurassien au Conseil d'administration de l'HJB SA, un maintien dans le giron bernois avec une planification hospitalière commune aux deux régions, une intégration au sein de l'Hôpital du Jura (H-JU) ou une vente à un tiers. Le Conseil exécutif bernois, représentant l'Etat de Berne actionnaire à 100 % de l'établissement, a indiqué qu'il n'était pas favorable aux deux premières options. Dans la foulée, il a créé, pour l'Hôpital de Moutier, une structure juridique indépendante de l'Hôpital du Jura bernois.

Dans ce contexte, le Gouvernement jurassien privilégie aujourd'hui l'option qui consiste à intégrer le site hospitalier de Moutier au sein de l'Hôpital du Jura. Cette volonté a été très tôt communiquée aux principaux acteurs et partenaires. Actuellement, les responsables des deux établissements ont tout loisir, dans le champ de compétences respectif qui est déjà le leur, d'examiner conjointement les implications d'une telle intégration, sur le plan des prestations, organisationnel ou encore financier. Il s'agit en particulier d'analyser la répartition des missions au sein des différents sites de l'H-JU en intégrant le site de Moutier afin d'en assurer un développement harmonieux.

Les deux établissements hospitaliers disposent, en définitive, aujourd'hui déjà des compétences et des structures nécessaires pour mener à bien de telles réflexions prospectives. Cela a été, à plusieurs reprises, clairement mentionné, notamment à l'H-JU et au Conseil exécutif du Canton de Berne. Ce n'est qu'une fois les variantes connues que la discussion concernant l'infrastructure actuelle pourra être engagée au sein des organes spécifiques au transfert de Moutier mis en place par les deux cantons et ensuite entre les deux exécutifs dans le cadre du partage des biens.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond ainsi aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

L'HJB SA ainsi que le RSM SA sont actuellement 100% propriété du Canton de Berne. Le personnel des deux établissements ainsi que le Conseil d'administration commun aux deux structures ont déclaré à plusieurs reprises que leur préférence était au maintien de la propriété en mains publiques ainsi qu'au maintien de missions d'intérêt public. Cette vision correspond à celle du Gouvernement jurassien. Elle est donc partagée par tous les partenaires concernés, ce qui lui donne de réelles chances de se concrétiser. Aucun instrument légal ne permettrait cependant au Gouvernement ou à l'H-JU de s'opposer à une vente du site de Moutier à un acteur privé. Comme mentionné ci-dessus, ce scénario n'est pas celui retenu par le Gouvernement jurassien.

Réponse à la question 2 :

La situation actuelle n'est pas bloquée puisque la vision d'avenir est claire et partagée de part et d'autre et que les responsables des deux établissements étudient les modalités d'une intégration du site de Moutier à l'H-JU. A l'issue de ce processus, le Gouvernement souhaite que le site de Moutier

fasse partie intégrante de l'H-JU. Cela ne signifie pas pour autant qu'aucune réorganisation des prestations par site ne devra être entreprise. La nouvelle entité «H-JU» devra évidemment rester durablement équilibrée au niveau financier d'une part, et surtout offrir des prestations de qualité sur l'ensemble de ses sites, en respectant les critères qualité de la planification hospitalière jurassienne, d'autre part.

A noter encore qu'aujourd'hui déjà les deux établissements collaborent dans différents domaines et travaillent au renforcement des collaborations de manière très concrète, notamment au niveau médical. Un médecin de l'HJU vient d'ailleurs d'être nommé sur le site de Moutier de l'HJB SA afin de pallier un manque dans sa spécialité (chirurgie).

Réponse à la question 3 :

Comme indiqué ci-dessus, la direction de l'H-JU étudie les contours du futur H-JU intégrant le site de Moutier, en particulier en termes de répartition des prestations entre les différents sites.

Le Gouvernement jurassien rappelle enfin que la planification jurassienne attribue des prestations spécifiques à l'H-JU sans lui indiquer le site sur lequel les prestations doivent être fournies. L'H-JU doit toutefois respecter la Loi sur les établissements hospitaliers, notamment pour la prestation de prise en charge des urgences et l'organisation des ambulances, mais aussi les critères qualité de la planification, et donc la cohérence interne des prestations médicales entre les sites. L'H-JU dispose d'une large marge de manœuvre interne pour répartir les prestations qui lui sont attribuées. Cette liberté entrepreneuriale doit être utilisée pour clarifier la répartition des prestations au sein des différents sites, dont celui de Moutier, du futur H-JU. Par contre, des modifications de la planification hospitalière devront certainement être décidées par le Gouvernement pour garantir un fonctionnement optimal de cette nouvelle répartition territoriale des tâches.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

18. Motion no 1205**Un coup de pouce pour le stockage de l'énergie solaire**

Jean-Pierre Mischler (UDC)

Le peuple suisse a approuvé, le 21 mai dernier, la stratégie énergétique 2050 qui privilégie les énergies renouvelables et particulièrement le solaire.

Actuellement, les ressources financières de la rétribution à prix coûtant (RPC) ne suffisent de loin pas à résorber la liste d'attente d'environ 38'000 demandes. Avec la baisse massive des tarifs de rachat pour l'électricité solaire, la meilleure solution pour rentabiliser une installation photovoltaïque sera l'autoconsommation. Un bon moyen pour y arriver est le stockage de l'énergie.

En stockant, à l'aide de batteries, l'électricité produite sur place, un immeuble pourra atteindre un taux d'autonomie de 80 %. Cela donnera une certaine indépendance du consommateur vis-à-vis du distributeur d'électricité.

Lorsque l'installation photovoltaïque produit plus d'électricité qu'il n'en est consommé dans l'immédiat, cette électricité peut être stockée temporairement dans l'accumulateur. L'installation de batteries permet de stocker l'énergie excédentaire produite par les panneaux durant la journée pour que celle-ci

soit consommée durant la nuit. La rentabilité économique reste encore à démontrer mais le coût des systèmes de stockage baisse régulièrement.

L'Allemagne ainsi que plusieurs cantons suisses soutiennent déjà financièrement l'achat de batteries pour le stockage de l'énergie solaire. Alors que la Suisse s'apprête à renoncer au nucléaire, le Canton devrait aussi encourager l'achat de systèmes d'accumulation de l'énergie photovoltaïque.

En lien avec les programmes cantonaux de soutien à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, nous demandons au Gouvernement de proposer :

- un programme de soutien, limité dans le temps, visant à encourager l'achat de batteries pour le stockage de l'énergie photovoltaïque.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : La Suisse produit 2,5 % d'énergie provenant du solaire. A l'horizon 2050, il est prévu d'atteindre 20 %. Le stockage de l'électricité et l'autoconsommation seront parmi les moyens les plus sûrs pour poursuivre le développement des énergies renouvelables.

Dans le cadre d'une installation photovoltaïque, une batterie sert à stocker le courant produit et à le débloquer lorsque le bâtiment en a besoin. La batterie de stockage avec une commande intelligente permet de gérer les charges de manière à ce qu'elles utilisent prioritairement le courant produit sur place. En adoptant ce concept, le courant photovoltaïque n'est plus une source de courant irrégulière qui engorge le réseau électrique.

L'autoconsommation de courant produit localement est autorisée dans toute la Suisse. Elle permet de consommer directement l'électricité produite sur place mais il faudra changer certaines habitudes, par exemple faire fonctionner le lave-linge ou le lave-vaisselle quand le soleil brille, la journée au lieu de la nuit.

Dans le programme bâtiment du canton du Jura pour l'année 2018, les mesures favorisant l'utilisation et le recours aux énergies renouvelables se montent annuellement à 3,5 millions de francs. Dans ce programme, il y a une dizaine de mesures de soutien : cela va de l'isolation des bâtiments à l'installation de chauffages à bois, voire à l'installation de pompes à chaleur en remplacement du chauffage à mazout. Il n'y a aucune mesure de soutien pour le stockage de l'énergie qui est pourtant une technique innovante. Il est possible d'augmenter la part de consommation propre d'un foyer d'environ 50 % à 80 %. Cette technique de stockage n'est pas encore rentable mais les prix diminuent continuellement. Par exemple, au cours des sept dernières années, le prix des installations photovoltaïques a chuté de 70 %. On peut admettre qu'il en sera de même pour les batteries.

Les batteries sont encore trop chères. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter cette motion. Une mesure de soutien limité dans le temps permettrait d'encourager l'installation de système de stockage.

Le coût de cette aide ne devrait pas avoir d'influence sur le budget cantonal. Dans l'enveloppe du programme annuel des bâtiments, il y a un montant de 3,5 millions à disposition, dont plus de 700'000 francs à charge du Canton. A mon avis, une production d'énergie photovoltaïque sera toujours mieux intégrée dans le paysage jurassien que des éoliennes sur nos montagnes.

En conclusion, je vous demande d'accepter cette motion. Je vous remercie.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement vous invite à refuser cette motion pour les raisons suivantes :

Premièrement, les rôles sont bien définis entre les cantons et la Confédération. Les cantons soutiennent les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les bâtiments. On parle ici principalement de chaleur. Quant à la Confédération, elle soutient la production d'électricité par l'utilisation de sources renouvelables. L'éventuel soutien au stockage d'électricité produite par des panneaux photovoltaïques, qui est demandé par le motionnaire, serait ainsi plutôt une tâche fédérale que cantonale. Pour autant, aucun soutien financier aux batteries n'est prévu par la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Deuxième raison, les aspects financiers. Un programme cantonal de subvention du stockage d'électricité serait complètement à la charge du Canton. Il ne pourrait pas être intégré au Programme Bâtiments, qui, lui, est financé à environ 80 % par la taxe sur le CO₂ prélevée par la Confédération. De plus, aucun montant financier n'est prévu dans la planification financière pour un tel soutien. Sans oublier que la mise sur pied d'un nouveau programme engendrerait des coûts administratifs et devrait se faire au détriment d'autres prestations.

Autre raison, l'opportunité. De manière générale, les subventions visent à donner un coup de pouce à une technologie en développement ou à compenser la différence de coûts entre une installation propre et une installation polluante. Dans le cas des batteries de stockage, il est peu vraisemblable qu'un programme jurassien produise des effets positifs sur le marché. L'évolution de ce dernier est avant tout liée au développement de la mobilité électrique. Le soutien des batteries par le canton du Jura s'apparenterait ainsi à un effet d'aubaine.

Du point de vue technologique, de nombreux progrès doivent encore être faits en ce qui concerne les batteries. Il s'agit notamment d'éviter l'utilisation de métaux peu abondants. A ce sujet, l'avis de la Fédération de l'industrie allemande est intéressant. Elle estime que les constructeurs automobiles allemands risquent d'être confrontés à une pénurie de métaux pour leurs batteries. Les projets de développement de véhicules électriques pourraient ainsi être entravés.

La question de l'énergie et du recyclage se pose également.

Enfin, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'investir dans une batterie pour une maison familiale. Un tel investissement peut être intéressant, notamment pour une famille qui consomme de l'énergie le soir et pas tellement durant la journée. La priorité doit toutefois être donnée à la consommation directe de l'énergie produite sur le toit. C'est-à-dire qu'il faut d'abord enclencher les appareils les plus énergivores lorsque l'installation photovoltaïque produit suffisamment d'énergie.

En conclusion, le Gouvernement estime que l'adoption de la motion no 1205 ne se justifie pas. Ses éventuels effets positifs ne sont pas démontrés et son coût est trop important. Le Gouvernement vous invite à rejeter la motion no 1205.

M. Ivan Godat (VERTS) : Nous rejoignons notre collègue Mischler sur le constat qu'il dresse concernant la rentabilité d'une installation solaire photovoltaïque à l'heure actuelle. Constat surprenant pour un pays qui vient de décider d'une ambitieuse transition énergétique mais constat quand même : en raison des tarifs excessivement bas de reprise du courant

photovoltaïque injecté – en particulier chez le distributeur d'électricité dont nous sommes presque tous dépendants dans la région – seule l'autoconsommation de l'électricité permet de rentabiliser une installation. Ce constat ne souffre d'aucune discussion. Et une manière simple de maximiser l'autoconsommation est de stocker l'énergie produite en installant des batteries; démarche que souhaite encourager de M. Mischler.

C'est une option. Elle est à notre avis problématique sur plusieurs points. Il y a d'une part la question, évoquée par le ministre tout à l'heure, de la production et du recyclage des batteries, qui restent problématiques en termes de pollution et d'utilisation des ressources limitées.

On peut se poser la question de la pertinence d'une utilisation toujours plus importante de batteries – et de son encouragement par les pouvoirs publics – pour le stockage d'énergie solaire à des fins de rentabilité financière. Ce d'autant plus que la généralisation à venir des véhicules électriques va déjà faire qu'un nombre toujours plus important de batteries seront mises sur le marché. Est-il dès lors judicieux que chacun possède chez lui une batterie pour stocker l'énergie produite sur son toit, en plus de celle de son véhicule qui, rappelons-le, reste parqué à l'arrêt le 95 % du temps ? Nous pensons que non.

Il n'en demeure pas moins que la question du stockage de l'électricité photovoltaïque – dont la production ne coïncide pas forcément avec la consommation – sera cruciale à l'avenir. Cette question doit, à notre avis, être considérée à l'échelle régionale et non pas à celle d'un ménage. Et c'est le réseau, combiné à d'autres procédés techniques (pompage-turbinage ou systèmes de refroidissement de grands entrepôts lors de pics de production) qui doit jouer le rôle de batterie de stockage de l'électricité photovoltaïque. Or, ce rôle, le réseau – en mains d'entreprises qui suivent un autre agenda – ne le joue plus ou plus totalement.

Au lieu d'être stockée pour un usage ultérieur, la production excédentaire d'une installation photovoltaïque familiale pourrait être vendue à l'entreprise d'à côté ou à un grand consommateur dont les machines peuvent tourner à n'importe quel moment de la journée, ou encore pourrait servir, comme je l'ai dit tout à l'heure, à refroidir les frigos d'une grande enseigne voisine. Le problème, c'est donc bien la politique de rétribution du courant injecté de certains distributeurs et non un problème technique de stockage. À l'échelle régionale, viser un auto-approvisionnement électrique à travers un réseau intelligent nous semble tomber sous le sens; promouvoir l'autarcie à l'échelle des ménages à grand renfort de batteries nous semble créer plus de problèmes que cela n'en résout.

Encore une fois, les questions posées par l'intervention de M. Mischler sont pertinentes mais nous sommes réservés sur la réponse qu'il propose à cette problématique. Nous le soutiendrions toutefois s'il venait à transformer sa motion en postulat.

Mme Florence Boesch (PDC) : La motion de notre collègue Jean-Pierre Mischler a trouvé écho auprès du groupe parlementaire PDC.

L'énergie solaire constitue une des alternatives essentielles à l'énergie nucléaire. Elle convainc un grand nombre d'utilisateurs, dans le domaine privé comme public, qui investissent dans des installations photovoltaïques.

Le canton du Jura met actuellement en application sa Conception cantonale de l'énergie qui définit les objectifs et les mesures à mettre en œuvre d'ici 2035 afin de se rapprocher d'une autonomie énergétique maximale et d'une indépendance des consommateurs jurassiens vis-à-vis de l'énergie nucléaire.

Différents programmes de subventions sont donc proposés afin de promouvoir la production d'énergies renouvelables, de favoriser une utilisation de ressources énergétiques ou la mise en œuvre de projets.

La présente proposition de soutenir, dans les prochaines années, l'acquisition de batteries pour le stockage de l'énergie photovoltaïque, dans les limites du montant accordé au programme bâtiments géré par le Service de l'énergie, nous paraît une mesure judicieuse et pertinente qui s'inscrit dans la Conception cantonale de l'énergie.

C'est pourquoi le groupe PDC soutiendra, dans sa majorité, la motion no 1205. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Le groupe PCSI partage bien entendu les préoccupations du groupe UDC et de notre collègue Jean-Pierre Mischler concernant la recherche de solutions permettant de satisfaire aux programmes des stratégies énergétiques 2050 de la Confédération et 2035 du canton du Jura. Le motionnaire propose un programme de soutien financier cantonal, limité dans le temps, visant à encourager l'achat de batteries pour le stockage de l'énergie photovoltaïque.

Pour couper court et à dire vrai, nous n'y voyons pas un grand intérêt si ce n'est celui d'améliorer la rentabilité des installations en encourageant l'autoconsommation.

Plusieurs éléments nous font rejeter cette idée :

- La rentabilité économique de ce type d'installation n'est pas encore atteinte malgré des pertes de seulement 5 %.
- Les batteries actuellement sur le marché contiennent des matériaux rares et/ou polluants générant des problèmes d'élimination et de recyclage.
- Sur le fond, il nous est proposé un programme censé se substituer à la RPC qui, elle, a été limitée et parer aux prix de rachat du kw/h extrêmement bas pratiqués par les grands groupes.
- Des solutions innovantes, économiquement et écologiquement viables, sont à l'état de prototypes, par exemple volant de stockage solaire appelé aussi batterie perpétuelle.

D'autres solutions simples et gratuites permettent cependant d'améliorer sensiblement la situation :

- Un agencement correct des modules sur le toit et une orientation adéquate afin d'obtenir une production répartie sur toute la durée de la journée permet d'obtenir un meilleur taux d'autoconsommation (voir motion no 1214).
- Il faut adapter l'utilisation des appareils à la production de courant.
- Le dimensionnement correct des installations est également un facteur économique très important.

En conclusion, il s'agit, pour le groupe PCSI, d'une fausse bonne idée qui vise à se substituer aux problématiques existantes en en créant d'autres et, ce, sans obtenir une rentabilité économique. De plus, cela ne génère pas de plus-value en termes de production de kw/h. Cette motion vise essentiellement à satisfaire des intérêts personnels et non l'intérêt général.

Le groupe PCSI ne soutiendra pas la motion, ni un éventuel postulat. Merci pour votre attention

M. Stéphane Brosy (PLR) : Après analyse et discussion s'agissant de la motion no 1205, le groupe libéral-radical propose le rejet de celle-ci pour les motifs évoqués par le Gouvernement et mes collègues Godat et Hennin, tant sur le plan financier que sur le plan technologique. Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit et on est assez en phase avec les déclarations de mes collègues.

Néanmoins, le thème de la motion nous interpelle. Le stockage domestique de sa propre production d'électricité pourrait, dans un futur proche, contribuer à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans notre stratégie énergétique. Cela mérite donc réflexion.

Pour ces motifs et dans le cas où notre collègue transformerait sa motion en postulat, nous le soutiendrions unanimement. Merci de votre attention.

M. Jean Bourquard (PS) : Intéressante, la motion de notre collègue Mischler ! Et tellement actuelle dans le cadre des économies d'énergie recherchées tant par la Confédération que par les cantons.

Nous serions tentés de la soutenir vu que nous partageons, au sein du groupe socialiste, ce souci de réaliser les buts de la stratégie énergétique 2050 votée par le peuple il y a juste une année, une stratégie qui était combattue par l'UDC et les milieux économiques... comme quoi tout le monde peut évoluer, fort heureusement !

Or, la motion demande la mise en place d'un programme cantonal de soutien, limité dans le temps, visant à encourager l'achat de batteries pour le stockage de l'énergie photovoltaïque. Ceci pose, à notre avis, deux problèmes, à savoir les moyens financiers cantonaux à voter dans le cadre d'un futur budget et le fait que cette aide, qui pourrait ne s'étendre que sur quelques mois, fera forcément des déçus... Vaud, qui a octroyé un tel coup de pouce, a dû mettre de côté des millions de francs, des dizaines de millions de francs, que nous n'avons manifestement pas...

Toutefois, vu l'intérêt du sujet, une partie de notre groupe pourrait accepter de soutenir un postulat, quelques collègues soutenant tout de même la motion. Je vous remercie de votre attention.

La présidente : Il a donc été proposé de transformer la motion en postulat. Est-ce que l'auteur de la motion accepte cette transformation ?

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Non.

La présidente : Nous passons à la discussion générale. La discussion est ouverte. Monsieur le député Raoul Jaeggi, vous avez la parole.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je me permets ici de saluer la position du groupe démocrate-chrétien ! (*Rires.*) Tout ce qui peut faire que le consommateur devienne «consomme-acteur» doit être soutenu et salué.

Ce projet de soutenir l'installation de batteries est intéressant également pour une problématique fiscale. Je ne suis pas absolument certain mais il me semble que c'est ainsi.

Peut-être que le Gouvernement pourra m'informer du contraire si tel était le cas. Il me semble qu'aujourd'hui, quand vous produisez de l'électricité avec des panneaux solaires, vous êtes imposé sur la quantité d'énergie que vous avez produite, sur le montant en francs qu'on vous rachète cette énergie, quand bien même elle ne dépasse pas votre consommation. Un exemple : si vous produisez de l'électricité pour environ 1'000 francs par année et que vous en consommez 2'000, vous payez quand même des impôts sur ces 1'000 francs parce que l'électricité vous est rachetée. Si on a des batteries, on ne serait plus imposé pour ça. Donc, c'est favoriser l'installation de systèmes solaires pour les gens qui n'ont pas encore franchi le pas et ça devrait être soutenu aussi par les gens qui se préoccupent d'écologie quand bien même j'accepte toutes les critiques concernant la pollution des batteries. Gardez à l'esprit que la solution alternative, c'est le nucléaire aujourd'hui, principalement.

Concernant le financement, qui serait compliqué, je rappelle à Monsieur le ministre que j'avais déposé un postulat, qui avait été accepté et qui visait à taxer le courant nucléaire pour pouvoir justement financer des projets comme celui-là. Merci de votre attention.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : J'ai entendu – je crois que c'est M. Hennin – qui a dit que cette motion est uniquement pour servir des besoins personnels. Si vous concevez ainsi la politique, ce n'est en tout cas pas mon cas.

En ce qui me concerne, je viens de construire une maison «Minergie» et je n'ai en aucun cas besoin de batteries.

Ceci étant dit, je dirais que ce programme de soutien aux batteries solaires, comme je l'ai dit dans ma précédente intervention, ne devrait pas alourdir le budget cantonal. Il devrait être pris dans cette manne de plus de 700'000 francs que le Canton utilise maintenant pour favoriser par exemple le remplacement des chauffages à mazout ou par exemple les copeaux de bois. Et je pense que l'on pourrait très bien rajouter une mesure ou en décaler une pendant quelques années. Merci.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je ne vais pas revenir en détail sur ce que j'ai dit déjà initialement mais il y a un élément quand même important, c'est le financement. On voit que ce n'est pas du tout clair puisqu'on semble entendre dire «y'a qu'à prendre dans le programme bâtiments».

Mais je crois que je l'ai dit tout à l'heure à la tribune, le programme bâtiments est financé à 80 % par la taxe CO₂ qui est prélevé par la Confédération. Cela veut dire que chaque fois que le canton du Jura met 1 franc, on a 5 francs à disposition de subvention pour le programme bâtiments, dont 4 francs qui viennent de la Confédération et du programme CO₂. Cela veut dire que si on enlève 1 franc du programme bâtiments pour subventionner une batterie personnelle dans une maison d'habitation, ce sont 4 francs de subvention fédérale qui sont perdus pour l'économie jurassienne.

Madame Boesch, vous avez aussi exprimé le fait de dire qu'on peut prendre dans le fonds du programme bâtiments jusqu'à la limite de ce dernier. Donc, si on imagine qu'on prend 100'000 francs pour subventionner les batteries, ce sont 400'000 francs de subvention fédérale qui seront perdus pour l'économie jurassienne.

C'est aussi pour cela que le Gouvernement propose de refuser cette motion, puisqu'il n'y a pas de financement logique ou il y a un financement imaginé mais qui péjore finalement l'économie jurassienne, qui péjore les investissements jurassiens actuels dans le programme bâtiments, un programme qui est quand même utilisé à 95 % à 98 %. L'année 2018, on a 3,5 millions au budget, dont 80 % de fonds de la Confédération. Cela veut dire que si on convertit ce programme entièrement dans des batteries, on n'aura plus que quelques centaines de mille – je n'ai pas fait le calcul exact – et tout le reste sera laissé à d'autres cantons qui, eux, profiteront du programme bâtiments subventionné par le fonds CO₂.

Je vous appelle donc à rejeter cette motion.

La présidente : Est-ce que l'auteur de la motion souhaite répliquer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

Au vote, la motion no 1205 est refusée par 30 voix contre 23.

La présidente : Il y a eu de nouveau des problèmes dans le vote ! Voilà, nous procédons à un nouveau vote.

Au vote, la motion no 1205 est refusée par 30 voix contre 24.

La présidente : Ça ne marche pas ? Il y a apparemment toujours un problème de vote. Donc, j'invite les deux scrutateurs à venir à l'avant pour procéder au vote manuel. On procédera ensuite à la suspension de la séance pour la pause de midi pour qu'on puisse redémarrer tout le système informatique parce que vous avez pu constater qu'on a de sérieux problèmes ! Donc, les députés qui acceptent la motion no 1205 sont priés de lever la main... Les députés qui refusent la motion no 1205 sont priés de lever la main... Abstentions ?

Au vote, la motion no 1205 est refusée par 31 voix contre 25.

La présidente : Il y a apparemment un problème dans les votes ! (*Rires.*) Donc, on va revoter à main levée. Je vous prie d'être très attentifs. Les députés qui acceptent la motion no 1205 sont priés de lever la main... Les députés qui refusent la motion no 1205 sont priés de lever la main... Abstentions ?

Au vote, la motion no 1205 est refusée par 31 voix contre 25.

La présidente : Comme indiqué, je vous propose de lever la séance jusqu'à...

Motion d'ordre :

M. Rémy Meury (CS-POP) : On est là, on pourrait rester !

Cela me semble un peu exagéré de terminer à 11.40 heures quand on sait que, dans l'ordre du jour, il n'y a plus que deux points sur lesquels nous aurons à voter. Et cesser nos débats à cette heure-ci pour reprendre à 13.30 heures ou à 14 heures juste pour des questions de problèmes techniques, je trouve que c'est exagéré.

Je propose donc qu'on continue au moins un temps sur les questions écrites – il y en a tout un paquet qui pourraient être éliminées ce matin – et qu'on cesse nos débats, on va

dire à 12.15 heures comme c'est prévu. Et si, en plus, on arrive à passer les éléments qui doivent être votés, nos scrutateurs sont excellents, on l'a vu (*Rires.*), je pense qu'on pourrait aller jusqu'au bout de la séance ce matin même.

La présidente : Nous avons donc une proposition de poursuivre la séance. Nous la passons au vote. Les députés qui sont d'avis qu'il faut poursuivre la séance votent «vert», pour autant que cela fonctionne; ceux qui pensent qu'il faut suspendre nos travaux votent «rouge». Je vous invite à voter.

Bon, ça ne marche toujours pas.

Au vote, la motion d'ordre (proposition de poursuivre les débats) est acceptée par la majorité du Parlement.

19. Interpellation no 883

Adjudication de marchés publics : quelle précision et quel poids pour les critères sociaux ?
Raphaël Ciochi (PS)

Les autorités genevoises ont récemment adopté des modifications au règlement sur la passation des marchés publics visant à inciter plus fortement les autorités adjudicatrices à recourir à des critères sociaux. Concrètement, il est désormais précisé, parmi les critères de marchés publics, l'engagement des soumissionnaires en faveur de l'emploi et des personnes en situation de handicap lors de la passation des marchés publics non soumis aux traités internationaux.

Employer des personnes en situation de handicap, annoncer ses postes vacants à un office régional de placement, œuvrer à la stabilité de l'emploi dans l'entreprise compteront parmi les actions des soumissionnaires que les autorités adjudicatrices pourront prendre en considération.

Au niveau jurassien, les critères d'adjudication sont réglés à l'article 55 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics (OAMP). En dehors du prix et de plusieurs autres critères, peuvent notamment être pris en considération l'engagement en faveur de la formation professionnelle ainsi que la contribution à la composante sociale et à la composante environnementale du développement durable.

Dans le Jura, la lutte contre le chômage et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi sont également au cœur de notre politique cantonale. La poursuite de ces objectifs passe nécessairement par un recours à de multiples instruments d'action, dont la législation sur les marchés publics non soumis aux traités internationaux. Il s'agirait là d'un levier supplémentaire en faveur de politiques publiques qui dépendent en réalité, en large partie, des acteurs économiques et non pas seulement de l'engagement des personnes concernées et des services de l'Etat.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Quel bilan le Gouvernement tire-t-il de la mise en œuvre de la législation jurassienne actuelle ? Autrement dit, dans les faits, l'engagement social des entreprises est-il suffisamment pris en considération lors de l'attribution de marchés publics ?
2. Dans quelle mesure le Gouvernement considère-t-il la législation sur les marchés publics comme un moyen d'action pour réaliser nos objectifs sociaux (notamment les ob-

jectifs en matière de lutte contre le chômage, de réinsertion professionnelle et d'intégration des personnes handicapées) ?

3. Quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur les incitations législatives introduites par les autorités genevoises dans les dispositions régissant les marchés publics ?
4. Considérant qu'une modification de l'ordonnance est de la compétence du Gouvernement, ce dernier est-il disposé à préciser le terme de «composante sociale» afin d'inciter plus fortement – voire d'obliger – les adjudicateurs à tenir compte de certains objectifs de nos politiques publiques (notamment les législations en matière de lutte contre le chômage, de réinsertion professionnelle et d'intégration des personnes handicapées) ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Après cette séquence émotion, l'idée n'est pas de faire un long développement pour cette interpellation car elle me semble déjà suffisamment précise dans son énoncé.

Néanmoins, dans notre Canton, la lutte contre le chômage et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi sont des composantes importantes de notre politique sociale et économique. La poursuite de ces objectifs passe d'ailleurs par un recours à de multiples instruments, dont fait partie la législation sur les marchés publics.

Actuellement, les critères d'adjudication sont réglés à l'article 55 de l'ordonnance. En dehors du prix, évidemment, plusieurs autres critères peuvent être fixés, et notamment (je cite) la contribution à la composante sociale et à la composante environnementale du développement durable.

Cette définition très large – nous parlons ici de «contribution à la composante sociale du développement durable» – devrait donner beaucoup de liberté aux autorités adjudicatrices dans la fixation de critères sociaux lors des appels d'offres. Concrètement, c'est une belle occasion, pour les pouvoirs publics notamment, de valoriser les efforts des entreprises en faveur de l'emploi.

Or, en réalité, cette liberté est peu, voire pas du tout utilisée. Fort de ce constat, plusieurs cantons, à l'exemple Genève, ont décidé de compléter leur législation afin de renforcer l'utilisation de critères sociaux parmi les critères d'adjudication de marchés publics.

Monsieur le Ministre, d'avance je vous remercie de votre analyse des dispositions légales actuellement en vigueur dans notre Canton. Merci également de nous indiquer de quelle manière nous pourrions inciter plus fortement les acteurs publics (Canton et communes) et les acteurs privés à réaliser nos objectifs de politique sociale et économique dans le cadre des procédures d'attribution des marchés publics. Merci.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, les critères d'adjudication sont nombreux dans l'évaluation des offres. Et les critères sociaux prennent une place toujours plus importante.

A Genève, la modification du règlement sur les marchés publics incite à prendre en considération ces critères, avec l'engagement de soumissionnaires en faveur de l'emploi et l'engagement de personnes en situation de handicap.

Vous demandez d'utiliser la législation actuelle comme instrument d'action en faveur de la lutte contre le chômage et pour la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Je peux vous confirmer que le Gouvernement prend toutes les mesures possibles en vue de garantir une politique sociale harmonieuse, en particulier dans le domaine de l'emploi, ce que permet d'ailleurs le droit des marchés publics en intégrant une composante sociale. Il faut toutefois tenir compte de certains principes fondamentaux, en particulier celui de la non-discrimination entre soumissionnaires, ce qui empêche le pouvoir adjudicateur de tenir compte de façon prépondérante des critères sociaux, limitant ainsi l'impact en faveur de la politique sociale.

Concrètement, les aspects sociaux interviennent dans la définition des conditions de participation au marché de sorte que le soumissionnaire qui ne respecte pas les conditions sociales et de travail au lieu de la prestation doit être exclu du marché. De plus, nous pouvons favoriser, au travers des critères choisis, le soumissionnaire qui s'engage pour une politique sociale. La jurisprudence européenne a notamment admis que le pouvoir adjudicateur retienne comme critère d'adjudication l'emploi de chômeurs de longue durée ou une autre action de lutte contre le chômage.

La question s'est posée de savoir si le pouvoir adjudicateur peut retenir comme critère d'adjudication les conditions sociales de production des biens et services à acquérir au lieu du siège de l'entreprise soumissionnaire. Là encore, la jurisprudence européenne répond de manière positive à cette question. En d'autres termes, il faut admettre que le pouvoir adjudicateur est libre de définir la prestation à acquérir, même en s'appuyant sur des critères sociaux, et de favoriser de la sorte des biens issus du «commerce équitable». Cette solution devrait pouvoir être transposée en droit suisse. Il faut souligner cependant que de telles exigences ne peuvent porter que sur les conditions de production des biens et services à acquérir et ne sauraient viser la politique générale d'achat du soumissionnaire; en d'autres termes, dans le cadre d'un marché déterminé, le pouvoir adjudicateur ne peut pas sélectionner ou favoriser des entreprises qui mènent une politique générale favorable sur le plan social, par exemple en matière salariale.

En Suisse, la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de marchés publics n'exclut pas le recours à des critères d'adjudication sociaux qui n'ont pas de lien direct avec les prestations du marché en cause, dès lors que ces critères sont prévus par une disposition légale. Par exemple, le Tribunal fédéral, tout en relevant que la question était controversée, n'a pas interdit la prise en compte du critère de la formation des apprentis, en précisant que ce critère était expressément prévu par le droit cantonal. Cette solution sort du cadre usuel dans la mesure où ce critère ne permet de mesurer ni l'aptitude d'une entreprise à mener à bien le marché, ni la qualité de sa prestation. Dans cette mesure, la pondération de cet élément devrait rester faible.

Ceci étant, le Gouvernement peut répondre aux questions posées de la manière suivante :

S'agissant de la première question, lors de toute procédure de marché public, nous tenons compte du respect des conditions sociales et de travail ainsi que de l'égalité entre femmes et hommes, ceci au stade de l'examen des conditions de participation prévues à l'article 21 de la loi concernant les marchés publics. Des attestations doivent être fournies et,

si les preuves font défaut, le soumissionnaire peut être exclu de la procédure.

Par ailleurs, en vertu de l'article 23 LMP, la relation entre le prix et les prestations sert de critère de base en vue du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. L'adjudicateur peut choisir d'autres critères, notamment la qualité, la rentabilité, les coûts d'exploitation, le respect de l'environnement, la formation d'apprentis ou encore la convenance des prestations, la valeur technique ou esthétique, la créativité ou les délais d'exécution favorables. En application de l'article 55 ordonnance d'application des marchés publics, en dehors du prix, les critères d'adjudication varient en fonction de la nature et de l'importance du marché. Peuvent notamment entrer en ligne de compte : la qualité, les délais, les références, la valeur technique, les coûts d'exploitation, le service après-vente, l'infrastructure nécessaire, la contribution à la composante sociale et à la composante environnementale du développement durable. D'autres critères peuvent être fixés s'ils sont justifiés par la nature et l'importance du marché. L'engagement du soumissionnaire en faveur de la formation professionnelle ou la collaboration, par voie de sous-traitance, avec de jeunes professionnels de la branche concernée peuvent constituer des critères complémentaires permettant de départager deux offres équivalentes. Tous les critères que l'adjudicateur souhaite prendre en considération pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse doivent être définis et pondérés de manière cohérente dans l'appel d'offres ou dans les documents d'appel d'offres.

Il est donc également possible de tenir compte de critères sociaux dans l'évaluation des critères d'adjudication. Dès lors, il arrive que le Gouvernement, à travers ses unités administratives, fasse appel, lors de procédures ouvertes ou sur invitation, au critère du développement durable et à la contribution à sa composante sociale, en particulier celle de la formation professionnelle, en tant que sous-critère dans l'évaluation de la qualité d'une offre. Généralement, ce critère est pondéré à 5 % et s'attache à la présentation de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (formation continue, formation d'apprentis, formation sur le développement durable, égalité des chances, sécurité au travail) ainsi qu'au nombre d'apprentis et/ou de maîtres professionnels dans l'entreprise. De plus, il n'est pas rare que la formation des apprentis soit retenue comme critère d'adjudication afin de départager deux offres se révélant équivalentes à l'issue de l'évaluation des autres critères.

Par ailleurs, je rappellerai que les procédures de gré à gré ne passent pas forcément par la notation de critères qualitatifs, le prix étant régulièrement le critère déterminant; il en va de même en cas d'adjudication de biens largement standardisés. Cependant, même si les critères sociaux sont peu présents dans ce genre de procédures, l'autorité adjudicatrice privilégie toujours les entreprises formatrices. Il existe donc également une approche sociale dans les petits marchés attribués de gré à gré.

En définitive, le Gouvernement retient que l'engagement social des soumissionnaires tient une place importante dans ses appels d'offres, les entreprises agissant dans le sens de sa politique sociale étant valorisées. De plus, le système actuel respecte les principes fondamentaux du droit des marchés publics.

Concernant la deuxième question, la législation relative aux marchés publics est un terrain propice à la mise en œuvre des objectifs sociaux du Canton. Toutefois, le Gouvernement

doit constater que ce moyen d'action ne joue qu'un rôle secondaire dans la réalisation des objectifs. En effet, lors des procédures d'adjudication, l'adjudicateur doit avant tout évaluer les soumissionnaires de façon à obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle qui lui permettra d'obtenir des prestations de qualité pour un bon prix. Dans ce contexte, l'adjudicateur peut certes tenir compte de critères sociaux; il ne peut toutefois leur accorder une pondération importante et doit davantage tenir compte de critères ayant des liens avec la prestation à acquérir.

En effet, un critère social ne permet de mesurer ni l'aptitude d'une entreprise à mener à bien le marché, ni la qualité de la prestation de celle-ci, de sorte qu'il peut se révéler discriminatoire aux yeux d'un tribunal.

Dès lors, le Gouvernement estime préférable de se concentrer sur les aspects sociaux d'une entreprise lors de l'examen des conditions de participation au marché.

Concernant la troisième question, à Genève, en vertu de l'article 43, alinéa 4, du règlement sur la passation des marchés publics, pour les marchés publics non soumis aux traités internationaux, l'autorité adjudicatrice peut prendre en considération l'engagement des soumissionnaires en faveur de l'emploi, notamment le recrutement de demandeurs d'emploi inscrits dans un office régional de placement, une collaboration active avec un office régional de placement, l'emploi de personnes handicapées pouvant exercer une activité lucrative et la stabilité du personnel de l'entreprise. L'article 24A du règlement genevois permet également de tenir compte de l'engagement des entreprises en faveur de l'emploi dans un marché de gré à gré.

De toute évidence, ces ajouts sont susceptibles d'améliorer les conditions sociales puisqu'elles favorisent les soumissionnaires s'engageant en faveur de l'emploi. Ces modifications paraissent bienvenues dans la législation genevoise, qui ne prévoyait pas la possibilité de tenir compte du développement durable, dans sa composante sociale, parmi les critères d'adjudication.

Si le Gouvernement salue l'engagement en faveur de la politique sociale que représente l'ajout de ces articles, il relève que le problème ne se pose pas dans le canton du Jura. En effet, la contribution à la composante sociale du développement durable est d'ores et déjà un critère d'adjudication mentionné par l'article 55 de l'ordonnance OAMP.

Au sujet de la quatrième question, le texte légal se veut volontairement d'une densité normative large. Le Gouvernement n'entend ainsi pas le préciser dans la mesure où la lutte contre le chômage et l'intégration des personnes handicapées peuvent d'ores et déjà entrer dans la définition actuelle.

D'autre part, la codification d'une volonté politique de mettre en avant les critères sociaux aurait davantage sa place dans une loi. Genève l'a d'ailleurs fait dans sa loi en matière de chômage et sa loi sur l'intégration des personnes handicapées.

Enfin, je rappelle que le Gouvernement ne pourrait qu'inciter, mais non obliger, les pouvoirs adjudicateurs à tenir compte de certains critères sociaux. En effet, la liste de l'article 55 de l'OAMP n'est qu'exemplative. En outre, son premier alinéa permet déjà de fixer d'autres critères, s'ils sont justifiés par la nature et l'importance du marché.

En conclusion, le Gouvernement est satisfait de la législation actuelle, qui permet d'ores et déjà d'intégrer des critères

sociaux dans les appels d'offres. Le cadre légal paraît suffisant pour valoriser la lutte contre le chômage, la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi ainsi que l'intégration des personnes handicapées.

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raphaël Ciocchi (PS) : Merci beaucoup au ministre de sa réponse exhaustive et de son analyse fouillée. Je tiens vraiment à remercier le Gouvernement pour sa réponse. Je remercie également le Gouvernement pour tous les engagements actuels qu'il prend déjà, les efforts qu'il réalise dans le domaine de la politique économique et sociale. Vous avez cité plusieurs exemples. Ce sont des premiers pas, des excellents pas à saluer.

J'ai été très attentif à vos propos. Je suis bien conscient du contenu très très large et potestatif de l'ordonnance. Je suis aussi conscient qu'à l'heure actuelle, avec cette définition composante sociale, rien n'est exclu. La lutte contre le chômage, l'intégration des personnes handicapées, d'autres mesures des soumissionnaires en faveur de l'emploi, toutes ces mesures-là peuvent déjà entrer dans la définition actuelle et être inscrites comme des critères d'adjudication de marchés publics.

Là où je ne suis pas en accord, là où je suis sceptique, c'est sur l'application de ces bases légales dans la réalité. Pour moi, tout est question ici de mise en œuvre et, là, il faut le dire – je ne sais pas vous, chers collègues, dans le cadre de vos différents mandats au niveau communal ou au niveau cantonal mais c'est en tout cas mon cas personnellement – je constate que les collectivités publiques et les acteurs économiques intègrent insuffisamment la composante sociale au moment de définir la procédure d'adjudication de marchés publics. Je pense qu'on peut faire plus. Je pense qu'on peut faire mieux.

Monsieur le Ministre, vous avez cité ce fameux exemple de l'investissement de nos entreprises, ou des entreprises, dans la formation professionnelle. Je trouve que cet exemple-là est éclairant. Pour une fois, on a pris un aspect de la composante sociale et on a décidé, dans le cadre d'un alinéa, de le préciser clairement dans l'ordonnance. Et qu'est-ce qu'on constate ? On constate que, quand on précise cet engagement, l'engagement d'apprentis est utilisé, valorisé comme critère dans les appels d'offres.

Vous en conviendrez, quand on précise, on n'oblige pas. J'ai bien compris qu'on était ici dans le potestatif et qu'on ne peut qu'inciter. Je n'invite donc pas ici à obliger les entreprises, on ne le peut pas, mais quand on précise, quand on propose, cela incite et cela devient une bonne pratique, de plus en plus répandue. Cela devient même une habitude dans les différents bureaux qui conseillent et encadrent souvent nos collectivités publiques dans ce genre de procédure. Et je trouve que de préciser un peu, de relancer la réflexion sur une définition plus précise pour mieux orienter les collectivités et les acteurs économiques au moment de ces procédures, ce serait vraiment bénéfique.

Pourquoi ce qui a fonctionné avec la formation professionnelle ne fonctionnerait-il pas avec d'autres objectifs de nos politiques sociales ? Par exemple l'indicateur «intégration des personnes, des chômeurs qui ont plus de 50 ans». Pourquoi

ne pourrait-on pas donner plus d'impulsion par rapport à ce critère-là ? Que ça devienne une habitude. Derrière ces termes de «composante sociale», on ne le sait pas, ce n'est pas un réflexe; il nous faudrait avoir ce réflexe dans nos différents mandats ou que les collectivités publiques et les acteurs économiques aient ce réflexe, et ces bureaux de conseil également, de dire : «Voilà, ce sont là des éléments qu'on peut prendre en compte».

Il y en a d'autres en plus de l'emploi des seniors. Il y a l'intégration des personnes en situation de handicap. Il y a la réinsertion professionnelle pour différentes catégories de personnes et je pense notamment à certaines catégories de femmes qui se réinsèrent après une formation ou après avoir gardé et s'être occupées des enfants pendant une certaine durée et qui doivent se réinsérer et où, là, c'est très compliqué.

Je ne peux donc, vous le comprenez bien, me déclarer pleinement satisfait de la réponse. Beaucoup de choses se font d'un point de vue normatif, légal mais, par contre, et vous l'avez dit aussi, je crois qu'on peut faire preuve d'encore plus de volonté politique pour assurer une meilleure application de cette composante sociale. On le voit à Genève : ils n'ont pas ce terme mais ils ont décidé d'insérer naturellement ce principe dans une disposition de rang supérieur, soit la loi en matière de chômage.

Monsieur le Ministre, je trouve que l'idée genevoise n'est pas mauvaise. Je trouve également qu'on pourrait se permettre en tout cas, pour notre part, une nouvelle réflexion d'un point de vue légal sur cette précision de l'ordonnance, voire intervenir au niveau de certaines lois. Je vais donc réfléchir à déposer une initiative parlementaire visant à compléter la législation actuelle afin de mieux tenir compte et de mieux préciser les critères sociaux dans les procédures. Je vous remercie de votre attention.

M Pierre Parietti (PLR) : J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du texte de l'interpellation d'une part, de l'intervention qui a été faite par notre collègue Raphaël Ciocchi de même que du développement très complet de la part du ministre.

Je me permets d'intervenir dans le cas particulier en tant qu'entrepreneur d'une part, président de la Société suisse des entrepreneurs, représentant des métiers de la construction qui sont très certainement les plus directement concernés par cette problématique des marchés publics, respectivement d'une bonne application des dispositions bien que n'étant pas les seuls puisque tous les fournisseurs de prestations pour l'Etat, services, fournitures, travaux et autres, sont soumis à la même législation, à la même réglementation mais avec des dispositions pratiques peut-être un peu différentes.

Je comprends très largement les préoccupations évoquées par notre collègue. Je peux les partager dans une certaine mesure. C'est un souci qui peut être légitime de s'occuper de respecter ou de définir des objectifs sociaux. Je crois que cette définition ne peut pas s'arrêter aux dispositions politiques mais qu'elle intégrera inévitablement un certain nombre d'instances qui sont actives aussi dans la vie économique de nos entreprises. Lorsqu'on parle de réinsertion professionnelle, d'intégration de personnes handicapées ou de chômeurs d'un âge supérieur à 50 ans, oui... oui mais... on est obligé inévitablement et par la législation fédérale, respectivement les applications cantonales, de prendre en considé-

ration les organes d'application tels que l'assurance chômage, les offices de réinsertion professionnelle et cela ne peut pas se faire froidement ou crûment, uniquement par des dispositions législatives et ça peut également passer, pour certains éléments, également dans des discussions ou une collaboration avec les partenaires sociaux. On est ouvert, de ce côté-là, à toute une série de pistes.

Je ne veux pas me prononcer sur les pistes genevoises, sur les «Genferi» comme on les appelle très volontiers en Suisse ou en Suisse romande parce que Genève, c'est Genève, c'est une République, c'est une intégration où il y a beaucoup de choses qui viennent du côté français. Les «Genferi», terme générique qui est utilisé un petit peu partout.

Je crois également qu'en tant qu'utilisateur ou usager, je ne vais pas dire privilégié mais plutôt victime de toute une série de dispositions relatives à l'application des marchés publics, dont on parle maintenant depuis une bonne vingtaine d'années, je peux vous dire que l'évolution, en vingt ans, s'est faite de manière extrêmement lourde, complexe, compliquée pour tous les utilisateurs. Et quand on dit à un prestataire qui soumissionne, qui offre des services à la collectivité, qu'elle soit fédérale, cantonale ou communale, cela devient une «foire aux exigences», un inventaire qui est toujours plus large et on ne se contente pas de remettre simplement une offre de prix à celui qui sollicite mais l'offre de prix est complétée par un rapport technique, par un programme de travail, par un plan d'hygiène et sécurité, par des listes d'expériences, par un organigramme, etc., etc., j'en passe et des meilleures ! Et, à côté de ces dispositions qui chargent tout soumissionnaire, il faut s'approcher de toutes les instances qui sont appelées à remettre des attestations de conformité : les assurances sociales, la Caisse de pensions, les autorités fiscales, etc., etc., etc. (ils sont nombreux). Une entreprise qui soumissionne pour un dossier d'importance doit remettre, à côté de ces documents d'ordre technique et des prix, 13 attestations venant de 13 instances différentes. Durée de validité de certaines attestations : un mois. Tous les mois, vous remettez en route les démarches d'obtention de ces attestations. Les plus gênantes, elles durent douze mois mais elles ne sont pas nombreuses. Et tout cela montre la complexité à laquelle sont confrontées l'ensemble de nos entreprises.

Cela a été précisé également par Monsieur le ministre, un contexte d'objectifs sociaux, d'objectifs environnementaux, c'est faisable. Attention ! On dira tout de suite... problématique : des éléments discriminatoires. C'est discriminatoire ! Quelle mesure et quel pourcentage ces éléments auront dans l'appréciation très globale, c'est extrêmement faible. Et même s'il a fallu se battre dans nos associations professionnelles pour faire reconnaître notamment la problématique de formation professionnelle, respectivement de perfectionnement professionnel, je doute personnellement qu'au cours de ces cinq dernières années, un seul dossier dans les décisions d'adjudication au niveau cantonal ait pu être tranché par une comparaison entre deux soumissionnaires dont un avait deux apprentis et l'autre avait un apprenti. C'est une vue de l'esprit. Je n'y crois pas beaucoup.

Je ne voudrais pas que nous tombions... c'est peut-être un exemple que tout le monde gardera bien en tête... dans l'application qui a été faite par nos collègues vaudois il y a quelque temps, qui n'a peut-être pas fait les grands titres mais un certain nombre de titres dans les journaux tout public : l'achat d'un bateau à usage de contrôle sur le lac de Neuchâtel, acheté par les Vaudois, un équipement de plus de

700'000 francs, livré, payé, réparé à grands coûts et inutilisable. C'est une très mauvaise image de l'application de critères ou de l'usage et de la valorisation des différents critères. Ne tombons jamais dans ce travers. Soyons très attentifs aussi dans les adjudications.

Les adjudications, toutes celles qui sont faites, il faut bien le relever, à 95 % ou à 98 %, c'est encore et toujours le prix le plus bas qui est considéré comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Moi, je reste un petit peu interrogatif sur la manière avec laquelle un certain nombre de dossiers sont traités. Je vous remercie de votre attention.

20. Question écrite no 2974

Projet de route de contournement du village de Saint-Brais Vincent Hennin (PCSI)

Sujet récurrent, le projet de route de contournement du village de Saint-Brais semble avoir été classé au fond d'un tiroir. Si d'aucuns contestent les problèmes de sécurité que suscite la traversée du village par des véhicules toujours plus nombreux, la solution esquissée n'a malheureusement pas trouvé grâce aux yeux des autorités, en raison principalement des importants investissements à consentir.

Pourtant, les problématiques restent entières. L'étroitesse et la sinuosité du tracé dans le centre ancien posent des soucis évidents de sécurité pour les piétons. La montée du Péquie, par conditions hivernales, ressemble souvent à un toboggan mettant en danger les enfants et les adultes qui empruntent le trottoir contigu pour se rendre ou revenir du centre de la localité.

Cette piqûre de rappel pour bien prendre conscience que si, jusqu'à présent, aucun drame ne s'est déroulé à Saint-Brais, on continue, par notre inaction et notre manque d'anticipation, à jouer avec le feu. Il est donc grand temps de dépoussiérer ce dossier afin d'entamer une réflexion apportant une véritable solution.

En cela, la proposition faite en décembre à la tribune de réunir différents intervenants afin d'étudier une amélioration de la situation en apportant des solutions simples est à considérer comme un premier pas positif :

- Des démarches pour une évaluation de la situation sur place ont-elles déjà été entreprises ? Si non, dans quel délai raisonnable peut-on l'envisager ?

Si le premier projet de contournement comportait un tunnel qui renchérisse notablement le coût de l'opération, il semble qu'une étude avait ensuite débuté afin de réaliser un ouvrage d'art permettant de rejoindre le haut du Péquie après l'évitement nord de la localité et, ce, sans construction de galerie couverte. Ce projet plus réaliste permettrait de réaliser enfin le contournement tant espéré du village :

- Qu'en est-il de ce projet ? Cette variante a-t-elle réellement été étudiée et chiffrée ? Si cette étude a été abandonnée, quelle en est la raison ? Ne serait-il pas judicieux de commencer ou de terminer cette étude afin de pouvoir évaluer sa faisabilité ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a examiné la question écrite no 2974. Elle comporte deux volets bien distincts. Un premier qui concerne la sécurité routière actuelle dans le village de Saint-Brais et un second qui traite plus précisément de la route de contournement de ce village.

1) Evaluation de la sécurité dans le village de Saint-Brais

Globalement, la statistique des accidents dans le village de Saint-Brais ne montre pas d'éléments alarmants. Durant une période d'observation de dix ans (du 01.01.2008 au 31.12.2017), on dénombre depuis le Chésal jusqu'en haut du Péquie :

- 4 accidents avec dégâts matériels
- 3 accidents avec blessés légers
- 0 accident avec blessés graves ou accident mortel.

La plupart des accidents sont classés dans la catégorie «dérapiage ou perte de maîtrise» et se situent au bas de la rampe du Péquie, plus ou moins à l'intersection de la route de Montfavergier.

Aucun accident impliquant des piétons n'a été recensé. En regard du trafic journalier moyen (4'000 véhicules par jour, dont 2,5 % de poids lourds), le nombre d'accidents est plutôt faible durant la période observée.

La traversée du village de Saint-Brais a été réalisée en 2002. A cette occasion, un trottoir a été construit pour sécuriser les piétons. Il est vrai que la route est relativement étroite avec des passages forcés à 5,50 mètres. La chaussée a été rétrécie précisément pour pouvoir insérer un trottoir sur toute la longueur de la localité. Lorsque deux camions de grand gabarit se croisent, ils sont contraints de ralentir et, à certains endroits, obligés même d'empiéter sur le trottoir. Ce cas de figure particulier, qui reste malgré tout assez rare, est néanmoins prévu dans la loi sur la circulation routière qui définit, dans ces cas particuliers, que : «le conducteur qui doit emprunter le trottoir observera une prudence accrue à l'égard des piétons; il leur accordera la priorité». Cette situation n'est certes pas agréable et favorable pour les piétons mais elle constitue toutefois le meilleur compromis, au niveau de la sécurité, au vu de l'espace restreint à disposition.

Le tronçon du Péquie reste délicat en raison de la pente importante de la route, de l'ordre de 8 % à 9 %. Le Service des infrastructures (ci-après : SIN) connaît ce secteur particulier et le service hivernal se fait déjà de façon soutenue et généralement prioritaire. Sur ce secteur, la chaussée mesure 6 mètres de largeur avec un trottoir infranchissable de 1,50 mètre de largeur, qui est suffisant pour les piétons.

Le Gouvernement ne minimise pas la situation sécuritaire du cas de Saint-Brais mais relève qu'en raison de la configuration particulière du village, il n'est pas possible d'améliorer constructivement la situation. La traversée du village a fait l'objet, en 2002, d'un projet adapté aux contraintes du trafic moderne et de la mobilité douce avec des paramètres sécuritaires qui sont les mêmes que ceux qui s'appliquent aujourd'hui.

Le potentiel d'amélioration réside dans des adaptations de faible ampleur telles que positionnement des passages pour piétons, emplacements des arrêts de bus, marquage, signalisation, etc., comme cela a été discuté en décembre 2017 à la tribune du Parlement. Le déneigement des trottoirs par la commune et le stockage de la neige sont aussi des éléments susceptibles d'être améliorés pour converger vers la sécurité des piétons.

Le SIN a rencontré, au début du mois de mars 2018, les nouvelles autorités de Saint-Brais en vue de mettre en évidence les problèmes rencontrés et de les prioriser. Une étude, à charge de la RCJU, sera menée par un bureau spécialisé pour proposer des solutions. Les mesures proposées seront discutées avec la commune et, cas échéant, réalisées en répartissant les coûts entre cette dernière et le Canton.

Les mesures pourront être mises en place en 2018 déjà, ou en 2019, en fonction de l'importance des coûts.

Par cette action, le Gouvernement veut optimiser la sécurité dans le village de Saint-Brais. Il admet que la configuration du village est particulière, d'une part en raison de l'implantation des bâtiments très proches d'une route principale et, d'autre part, de l'altitude qui amplifie les difficultés de l'entretien hivernal, notamment avec un tronçon en forte pente.

2) La question de la route de contournement

Certains éléments concernant le contournement de Saint-Brais ont déjà été communiqués à l'auteur de la présente question écrite lors de la réponse du Gouvernement du 1^{er} février 2017 à l'interpellation no 865 «H18 pour un tracé moderne en phase avec l'avenir», dont notamment :

Le coût de cette réalisation est estimé, sommairement et sur la base d'éléments comparatifs, entre 50 et 60 millions de francs. Ce chiffre inclut un tunnel d'une longueur de 375 mètres.

Les études préliminaires qui ont été faites dans les années 1980 avaient pour objectif de réserver les terrains au nord de la localité. Une bande de terrain, soit la parcelle no 1152, d'une surface 25'000 m², a dès lors été définitivement acquise en 1997 à cet effet, soit depuis le Chésal jusqu'à la route de Montfavergier.

Au-delà de la route de Montfavergier, le problème n'est plus d'ordre foncier mais bien topographique. Il y a lieu soit de franchir la montagne du Plain par un tunnel ou alors de construire une galerie à flanc de coteau qui déboucherait dans le haut du Péquie en évitant ainsi un coûteux tunnel. C'est cette dernière idée qui est suggérée par l'auteur de la question écrite.

Le Gouvernement n'est aujourd'hui pas à même de donner des informations concernant cette dernière idée et sa faisabilité, au vu de la pente importante du talus actuel (près de 40°) et de sa nature composée d'éboulis rocheux.

Les études préliminaires faites dans les années 1980 n'avaient pas vraiment traité la question de ce secteur topographiquement délicat vu le fait qu'il ne présentait pas d'enjeux fonciers et que les questions de l'époque avaient uniquement un intérêt en lien avec le remaniement parcellaire des terres agricoles.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Hennin (PCSI) : Les réponses apportées à cette question écrite méritent quelques remarques.

Premièrement, le mot «rare» est employé pour traiter des croisements de véhicules empiétant sur les trottoirs à l'intérieur de la localité. Cette situation se produit plusieurs fois par jour et le terme «rare» ne me paraît pas vraiment approprié.

Il minimise et banalise cet état de fait qui reste très préoccupant pour la population. Si la législation prévoit ces cas particuliers, cela n'apporte pas d'élément sécuritaire en soi. Nous ne saurions nous contenter de cette seule explication. Le terme «compromis sur la sécurité» est employé comme justificatif. Peut-on, doit-on se contenter d'un compromis quand la sécurité d'enfants et de personnes est en jeu ?

Deuxièmement, le Gouvernement reconnaît et admet qu'il n'est pas possible d'améliorer constructivement la situation. Pourtant, le projet d'alésage, très controversé, va encore accentuer les problématiques connues, ceci alors qu'il n'est pas répondu à la dernière question posée, à savoir l'étude d'une solution moins onéreuse qui répondrait aux attentes.

Point positif et en conclusion, un dialogue avec les autorités communales de Saint-Brais est en cours afin d'améliorer, si tant est que cela soit possible, la situation actuelle. Il paraît cependant certain, et le Gouvernement abonde dans ce sens, que cela ne résoudra pas le problème de fond. Nous ne pouvons qu'en déduire qu'une route de contournement est indispensable et il est grand temps que ce dossier figure enfin en haut de la pile. Des études doivent être entreprises afin de déterminer la faisabilité d'une variante «sans tunnel» qui puisse être financièrement supportable pour les finances de notre Canton. Je vous remercie pour votre attention.

21. Question écrite no 2986
CarPostal, et les autres ?
Quentin Haas (PCSI)

Depuis les récentes révélations concernant la gestion frauduleuse des indemnités publiques reçues par CarPostal, pas un jour ne passe sans que cette affaire ne soulève de nouvelles zones d'ombre, quand ce ne sont pas carrément de profondes questions.

Pour rappel, les révélations de ces dernières semaines ont démontré que cette société, en situation de quasi-monopole et bénéficiaire de subventions publiques de la part des cantons et de la Confédération à hauteur de 340 millions de francs par an au titre des coûts non couverts, se permettait de gonfler les prix de ses services et pratiquait ainsi une politique extrêmement agressive à l'encontre de ses concurrents.

Au regard de l'ampleur du phénomène, et en particulier du nombre de personnes élaboussées tout comme du temps passé à mener cette politique sans que cela ne pose problème, on est en droit de se demander dans quelle mesure cela est possible. Qui plus est, vu que cela semble être le cas, on peut également légitimement se demander si ce cas est bel et bien un cas isolé.

Sans vouloir relancer le débat quant au subventionnement public de ces entreprises, et sans non plus chercher à faire de la démagogie, il devient difficile de penser que seul CarPostal ait pu profiter impunément de cette situation durant tant d'années sans que d'autres entreprises subventionnées ne fassent de même.

Dès lors, le Gouvernement peut-il nous indiquer :

- 1° s'il possède des garanties que les autres sociétés bénéficiaires de subventions, telles que CarPostal, ne réalisent pas un bénéfice illégal ?
- 2° si le Canton possède des gages de sécurité (telles que des voies de remboursement) dans le cas où un tel procédé est

mis au jour, comme cela semble être le cas pour CarPostal ?

- 3° si, dans le cas de soupçons, le Canton possède suffisamment d'outils pour exiger une investigation approfondie à l'encontre de telles sociétés ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les autorités jurassiennes ont pris connaissance, le 6 février 2018, des informations publiées par l'Office fédéral des transports (OFT), selon lesquelles CarPostal a réalisé des bénéfices trop élevés au détriment des collectivités publiques depuis 2007. Ces dernières années, le canton du Jura était intervenu à plusieurs reprises auprès de l'OFT pour dénoncer un manque de transparence dans le fonctionnement et la comptabilité de CarPostal. Il soupçonnait en particulier l'existence de marges intermédiaires au sein du groupe, conduisant à une facturation excessive à charge des collectivités publiques. Au-delà du remboursement annoncé, il attend de La Poste qu'elle prenne des mesures fortes pour regagner la confiance de ses partenaires. La procédure pénale ouverte par la police fédérale (fedpol) devra faire toute la lumière sur cette affaire et clarifier les responsabilités.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Conformément à l'article 28, alinéa 1, de la loi sur le transport des voyageurs (LTV; RS 745.1), les commanditaires indemnisent les entreprises de transport à hauteur des coûts non couverts planifiés. Pour le canton du Jura, il s'agit des CFF, des CJ et de CarPostal. Au terme de l'article 14 de la loi sur les subventions (LSu; RS 616.1), seules les dépenses effectivement engagées et absolument nécessaires à l'exécution de la tâche sont imputables. Des marges bénéficiaires ou des marges sur les coûts, par exemple, ne font pas partie des coûts effectifs et ne peuvent pas être indemnisées. Cependant, le long délai de préparation des offres et la nécessité d'établir des estimations conduisent inévitablement à des écarts entre les offres et les comptes effectifs, et donc à de faibles profits ou pertes. Conformément à l'article 36 LTV, les bénéfices résultant de ces écarts doivent être utilisés prioritairement pour couvrir des pertes futures, un tiers du bénéfice pouvant en tout état de cause être utilisé librement.

Chaque année, l'OFT procède à l'examen des comptes annuels des entreprises sous l'angle du droit des subventions. L'OFT vérifie, en fonction des risques et sur la base d'une planification pluriannuelle, que les indemnités versées par la Confédération et les cantons sont correctement et intégralement enregistrées, qu'il n'y a pas d'imputation de coûts non reconnus et que les bénéfices sont comptabilisés comme le prescrit la loi. Outre l'examen sous l'angle du droit des subventions, l'OFT peut également procéder à des contrôles plus approfondis auprès des entreprises et, au besoin, examiner toute la gestion de celles-ci (article 37, alinéa 4 LTV), ce qu'avaient demandé les cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et de Vaud par un courrier commun à propos de CarPostal adressé à l'OFT en juillet 2012.

En fonction des résultats et des conclusions de la procédure pénale en cours, le Gouvernement pourrait être favorable à des adaptations des dispositions légales fédérales régissant la procédure de commande et d'indemnisation du trafic régional des voyageurs (TRV).

Réponse à la question 2 :

Dans le cas de CarPostal, La Poste s'est engagée à rembourser intégralement les subventions indûment perçues et ses capacités financières doivent assurément le lui permettre, le groupe ayant inscrit dans ses comptes 2017 le montant de 78 millions de francs au titre des indemnités perçues en trop de 2007 à 2015 et constitué une provision de 30 millions de francs pour les années 2016 et 2017. Les lois (fédérale et cantonales) sur les subventions prévoient des possibilités de révocation de décisions d'octroi de subventions allouées indûment. Le cas échéant, ces procédures pourraient être ouvertes. Dans le cadre de l'affaire CarPostal et vu la procédure pénale ouverte, il n'a pas été jugé nécessaire d'ouvrir une telle procédure. Cependant, à la demande de la Confédération et des cantons (et donc des communes également), La Poste et CarPostal se sont formellement engagés à ne pas invoquer le droit à la prescription.

Réponse à la question 3 :

La procédure de commande du trafic régional des voyageurs et son financement sont encadrés par diverses bases légales sur lesquelles il est effectivement possible de s'appuyer pour exiger des investigations approfondies. Comme il l'a été précisé dans la réponse à la question 2, le Canton avait ainsi procédé en 2012 déjà, en invoquant l'article 37, alinéa 4 LTV, pour demander à l'OFT d'examiner toute la gestion de l'entreprise. Cependant, le Gouvernement attend les conclusions de la procédure pénale en cours afin de déterminer s'il y a lieu de proposer des modifications de la législation en la matière.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

22. Question écrite no 2989
Des sangliers par Toutatis !
Yves Gigon (Indépendant)

En mai 2017, l'Office de l'environnement jurassien annonçait avec fracas qu'un train de mesures allait être appliqué pour diminuer les effectifs des sangliers et, de la sorte, les dégâts considérables aux champs et aux cultures. Ceci au point que la presse étrangère, française en particulier, peu au fait de la souveraineté cantonale en terres fédérales, annonçait que «La Suisse» allait prendre de sérieuses mesures à ce sujet.

Au terme de la saison de chasse 2017-2018, il convient de constater que la gestion du sanglier par la pratique de la chasse ordinaire (affût, chasse d'automne et traques d'hiver) n'a subi aucune modification par rapport aux années précédentes. Autrement dit, les chasseurs ont été appelés à gérer l'espèce sanglier en situation actuelle de pléthore sur les mêmes bases que l'on rencontre en situation normale ou même de pénurie.

Récemment encore, le ministre de l'environnement annonçait – encore une fois – à la tribune du Parlement que des mesures allaient être prises, au nombre desquelles l'achat d'équipements pour des tirs de nuit (armes et appareils de visée nocturne). Ainsi donc, du personnel serait engagé et rétribué (gardes cantonaux et gardes auxiliaires) pour effectuer ces tirs, au mépris d'ailleurs de toute considération d'éthique, alors que les chasseurs paient (chèrement) pour chasser le sanglier en appliquant de sévères mesures de gestion.

En vertu de l'article 12, alinéa 4, du règlement (biennal) sur l'exercice de la chasse en 2016 et 2017 du 26 avril 2016, «en cas de dommages importants aux cultures, aux prairies et aux pâturages causés par les sangliers, le Département de l'Environnement et de l'Équipement peut, après consultation de la commission de la faune, anticiper l'ouverture de la chasse au sanglier à l'affût ou prolonger la période de chasse en traques, dans les limites prévues par le droit fédéral». De ce fait, la chasse du sanglier en février n'est pas à considérer comme une prolongation.

En outre, au sens de l'article 46, alinéa 3, du règlement, «le Département de l'Environnement et de l'Équipement peut, après consultation de la commission de la faune, augmenter le quota de points attribué à chaque chasseur en cas de dommages importants aux cultures, aux prairies et aux pâturages causés par les sangliers».

Par ailleurs, il convient de relever que le tir de compensation (tir pour le compte d'un autre chasseur d'un groupe préablement constitué) n'est pas clairement défini pour la chasse au sanglier, contrairement à celui du chevreuil : le chasseur qui a épuisé ses points n'est plus autorisé à chasser le sanglier (demeure réservée sa participation aux traques hivernales). Il conviendrait de clairement définir que le tir de compensation est autorisé dans le cadre de la chasse au sanglier et d'éliminer ainsi une mesure restrictive quand on souhaite augmenter la pression sur cette espèce.

En ce qui concerne le nombre de points attribués, ils sont naturellement un frein à la pression que l'Etat veut exercer (passagèrement ?) sur le sanglier. A côté du nombre de points attribués (20), il faut relever que le tir d'une laie non allaitante ou stérile d'un poids supérieur à 50 kg entraîne la ponction de 7 points tandis que le tir d'un mâle de plus de 50 kg coûte 5 points. On voit bien que cette disposition vise à épargner les laies, excellentes reproductrices par ailleurs. La protection des laies ainsi favorisée va à sens contraire de la volonté de réduction des effectifs.

Enfin, l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages du 29 février 1988 (OChP, RS 922.01), modifiée en juillet 2012 en son article 3^{bis}, alinéa 2, relatif aux périodes de protection des espèces, mentionne à la lettre a que «la période de protection (donc de non-chasse) pour le sanglier s'étend du 1^{er} mars au 30 juin; les sangliers de moins de deux ans ne bénéficient d'aucune période de protection hors des forêts».

On constate, au regard des articles de loi précités, un étrange paradoxe : on ne peut pas gérer une population de gibier en période de pléthore avec des dispositions destinées à protéger l'espèce.

Dès lors, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi les dispositions prévues par le règlement sur l'exercice de la chasse en 2016 et 2017 n'ont-elles pas été appliquées durant la présente saison de chasse qui s'achève et qui n'auraient engendré aucune dépense de la part de l'Etat ?
2. Alors que l'article 3, alinéa 1 OChP met les cantons au bénéfice d'autorisations spéciales pour l'utilisation de moyens de chasse prohibés, notamment par des gardes, pourquoi n'est-il pas fait appel aux chasseurs – puisque l'article 3, alinéa 2 OChP laisse le soin aux cantons de dresser la liste des personnes autorisées – en leur octroyant les droits prévus par le règlement biennal et les

possibilités offertes par la législation fédérale selon des modalités à définir ?

3. Pourquoi l'Etat engage-t-il des frais supplémentaires pour acquérir du matériel et pour le traitement des gardes alors que les chasseurs sont à disposition et s'acquittent au minimum d'environ 1'000 francs pour leur permis de chasse ?
4. De surcroît, les moyens retenus (tirs de nuit) sont au service de méthodes franchement écœurantes, sans lien avec les principes d'une saine gestion raisonnée et respectueuse de l'animal : les méthodes genevoises (chasse cachée) sont-elles avouables sur un plan éthique et dignes d'être pratiquées chez nous ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'explosion démographique du sanglier est un problème à l'échelle européenne. Cette espèce a su profiter de la disparition des hivers rigoureux et exploiter pleinement les années de fructification forestière qui se succèdent aujourd'hui, alors qu'elles étaient exceptionnelles par le passé. Le Gouvernement ne souhaite pas reprendre ou corriger de manière exhaustive toutes les affirmations pas toujours avérées du long préambule aux questions posées.

Il convient cependant de revenir sur la saison de chasse qui vient de s'achever. Le prélèvement de sangliers a largement passé la barre des 500 sangliers (549 pour être précis), comme en 2012. Ce chiffre atteste d'une forte présence de la bête noire sur le territoire cantonal mais aussi d'un effort de chasse important. En analysant un peu plus en détail les trois périodes de prélèvements, on constate que jamais autant de sangliers n'avaient été tirés en période d'affût et lors de la chasse générale. Les deux périodes de chasse susmentionnées sont jugées performantes. Le travail visant l'amélioration du déroulement des traques, débuté cet hiver, a déjà permis une sensible amélioration par rapport à l'exercice de 2016. Il reste cependant encore insuffisant aux yeux du Canton. L'Office de l'environnement a donc prévu de poursuivre ses démarches, en collaboration avec les cadres des traques et la Fédération cantonale jurassienne des chasseurs, afin d'atteindre des prélèvements de sangliers en adéquation avec les effectifs encore sur pied après la chasse générale.

Le relèvement du quota de points attribués à chaque chasseur depuis 2014 (passage de 10 à 20 points et abaissement de 10 à 7 points pour le tir d'une laie de plus de 50 kg) permet aujourd'hui déjà un prélèvement du sanglier quasi illimité. En effet, le tir de compensation étant autorisé pour le sanglier entre les membres d'un groupe durant la période de chasse générale, aucun chasseur (sur les 383 inscrits) n'a atteint ce quota. Autrement dit, suffisamment de points sont restés à disposition des groupes de chasse pour tirer des sangliers jusqu'en fin de chasse générale. Le Gouvernement s'assurera que le futur règlement sur l'exercice de la chasse 2018 et 2019 apporte plus de clarté au niveau du tir de compensation.

Parallèlement, le montant des indemnités versées aux exploitations agricoles victimes de dommages causés par les blaireaux et les sangliers a atteint près de 370'000 francs. Ce montant n'est clairement pas tolérable. Bien que la situation des dégâts soit encore aujourd'hui aggravée par l'absence de fruits forestiers, les effectifs importants de sangliers observés ce printemps sur certains secteurs obligent l'Etat à

s'organiser pour exercer régulièrement des tirs de nuit, ciblant les sangliers de moins de deux ans causant des dégâts hors forêt, comme l'autorise le droit fédéral.

En résumé et compte tenu de ce qui précède, le Gouvernement répond comme il suit aux quatre questions :

Réponse à la question 1 :

La période de chasse du sanglier a déjà été prolongée de mi-juin jusqu'à la période de protection fédérale (fin février) dans le cadre de la révision du règlement sur l'exercice de la chasse en 2014. Le quota de 20 points n'ayant été atteint par aucun chasseur durant la chasse générale, le Département n'avait aucune raison de l'augmenter. Nous rappelons que les points ne sont pas comptabilisés durant la période des traques. Nous considérons dès lors que les dispositions prévues par le règlement ont été appliquées. La marge de manœuvre restante consiste en une ouverture anticipée du sanglier. Vu les circonstances, celle-ci sera effectivement avancée à début juin pour la saison 2018-2019.

Réponse à la question 2 :

L'Etat s'est équipé de moyens de repérage et de tirs modernes pour faire face à la situation exceptionnelle de ce début d'année. Pour l'instant, l'Etat a agi en faisant appel à son corps de gardes-faune et aux gardes-chasse auxiliaires spécialement formés pour ce type d'actions nocturnes. L'élargissement à des chasseurs n'est pour l'instant pas envisagée (acquisition de matériel spécifique soumis à autorisation, formation à acquérir, période de non-chasse, etc.). L'Etat estime pouvoir mener ces actions avec son personnel assermenté (quelque 20 personnes).

Réponse à la question 3 :

Cet équipement de vision thermique ne sert pas uniquement aux tirs de nuit. Celui-ci pouvant être dissocié de l'arme, il est également utilisé dans les opérations de surveillance en lien avec la lutte anti-braconnage. Ces opérations de nuit remplissent ainsi plusieurs objectifs. Il n'y a aucune raison que l'Etat se substitue aux chasseurs. Ce sont ces derniers qui effectueront toujours l'immense majorité du prélèvement sanglier durant la période de chasse officielle qui dure déjà près de neuf mois. Nous rappelons ici que les tirs de nuit organisés par l'Etat sont surtout réalisés en période de protection fédérale sur de jeunes individus en dehors des forêts. Ces tirs ciblent des sites ayant subi des dommages importants.

Réponse à la question 4 :

Les tirs de nuit sont un moyen de gestion annexe qui reste compliqué. Ils sont rendus nécessaires par l'explosion démographique du sanglier. Plusieurs cantons y recourent depuis quelques années, qu'ils soient ouverts à la chasse ou non. L'Etat estime qu'ils sont complémentaires à la chasse lors de période de forte population. Ils ont l'avantage d'être réalisés à l'endroit même des dégâts commis, ce qui participe à rendre la zone agricole moins attractive. Pratiqués par du personnel formé et connaissant le terrain, ils permettent des prélèvements sûrs et ciblés. Ils sont même très avouables sur un plan éthique du fait qu'ils conduisent à une mort le plus souvent instantanée.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je suis satisfait.

23. Question écrite no 2990**Scandale CarPostal : quel prix pour le Jura ?****Pauline Queloz (Indépendante)**

Le scandale CarPostal a fait couler beaucoup d'encre ces dernières semaines dans toute la Suisse. Selon «Le Quotidien jurassien» du mardi 6 février 2018, le canton du Jura serait particulièrement concerné par les malversations de CarPostal.

Compte tenu de l'importance du montant évoqué concernant cette escroquerie, il est légitime de s'interroger à propos de la situation pour le canton du Jura.

Dès lors, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien le Canton a-t-il payé pour les prestations de CarPostal entre 2007 et 2017 ?
2. De combien le Canton a-t-il été escroqué en payant des subventions trop élevées ?
3. Quels sont les dommages subis par les communes ?
4. Que compte faire le Canton pour récupérer l'argent payé en trop par le Canton et par les communes ?
5. Le Gouvernement est-il compétent pour déposer une plainte contre CarPostal ? Si oui, entend-il le faire ? Si non, qui est compétent ?
6. Si tant est qu'il y ait une chance de récupérer tout ou partie des montants indûment versés, les communes devraient-elles aussi actionner la justice ?
7. Entre 2007 et 2017, qui a établi les offres de CarPostal pour le canton du Jura ? Peut-on encore faire confiance à l'avenir à ce(s) dernier(s) ?
8. Le scandale CarPostal porte manifestement sur les transports publics effectués par cette entreprise. Qu'en est-il des transports scolaires ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Les procédures de commande et d'indemnisation des prestations de transports publics relèvent du droit fédéral. L'offre du transport régional de voyageurs (TRV) est commandée et financée conjointement par la Confédération et les cantons. Ceux-ci concluent avec les entreprises de transport une convention d'offre pour chaque période d'horaire; cette convention règle l'offre (horaire) ainsi que l'indemnisation. La procédure qui mène à la signature d'une convention d'offre est appelée «procédure de commande». La procédure de commande sert à définir les indemnités versées par ligne; elle a toujours lieu pour une période qui correspond à deux années d'horaire (période actuelle : 2018/2019). Elle se déroule comme suit :

- La Confédération et les cantons (commanditaires) indiquent aux entreprises ce qu'ils attendent de celles-ci en matière d'offre (horaire) compte tenu des moyens financiers disponibles (fin 2016 pour la période 2018/2019).
- Sur cette base, les entreprises établissent leurs offres par ligne. Ces offres attestent les coûts planifiés ainsi que les recettes prévues de la vente des titres de transport. Le déficit résiduel est appelé «coûts non couverts planifiés», que les commanditaires indemnisent en vertu de l'article 28, alinéa 1, de la loi sur le transport de voyageurs (présentation de l'offre pour 2018/2019 : fin avril 2017).

- Les commanditaires et les entreprises négocient les offres financières et l'offre de l'horaire. Cette dernière peut subir des modifications du fait de la procédure d'établissement de l'horaire.
- Une fois les offres mises au net, les commanditaires et les entreprises signent les conventions d'offre dans lesquelles les indemnités et leur répartition entre la Confédération et les cantons sont réglées.

Au vu des incertitudes liées aux prévisions, les résultats financiers annuels des lignes sont susceptibles de s'écarter des comptes prévisionnels. Les entreprises sont ainsi sujettes à la réalisation de bénéfices ou de pertes. En cas de gain, l'entreprise doit en affecter le montant à une réserve pour pertes futures, dans des limites fixées par la loi. Une fois le maximum de cette réserve atteint et si l'entreprise génère encore des bénéfices, elle peut en disposer librement. En cas de pertes, les entreprises «puiseront» le manque à gagner dans cette réserve pour équilibrer leurs comptes. Dans les deux cas de figure, les offres financières des entreprises et, de facto, les niveaux des indemnités que seront amenés à verser les commanditaires – Confédération et cantons – les années suivantes tiendront compte des résultats précédents et seront adaptés afin de convenir de montants permettant d'enregistrer des résultats proches de l'équilibre pour l'entreprise.

Dans le cas de CarPostal, le problème est double. D'une part, l'entreprise n'a pas informé les commanditaires qu'elle réalisait des bénéfices, ce qui aurait fait baisser les niveaux des indemnités des années suivantes, et, d'autre part, elle semble avoir manipulé frauduleusement ses comptes pour dissimuler les bénéfices réalisés dans les secteurs indemnisés au profit des secteurs non indemnisés, au travers desquels elle est en droit de réaliser les bénéfices librement.

Aux questions précises, le Gouvernement peut répondre de la manière suivante.

Réponse à la question 1 :

Les prestations fournies par CarPostal sur le territoire cantonal au cours de ces onze années ont été indemnisées à hauteur de 29,2 millions de francs par le Canton et de 80 millions de francs par la Confédération. Sur le plan national et sur les années considérées, CarPostal a perçu quelque 3,5 milliards de francs de la part des collectivités au titre d'indemnités au trafic régional des voyageurs.

Réponse à la question 2 :

Les montants des indemnités payées en trop par chaque canton ne sont pour l'heure pas encore connus. L'Office fédéral des transports (OFT) mène actuellement un travail de reconstruction des opérations comptables dans le but de permettre une répartition correcte entre les diverses collectivités concernées par des indemnités indûment perçues par CarPostal. Selon l'OFT, les résultats de ces analyses devraient être connus et communiqués avant la fin du printemps.

Réponse à la question 3 :

Les communes jurassiennes participent au financement des transports publics depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les transports publics (LTP; RSJU 741.21) en 2011. A compter de cette année-là, elles sont donc susceptibles d'avoir contribué à financer des indemnités indues. Concernant leur ampleur, la réponse apportée à la question 2 s'applique ici également.

Réponse à la question 4 :

Dès qu'il a eu connaissance des faits, le Canton s'est adressé par écrit à la Confédération, à La Poste et à la Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP) pour manifester sa consternation et exiger que toute la lumière soit faite sur cette affaire et que l'argent indûment versé lui soit restitué. La Poste s'est engagée publiquement à rembourser intégralement les indemnités perçues en trop par sa filiale CarPostal. Vu l'ampleur de cette affaire et le fait que tous les cantons sont susceptibles d'avoir été floués par CarPostal, les démarches officielles sont entreprises par la CTP. C'est notamment elle qui, agissant au nom de tous les cantons, a exigé de La Poste qu'elle renonce à invoquer la prescription sur cette affaire. Après un examen coordonné entre plusieurs unités administratives, le Canton n'a pas jugé nécessaire d'entamer d'autres procédures.

Réponse à la question 5 :

La police fédérale (fedpol) a ouvert une procédure pénale contre CarPostal le 2 mars 2018. Elle pourra prononcer des amendes ou des peines pécuniaires. Si le cas est grave au point d'aboutir à une peine ou à une mesure privative de liberté, fedpol devrait remettre d'office les dossiers au tribunal pénal compétent. A ce stade, il n'apparaît pas nécessaire d'entreprendre d'autres démarches.

Réponse à la question 6 :

Dans le même sens qu'il a été répondu à la question 5, aucune démarche n'est pour l'instant nécessaire de la part des communes. Dès que les montants des préjudices subis auront été déterminés par ligne et par canton, un calcul et une redistribution des montants concernant les communes seront opérés par le Canton.

Réponse à la question 7 :

Les commandes d'offres sont adressées par les cantons aux entreprises de transports concessionnaires. Celles-ci sont responsables de leur élaboration et de leur transmission aux commanditaires, et cela sur la base d'organisations et de procédures qui leur sont propres. Les enquêtes menées par la police fédérale et La Poste permettront de déterminer les niveaux de responsabilités relatifs aux malversations constatées par l'OFT.

Réponse à la question 8 :

Il convient de distinguer deux cas de figure pour ce qui concerne les transports scolaires : les déplacements par les transports publics et les transports scolaires dits « dédiés ». Depuis quelques années, le Canton a organisé ses transports publics en tenant compte des besoins des déplacements scolaires. Par effet de synergies, cela permet de réaliser des économies d'échelle. Le Service de l'enseignement participe au financement des lignes régulières moyennant une contribution financière aux lignes concernées. Dans ce cas de figure et dans l'hypothèse où le canton du Jura a versé des indemnités indues à CarPostal, les transports scolaires sont également concernés. Le cas échéant, il conviendra de définir les modalités de remboursement au sein de l'administration.

Les prestations spécialement commandées par des commissions d'école pour des déplacements exclusivement scolaires – courses non inscrites à l'indicateur officiel, privées et de facto fermées au public – sont soumises à concurrence et ne relèvent pas du droit des subventions. Cette catégorie de

transport ne fera vraisemblablement l'objet d'aucun remboursement de la part de CarPostal.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je suis partiellement satisfaite.

24. Question écrite no 2991

Piste cyclable de Bellerive, la sécurité ne va pas de soi

Jean Leuenberger (UDC)

Voilà plusieurs mois que les travaux de la piste cyclable de Bellerive sont en stand-by.

La toute nouvelle piste cyclable peut être empruntée même que les travaux ne sont pas terminés et sécurisés.

Ce tronçon longe la rivière et, à un moment donné, on se trouve à côté d'un précipice non sécurisé d'un dénivelé d'au moins cinq mètres avant d'atterrir dans la Birse.

Cela semble très dangereux : à tout moment, un cycliste peut chuter dans le lit de la rivière.

De plus, arrivé au bout de cette allée, sur une vingtaine de mètres, plus de macadam mais une piste en groise. Ce qui peut provoquer des risques d'accident si l'on ne s'y attend pas.

Qu'en est-il des travaux concernant la piste cyclable de Bellerive : sera-t-elle terminée et sécurisée pour ce printemps ?

Réponse du Gouvernement :

La question vise à savoir si la piste cyclable de Bellerive sera terminée et sécurisée pour ce printemps. Le Gouvernement répond comme il suit.

Le crédit pour la construction de l'ensemble de la liaison cyclable Delémont–Soyhières, mesure n° 10 du projet d'agglomération de Delémont, a été voté par le Parlement le 30 juin 2017.

Depuis cette date, la construction de la piste cyclable en rive droite de la Birse a été réalisée entre la passerelle du Colliard et le pont de Bellerive. En rive gauche, les travaux ne sont pas terminés. Un tronçon en parallèle de la route cantonale est déjà goudronné. Il y a lieu, toutefois, encore d'élargir le pont sur le canal de Bellerive. Cet élargissement du pont n'est pas encore réalisé à ce jour. Ce projet a subi un retard suite à une adaptation de son concept et de l'intégration d'un arrêt de bus à cet endroit. Ces travaux seront réalisés ce printemps encore, avec une mise en service et un balisage complet de l'itinéraire Delémont–Soyhières dès le mois de juin 2018.

Le balisage de cette liaison cyclable, inscrite au réseau cyclable cantonal et de La Suisse à vélo (route n° 23, Bâle–Les Franches-Montagnes), n'a pas encore été modifié et le parcours officiel des cycles se fait toujours par la route cantonale H18.

Les piétons peuvent aisément utiliser, pour franchir le canal de Bellerive, l'ancien trottoir réalisé en gravier sur une vingtaine de mètres. Le passage est sécurisé par l'ancienne barrière qui, à ce jour, est maintenue. Des compléments de barrières de chantier ont été mis en place pour garantir la sécurité des piétons.

Pendant la construction de l'élargissement du pont, aux mois d'avril-mai prochains, lorsque ce sera nécessaire, les piétons seront dirigés sur l'itinéraire pédestre officiel (balisé en jaune) qui passe par la ferme de Bellerive.

Au stade final, le long de la H18, les cycles circuleront sur le trottoir élargi. Une glissière de sécurité séparera ces derniers du trafic motorisé. Une barrière, qui n'existe pas aujourd'hui, sera placée en bordure de la Birse pour éviter tout risque de chute. Il est prévu que cette dernière soit mise en place prioritairement dans le courant du mois d'avril. Les piétons pourront aussi emprunter ce nouvel itinéraire et profiteront également de cette protection supplémentaire.

Tous les dispositifs de sécurité ci-dessus devront être mis en place avant le changement de la signalisation directionnelle du nouveau parcours cyclable prévu au mois de juin prochain.

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : Monsieur le député Jean Leuenberger est partiellement satisfait.

La présidente : Il est midi et quart. Il nous reste le Département de l'intérieur à traiter. Sachant que le traitement du point 25 est estimé à environ vingt minutes. La modification en deuxième lecture pour le point 26 devrait être traitée rapidement car il n'y a pas d'autre modification. Il y a encore trois questions écrites à la suite. Je vous propose d'aller jusqu'au bout de l'ordre du jour plutôt que de revenir pour une quarantaine de minutes cet après-midi. Est-ce que cela convient à tout le monde ou est-ce que des personnes s'y opposent ? Cela convient à tout le monde. Donc, nous poursuivons.

25. Motion no 1203

Analyse approfondie de l'organisation pour l'accueil et la gestion des migrants Didier Spies (UDC)

Le groupe UDC s'intéresse depuis un certain temps, et de très près, à la manière dont l'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) est organisée et gérée.

Nous constatons que l'association accepte simplement le fait que le comité soit dirigé par son vice-président depuis un certain temps et que la situation du président n'est toujours pas clarifiée.

Le Gouvernement jurassien a mandaté l'AJAM pour organiser l'accueil, l'hébergement, la prise en charge sociale et l'accès aux soins des personnes migrantes et il tolère également cette situation.

Le groupe UDC est persuadé que le Gouvernement aurait dû intervenir depuis bien longtemps à ce propos et une question orale à ce sujet a déjà été posée par le député Damien Lachat.

Après un temps d'observation, l'UDC est d'avis qu'il faut réorganiser la gestion et l'accueil des migrants. L'Association jurassienne pour l'accueil des migrants n'est plus l'institution optimale pour cela. Les enveloppes financières à gérer par l'AJAM, qui proviennent de la Confédération et de l'action sociale du canton du Jura, sont énormes.

D'une part, la Confédération finance les réfugiés durant les cinq premières années et les personnes admises provisoirement durant les sept premières années. D'autre part, l'action sociale de la République et Canton du Jura finance les

réfugiés de plus de cinq ans et les personnes qui sont admises provisoirement depuis plus de sept ans. L'AJAM reçoit ces montants et gère le tout. Le groupe UDC est persuadé qu'une séparation structurelle devrait être mise en place pour le premier accueil et les cas bénéficiant de l'aide sociale.

Vu que le comité de l'AJAM a décidé de faire un audit à l'interne, il serait aussi grand temps qu'une réflexion générale et approfondie soit menée au niveau cantonal sur l'organisation, la gestion et les structures ou institutions qui gèrent l'accueil des migrants.

Dès lors, nous chargeons le Gouvernement de réaliser rapidement une analyse de fonctionnement de l'organisation pour l'accueil et la gestion des migrants et d'établir un rapport détaillé.

M. Didier Spies (UDC) : Le groupe UDC s'intéresse depuis un certain temps et de très près de la manière dont l'accueil et la gestion des migrants sont gérés par le canton du Jura.

Pour commencer, il faut savoir qu'en 1984, l'Association jurassienne d'accueil des demandeurs d'asile, mieux connue sous l'abréviation AJADA, a été fondée. En 2009, le nom a été modifié pour devenir l'Association jurassienne d'accueil des migrants, donc l'AJAM.

Revenons maintenant à la motion n° 1203 que je vous présente en quatre parties qui sont :

- analyser la forme juridique de l'institution en question,
- comprendre les différents statuts de migrants,
- être conscient de l'enveloppe financière que gère l'association et
- essayer de prévoir l'évolution au niveau de l'asile et de l'aide sociale, tout comme les changements dans le domaine de l'asile.

Passons au premier sujet : analyser la forme juridique de l'institution.

Toutes les informations concernant les associations se trouvent dans le Code civil suisse, chapitre II, articles 60 à 79.

Une association peut aussi être une entreprise gérée selon l'usage commercial mais dans un but idéal. Celui qui veut entreprendre une activité commerciale avec une association doit absolument inscrire celle-ci au Registre du commerce. Cependant, d'après le Code civil, le but social ne peut pas être lucratif. Etant donné que l'association doit être liée à un but idéal, elle ne convient pas vraiment, par exemple, pour l'exploitation d'un commerce.

Pour la création d'une association, il faut au moins deux personnes physiques et/ou juridiques. Le capital constitutif n'est pas nécessaire. La création résulte d'une assemblée constitutive qui valide les statuts et nomme les membres du comité ainsi que l'organe de révision. Les organes requis sont l'assemblée générale et le conseil de l'association (au moins un membre).

L'AJAM n'est donc pas inscrite au Registre du commerce du canton du Jura et, vous l'aurez bien compris, cela n'est pas obligatoire. Elle doit également être liée à un but idéal et non lucratif.

J'ai eu l'occasion de participer, en tant que délégué de l'UDC Jura, à deux assemblées de l'AJAM (en 2017 et en 2018). J'ai pu constater que le comité fonctionnait sans président et que cela était le cas depuis un certain temps. Lors de

l'assemblée en 2018, une élection avait enfin lieu et le Gouvernement a également ratifié la nomination de la nouvelle présidente.

Ensuite, tout un chacun peut être membre de l'association en payant un petit montant comme cotisation annuelle. D'où la question : est-ce qu'une association est la forme juridique appropriée ?

Passons au deuxième sujet : quelle est la différence entre un migrant, un demandeur d'asile et un réfugié ?

Ces mots ont-ils une définition légale ? Selon le dictionnaire, un migrant est quelqu'un qui se déplace volontairement d'un pays vers un autre pour des raisons économiques, politiques ou culturelles. Cela sous-entend qu'il y a un libre choix. Mais ce terme général n'explique pas précisément l'ensemble des raisons et des motivations de l'exil. Avec la crise actuelle, ce terme est utilisé de plus en plus péjorativement.

Selon la Convention de Genève, un réfugié est «une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle et qui, du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques, craint avec raison d'être persécutée et ne peut se réclamer de la protection de ce pays ou, en raison de ladite crainte, ne peut y retourner». Il faut savoir que tous les réfugiés sont des migrants mais tous les migrants ne sont pas des réfugiés.

Un demandeur d'asile est quelqu'un qui demande le statut légal de réfugié et ainsi l'autorisation de rester dans un certain territoire. Le processus décisionnel varie d'un pays d'Europe à un autre et peut durer de plusieurs mois à quelques années.

Un demandeur d'asile sans papier est quelqu'un qui ne s'est pas encore enregistré ou dont la procédure s'est arrêtée. C'est fréquent parmi les déplacés qui cherchent à atteindre une destination pour retrouver leurs famille et des amis ou un pays dont ils connaissent la langue.

L'AJAM est chargée, par la République et Canton du Jura, d'organiser l'accueil, l'hébergement, la prise en charge sociale et l'accès aux soins des personnes relevant du domaine de l'asile.

Elle a en outre reçu le mandat de l'accompagnement social des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire, pour lesquels elle développe des mesures d'insertion et d'intégration professionnelle. Elle octroie une aide d'urgence aux migrants dont la demande d'asile a été rejetée ou qui ont reçu une décision de non-entrée en matière sur leur demande d'asile et qui doivent à terme quitter la Suisse.

J'ai souvent constaté que beaucoup de personnes et aussi les médias ne connaissent pas les différents statuts et ils racontent ou écrivent un peu n'importe quoi. En tant que membre d'un Législatif, nous devons connaître ces différents statuts.

Nous pouvons passer au troisième sujet : comment tout cela est financé ?

La Confédération verse aux cantons un forfait couvrant les frais liés aux prestations d'aide sociale et d'aide d'urgence. Je reviendrai toutefois sur l'augmentation du forfait, qu'on a pu lire dans la presse, par la Confédération un peu plus tard et je reste maintenant sur la situation actuelle. Les cantons reçoivent un forfait global en faveur des requérants d'asile pour les cinq premières années et des personnes admises à titre provisoire pour les sept premières années. Après cinq et sept

ans, ces personnes sont à la charge du Canton à 72 % et des communes à 28 % via l'action sociale. En résumé, l'association gère deux enveloppes financières. D'une part l'enveloppe de la Confédération et d'autre part celle de l'action sociale. Cela représente un très grand montant que nous confions à une association.

Et pour terminer, voici le quatrième sujet : essayons de prévoir l'évolution au niveau de l'asile et de l'aide sociale, tout comme les changements dans le domaine de l'asile.

Les différents conflits dans le monde génèrent des vagues migratoires à tout moment et de manière très irrégulière. En analysant la situation actuelle, on constate que, fin 2017, il y avait 14'000 personnes d'Erythrée, 12'000 personnes d'Afghanistan et 10'000 personnes de Syrie qui sont dans le processus d'asile en Suisse. Depuis quelques années, la toute grande majorité des personnes arrivent en Suisse depuis ces trois pays.

Il faut aussi savoir que le canton du Jura est tenu d'accueillir 1,2 % des requérants qui demandent la protection en Suisse. Après les grandes vagues migratoires et selon les statuts, un très grand nombre de personnes passeront du régime financier de la Confédération, après cinq ou sept ans selon leur statut, à celui de l'action sociale de notre Canton et des communes jurassiennes. Et il y a juste un tout petit pourcentage qui réussit à être financièrement indépendant après quelques années.

Les chiffres concernant l'aide sociale dans le domaine de l'asile sont connus et le constat est simple : d'année en année, ce montant est en forte augmentation, ce qui est aussi logique. D'après la réponse à la question écrite n° 2810 du groupe UDC, le montant pour 2013 était de 480'000 francs. En 2017, le montant atteindra environ 1'800'000 francs, donc quatre fois plus qu'en 2013 !

Oui, à l'avenir, les procédures d'asile seront accélérées. Les cantons recevront moins de personnes et le forfait de la Confédération augmentera de 6'000 à 18'000 francs. Mais les cantons auront des objectifs à atteindre. La Confédération et les cantons estiment qu'environ 70 % de ces personnes en âge de travailler peuvent s'intégrer durablement dans le marché du travail et subvenir à leurs besoins.

Qu'en est-il si les cantons n'approchent de loin pas cet objectif ?

Toutes ces informations et indications interpellent le groupe UDC et nous sommes persuadés qu'il est nécessaire de faire une telle analyse après 34 ans. Le Gouvernement jurassien apparemment aussi car il a déjà annoncé la création d'un groupe de travail.

Je cite un article du 3 mai 2018 sur le site RFJ : «(...) L'exécutif jurassien a avalisé la création d'un groupe de travail. Celui-ci sera chargé d'effectuer une analyse approfondie du statut juridique de l'AJAM et des missions qui lui sont confiées». Il s'agit pratiquement du texte de ma motion.

Maintenant, chers collègues, si vous voulez uniquement que le Gouvernement étudie la possibilité de faire une telle analyse, il faut alors soutenir le postulat, comme le Gouvernement le propose malgré son idée de mettre en route un groupe de travail.

Ou alors, si vous êtes persuadés qu'une telle analyse est nécessaire et que c'est le bon moment pour faire une telle analyse approfondie, il faut alors soutenir la motion.

Je compte sur votre soutien et je vous remercie pour votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme l'a déjà développé assez longuement l'auteur de la motion, je ne reviendrai pas sur l'histoire de l'AJADA devenue l'AJAM ni sur ses missions principales.

S'agissant à présent du pilotage de l'institution, il est vrai que le comité de l'AJAM a été conduit durant de nombreux mois par le vice-président. On ne peut cependant affirmer que cette situation ait été simplement « acceptée » par l'association, voire « tolérée » par le Gouvernement, comme le sous-entend l'auteur de la motion.

Aujourd'hui, le comité est au complet et une nouvelle présidente a pris ses fonctions dernièrement, ce dont je me réjouis tout particulièrement. Pour compléter l'équipe dirigeante de l'institution, il reste maintenant à désigner le nouveau directeur ou la nouvelle directrice de l'institution. Le processus de recrutement est actuellement en cours et le comité, respectivement le Gouvernement, pourront prendre connaissance des décisions prochainement.

Durant cette phase transitoire, le Gouvernement a été régulièrement informé de la situation et je peux affirmer à cette tribune que l'AJAM n'a connu aucun problème majeur lié à la vacance de ces deux postes.

Je peux ici également mentionner que la qualité des prestations aux migrants n'a été affectée à aucun moment par les problèmes internes et que nous avons de la chance de pouvoir compter à la fois sur un comité engagé et sur du personnel qui prend sa tâche très à cœur. Toutes et tous ont permis à l'AJAM de traverser cette période relativement difficile de la manière la plus sereine possible. Les mesures qui ont été prises dans le prolongement de l'audit ont permis de réinstaurer la confiance et la sérénité indispensables au bon fonctionnement de l'institution.

Concernant à présent le mandat attribué à l'AJAM, le Gouvernement ne peut pas suivre l'auteur de la motion lorsqu'il affirme, sans véritablement l'argumenter, qu'il faut « réorganiser la gestion et l'accueil des migrants » et que l'AJAM « n'est plus l'institution optimale » pour effectuer cette tâche.

L'appréciation telle que formulée à ce stade me paraît bien légère et lors de l'assemblée générale de l'AJAM, qui a eu lieu dernièrement et à laquelle vous avez assisté, Monsieur le Député, j'imagine volontiers que vous avez pu prendre la mesure de l'engagement et de l'investissement de toutes les personnes concernées.

Il est évident que les questions liées aux flux migratoires évoluent régulièrement. Les frontières s'ouvrent, les frontières se ferment, le nombre de bateaux traversant la Méditerranée varie de semaine en semaine, les politiques dans les pays limitrophes n'ont cessé d'évoluer au sujet de cette thématique dramatique de la migration.

De même, les migrants qui ont été accueillis et qui peuvent rester dans notre pays, dans notre Canton, doivent aujourd'hui véritablement être intégrés. A l'instar de la Confédération, cette évolution du domaine de l'asile entraîne un questionnement permanent au sujet de la mission et des moyens de l'AJAM.

Qu'il me soit permis de préciser que ce questionnement n'a pas été induit par le dépôt de cette motion aux contours généraux mais qu'il remonte bien à plusieurs années, en fait avec le lancement de la restructuration du domaine de l'asile.

A ce titre, le Gouvernement retient en particulier l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, au 1^{er} mars 2019, comme point de vigilance. Celle-ci nécessitera de revoir les missions des différents partenaires engagés dans le domaine de l'accueil des migrants.

Le Gouvernement a ainsi décidé, dans sa séance du 2 mai dernier, comme vous l'avez mentionné tout à l'heure, de constituer un groupe de travail temporaire chargé d'émettre des propositions quant au statut juridique et aux missions de l'AJAM. Le groupe va se réunir une première fois avant les vacances d'été en vue de démarrer les travaux.

Par ailleurs, et vu l'augmentation importante des personnes au bénéfice de permis B de plus de cinq ans et F de plus de sept ans à la charge du Canton, actuellement placées sous la responsabilité de l'AJAM, l'éventuelle séparation structurelle suggérée par l'auteur de la motion fera assurément partie des réflexions à mener. Elles pourront, le cas échéant, prendre la forme d'une adaptation de la convention liant l'AJAM à l'Etat et d'une redéfinition des missions de celle-ci.

Ainsi, et étant donné ces différents éléments, le Gouvernement constate que la demande formulée par l'auteur de la motion est d'ores et déjà en voie de concrétisation. En effet, l'analyse de fonctionnement a été réalisée sous la forme d'un audit pour ce qui concerne l'organisation interne. Quant aux mesures organisationnelles qui en découlent, elles vont être progressivement mises en place.

S'agissant à présent de l'évolution du statut juridique de l'AJAM, c'est-à-dire son avenir institutionnel et des réflexions à mener sur les missions de celle-ci, il est proposé de donner suite à la demande en proposant la transformation de la motion en postulat.

Certes, étant donné le report répété de cette motion, le Gouvernement aurait pu en proposer le rejet, attendu que celle-ci a été réalisée depuis le moment de son dépôt.

Dans le cas d'espèce, une transformation en postulat semble dès lors adaptée puisque le postulat vise précisément la réalisation d'une étude et le dépôt d'un rapport. Et c'est ce qui doit être réalisé prochainement concernant l'accueil des migrants dans notre Canton au vu du changement de législation fédérale à venir.

J'insiste cependant encore une fois : la situation n'autorise pas à conclure de façon prématurée et péremptoire que l'AJAM n'est plus l'institution optimale pour gérer l'accueil des migrants.

Ainsi, et en conclusion, le Gouvernement réitère la nécessité d'une analyse et d'une réflexion globales sur l'accueil des migrants dans le canton du Jura en vue de procéder, le cas échéant, aux adaptations structurelles requises. Le processus est donc en marche. C'est pourquoi le Gouvernement invite le Parlement à accepter cette motion sous forme de postulat

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Outre l'enjeu purement humanitaire, il est juste de financièrement s'inquiéter de la situation des personnes placées sous la responsabilité de l'AJAM ayant un permis B de plus de cinq ans ou un permis F de plus de sept ans : ces personnes sont totalement à la charge du Canton qui ne perçoit plus aucun forfait d'intégration de la part de la Confédération.

Il est attendu que le nombre de personnes dans cette situation va près de doubler jusqu'en 2019 et il faut éviter qu'un maximum d'entre elles ne finissent par être à la charge de l'aide sociale.

Il est donc primordial de mettre en œuvre une politique d'intégration efficace mais l'AJAM ne dispose pas de suffisamment de moyens.

Ce problème est reconnu par le Conseil fédéral puisqu'il vient de faire passer le forfait d'intégration alloué au canton de 6'000 à 18'000 francs et un forfait spécial sera accordé aux requérants mineurs non accompagnés. En contrepartie, des objectifs seront fixés aux cantons en matière d'apprentissage de la langue et d'intégration sur le marché du travail.

Par ailleurs, le groupe PLR maintient sa confiance envers l'AJAM. Nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'investiguer sur la gestion de l'AJAM dans l'accueil des migrants suite à l'audit interne déjà réalisé; les problèmes de gouvernance relevés par la motion sont réglés ou le seront prochainement.

Le groupe PLR soutiendra l'intervention du groupe UDC afin de déterminer quelles mesures doivent être mises en œuvre et le rôle de l'AJAM dans l'intégration de ces personnes mais uniquement si celle-ci est transformée en postulat. Je vous remercie.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Il semble que tout le monde s'accorde à dire qu'il est utile, voire nécessaire, de mener une réflexion de fond sur l'accueil des migrants ainsi que sur le fonctionnement de l'AJAM.

Cette réflexion a eu lieu : un audit, demandé par le comité de l'AJAM a été fait et terminé en automne 2017. L'analyse qui en a résulté a, en conclusion, amené au départ du directeur.

L'audit a également donné lieu à des recommandations tant au niveau organisationnel que structurel. A ce jour, l'AJAM considère ces recommandations avec le plus grand sérieux et toutes les actions correctives nécessaires sont maintenant en cours de réalisation.

Un nouveau directeur sera nommé et une présidente de l'association, Madame Suzanne Maître, est entrée en fonction.

Force est de constater que le travail est en cours; nous sommes d'avis qu'il faut le laisser s'accomplir sans interférer de manière trop intrusive.

Pour ces raisons, le groupe PDC pense que les réformes amorcées vont dans la bonne direction. Il refusera la motion considérée comme trop rigide mais acceptera le postulat qui, à notre avis, peut aller dans le sens des réformes entamées sans pour autant bloquer ou perturber un processus en cours.

Mme Katia Lehmann (PS) : Dans le développement de votre motion, vous revenez sur les difficultés rencontrées il y a quelques mois par l'AJAM, notamment au niveau des organes dirigeants. La présidence est depuis peu repourvue mais cette vacance relativement longue n'a pas empêché le comité de fonctionner. Pour comprendre et corriger les dysfonctionnements, un audit a déjà été réalisé à l'initiative du comité de l'AJAM. Les résultats sont connus et les mesures recensées sont mises en œuvre.

En décembre 2017, 1'012 personnes étaient prises en charge par l'AJAM. Ce nombre est le plus élevé jamais atteint depuis la création de l'institution en 1984 et il a pratiquement

doublé ces quatre dernières années. Alors, oui, effectivement, cela représente une enveloppe financière importante mais elle est proportionnelle au nombre de personnes suivies et indispensable pour gérer une structure comprenant près de 50 collaborateurs pour l'accueil de plus de 1'000 migrants.

Vous prétendez également que l'AJAM n'est plus l'institution optimale pour l'accueil et la gestion des migrants. De notre point de vue, l'AJAM reste totalement légitime dans l'exercice de cette mission. Son statut et son fonctionnement seront naturellement amenés à évoluer en prévision notamment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile en 2019. C'est dans cette optique qu'un groupe de travail temporaire chargé d'émettre des propositions quant au statut juridique et aux missions de l'Association jurassienne d'accueil des migrants a été constitué récemment.

Le comité de l'AJAM a bien conscience de la complexité de la problématique liée à la gestion des personnes titulaires d'un permis B de plus de cinq ans ou d'un permis F depuis plus de sept ans dont la prise en charge revient uniquement au Canton. Des contacts ont été pris par le comité avec le Service de l'action sociale pour entamer une réflexion et chercher des solutions. Une chose est certaine : la réussite d'une intégration rapide et durable ne peut se faire sans moyens financiers. C'est un investissement, un de plus... mais les retombées positives, humainement parlant, d'une intégration professionnelle et sociale réussie sont aussi à envisagées sous la forme d'un gain financier à terme.

Pour le groupe socialiste, le but de cette motion reste assez flou. Vous êtes dans le texte très critique envers l'AJAM pour finalement demander une analyse générale de l'accueil des migrants. Cette analyse n'est, à notre avis, pas pertinente non seulement parce qu'elle reviendrait à refaire en partie une analyse déjà conduite l'automne dernier mais aussi parce qu'elle sèmerait à nouveau le doute sur une institution qui retrouve à peine la sérénité et qui remplit bien sa mission.

Nous sommes donc d'avis que l'énergie et les ressources doivent être placées en priorité sur l'accompagnement et la mise en œuvre des mesures déjà prévues ainsi que dans les modifications imposées par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile plutôt que dans la réalisation d'une nouvelle analyse.

Le groupe socialiste refusera la motion ainsi que le postulat éventuel.

Mme Suzanne Maître (PCSI) : Le groupe PCSI ne soutiendra pas la motion no 1203 mais soutiendra le postulat si notre collègue Didier Spies l'accepte.

Quelques considérations pour cela :

L'AJAM a certes été bien bousculée cette dernière année et les difficultés organisationnelles mentionnées réelles. Cependant, un audit a été engagé et le comité a pris des décisions. La nomination prochaine d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice permettra de revoir le fonctionnement de l'institution et de remédier plus à fond aux problèmes constatés. De ce fait et à ce stade, une nouvelle analyse n'est plus nécessaire. Je souligne toutefois que l'AJAM a bien fonctionné malgré les turbulences et que les prestations aux migrants n'ont pas été prétéritées. Le comité, le personnel ainsi que le directeur ad intérim peuvent en être remerciés.

Si nous acceptons la transformation de la motion no 1203 en postulat, c'est en raison de la nouvelle loi sur l'asile qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2019 et qui introduit un nouveau

statut pour les personnes placées sous la responsabilité de l'AJAM, notamment les permis B de plus de cinq ans et les permis F de plus de sept ans qui ne recevront plus aucune aide de la Confédération et seront entièrement à la charge du Canton.

Un postulat pourra déterminer ce qui doit être mis en place pour l'intégration de ces personnes, nous le reconnaissons.

Pour ce qui est du statut et de l'organisation de l'institution, le Gouvernement a nommé dernièrement un groupe de travail, comme cela a déjà été dit. Il sera chargé d'émettre des propositions quant au statut juridique et aux missions de l'AJAM. La demande est donc réalisée et tout est ouvert dans ce domaine.

Donc, si Monsieur Spies accepte le postulat pour notamment étudier la gestion des migrants au vu de la nouvelle loi sur l'asile et aussi le financement, le groupe PCSI le suivra. Sinon, nous refuserons la motion.

Mme Magali Rohner (VERTS) : Pour faire court, l'UDC, dans sa motion, propose de séparer le mandat actuel de l'AJAM et critique également le fait que, pendant plus d'un an, le comité de l'AJAM ait été dirigé par son vice-président et n'ait pas eu de président.

Plusieurs choses nous ont dérangés dans cette motion. Tout d'abord son ton qui nous a semblé exagérément critique au sujet d'une institution qui, dans la réalité, a su faire face à de nombreux défis ces derniers temps et s'en est vraiment bien sortie, même en n'ayant pas de président à la tête de son comité.

La proposition de l'UDC de séparer les mandats et de proposer ensuite une analyse allant dans ce sens nous semble assez inepte. C'est seulement à la suite de l'analyse qu'on pourrait savoir si le mandat de l'AJAM doit être séparé.

Qui plus est, je voudrais rajouter que le groupe de travail qui a été mis en place par le Gouvernement l'a été fait sur proposition du comité de l'AJAM. Et c'est une décision qui avait déjà été prise au niveau de ce comité depuis plusieurs mois. Donc, c'est également au crédit du comité de l'AJAM qu'il faut mettre la création de ce groupe.

Pour nous, la motion est en effet plus ou moins réalisée. Nous soutiendrons néanmoins le postulat, également pour la raison du changement de législation fédérale à partir du début 2019. Et nous pensons en effet que, là, il y aura bien sûr une analyse à réaliser au niveau des missions de l'AJAM qui vont changer par rapport à la modification de cette législation. La motion, par contre, il est évident que nous ne la soutiendrons pas car nous la trouvons relativement nauséabonde. Je vous remercie.

La présidente : Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. Est-ce que l'auteur de la motion accepte cette transformation ?

M. Didier Spies (UDC) : Je l'accepte.

La présidente : La motion est donc transformée en postulat. La discussion générale est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion générale est close. L'auteur ? Il ne souhaite pas s'exprimer. Est-ce que le Gouvernement souhaite s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote.

Voilà, on a donc toujours un problème avec le système de vote de M. Godat. Nous procédons à un nouveau vote.

Au vote, le postulat no 1203a est accepté par 43 voix contre 12.

26. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010 [RSJU 321.1] est modifiée comme il suit :

Article 6 (nouvelle teneur)

La police judiciaire comprend :

1. les agents de police judiciaire;
2. les employés et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines compétences de police judiciaire.

Article 7 (nouvelle teneur)

Sont agents de police judiciaire :

1. les agents de la police cantonale;
2. les aspirants de la police cantonale dès leur assermentation;
3. les agents des polices communales ou intercommunales dans les limites de leurs attributions fixées par la législation cantonale;
4. les collaborateurs d'autres forces sécuritaires dans les limites de leurs attributions fixées par voie de convention;
5. les employés compétents en vertu d'attributions que leur confèrent des lois spéciales;
6. les gardes dans le domaine de la chasse, de la pêche et de la protection de l'environnement agissant dans le cadre de leurs attributions légales.

Article 8 (nouvelle teneur)

¹ Ont qualité d'officiers de police judiciaire les agents de police judiciaire de la police cantonale désignés nommément comme tels par le Ministère public.

² Les agents de police judiciaire de la police cantonale occupant une fonction de chef de service, d'officier II, d'officier I, de sous-officier supérieur ou de sous-officier II peuvent être nommément désignés.

³ Le Ministère public détermine les exigences de désignation.

Article 9, phrase introductive (nouvelle teneur) et chiffre 10 (nouveau)

Seuls les officiers de police judiciaire sont habilités à ordonner ou à exécuter les mesures de contrainte ci-après :

10. ordonner des recherches préliminaires secrètes jusqu'à un mois, durant l'investigation policière (article 298b CPP).

Article 10 (nouvelle teneur)

Sont seuls habilités à auditionner les témoins sur mandat du Ministère public (article 142, alinéa 2, 2^{ème} phrase, CPP) :

1. les agents de police judiciaire de la police cantonale occupant une fonction de chef de service, d'officier II, d'officier I, de sous-officier supérieur, de sous-officier II ou de sous-officier I;
2. les agents de police judiciaire des polices communales ou intercommunales occupant une fonction équivalente.

Article 11 (nouvelle teneur)
Surveillance

Les personnes désignées aux articles 6 à 8 ci-dessus sont, en leur qualité d'organes de la police judiciaire, soumises à la surveillance et aux instructions du Ministère public ou du tribunal saisi de l'affaire, conformément au Code de procédure pénale suisse [RS 312.0]. Ceux-ci signalent au Gouvernement les manquements qu'ils constatent au sein des organes de la police judiciaire.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire :
Anne Froidevaux Jean-Baptiste Maître

La présidente : Aucune proposition n'ayant été faite depuis la première lecture de cette modification, le rapporteur de la commission et président ne souhaite pas intervenir. L'article 62 du règlement du Parlement prévoit que, lorsqu'aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, le Parlement procède immédiatement au vote final. La discussion est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. Nous pouvons donc passer au vote final.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 54 députés.

27. Question écrite no 2979
Personnel de l'Etat : transparence ! (no 5)
Yves Gigon (Indépendant)

La présente question écrite est déposée suite au refus de la motion no 1168 par le Parlement jurassien lors de la séance du 1^{er} février 2017. Elle vise à assurer une complète transparence sur la composition du personnel de l'Etat.

Ainsi, pour les mois de janvier, de février et de mars 2018, il est demandé au Gouvernement de nous fournir les renseignements suivants :

1. Combien de postes ont été mis au concours ?
2. Quelle est la provenance géographique des personnes engagées (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
3. Quel est le nombre de postulations pour chaque mise au concours ? Quelle est la provenance géographique des postulants (domiciliation : Jura, district, autre canton ou étrangère) ?
4. Quelle est la composition du personnel de l'Etat, à la fin de chaque mois concerné, au niveau du nombre d'employés et de la domiciliation (Jura, district, autre canton ou étrangère) ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à préciser qu'il s'agit ici de la dernière réponse de ce type. En effet, comme déjà indiqué, les résultats consolidés (effectif en EPT et domiciliation du personnel de l'Etat) au 31 décembre 2017 sont désormais publiés sur la page internet du Service des ressources humaines, à l'adresse www.jura.ch/srh. Des informations synthétiques concernant la provenance des candidats ayant postulé à des postes mis au concours durant le deuxième semestre 2017 et la domiciliation des personnes engagées au sein de l'administration ont été ajoutées à cette statistique. Celle-ci sera publiée semestriellement. Dès lors, compte tenu également du peu de variations observées sur une période trimestrielle, le Gouvernement estime que la référence à la publication du SRH constitue une base d'analyse suffisamment pertinente pour disposer d'une image fidèle de la composition du personnel de l'administration.

Il répond toutefois aux questions soulevées :

Réponse à la question 1 :

Entre janvier et mars 2018, 51 mises au concours ont été publiées, dont 16 dans l'enseignement obligatoire et 3 dans l'enseignement postobligatoire

Réponse aux questions 2 et 3 :

Postes	Nombre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
Postes mis au concours entre janvier et mars 2018 :								
Enseignant-e secondaire (ES Stockmar -12 leçons - CDD 6 mois)	6	2	3	-	-	-	1	Porrentruy
Enseignant-e secondaire (ES Thurmann -16 leçons -	3	2	-	-	-	1	-	Porrentruy

Postes	Nombre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
CDD 6 mois)								
Enseignant-e d'activités créatrices (ES Thurmann - 8 leçons - CDD 6 mois)	8	3	3	2	-	-	-	Porrentruy Porrentruy Porrentruy
Enseignant-e secondaire sciences et biologie (ES Thurmann - 14-16 leçons - CDD 1 an)	en cours							
Enseignant-e secondaire anglais (ES Thurmann - 18-22 leçons - CDD 1 an)	en cours							
Enseignant-e secondaire allemand (ES Thurmann - 14 leçons - CDD 1 an)	en cours							
Enseignant-e secondaire EPS, géographie, informatique (ES Courrendlin -18 leçons - CDI)	en cours							
Enseignant-e secondaire français, histoire, géographie (ES Courrendlin - 15 leçons - CDI)	en cours							
Enseignant-e secondaire éducation musicale (ES Courrendlin - 8 leçons - CDI)	en cours							
Enseignant-e secondaire italien, anglais, allemand (ES Courrendlin -18 leçons - CDI)	en cours							
Enseignant-e secondaire (ES Delémont -150 leçons à répartir - CDI)	en cours							
Enseignant-e secondaire italien (ES Stockmar - 7-9 leçons - CDI)	en cours							
Enseignant-e secondaire éducation visuelle (ES Stockmar -13-18 leçons - CDI)	en cours							
Enseignant-e secondaire anglais (ES Stockmar - 4-9 leçons - CDI)	en cours							
Enseignant-e primaire (EP Develier - 24-26 leçons - CDD 1 an)	en cours							
Enseignant d'activités créatrices (ES Courrendlin - 6 leçons - CDI)	en cours							
Enseignant-e de branches professionnelles pour les	2	-	-	-	-	1	1	en cours

Postes	Nombre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
apprentis du domaine de la fonderie (DivART – 2-3 leçons - CDI)								
Enseignant-e d'éducation visuelle (DivSSA - 4-6 leçons - CDI)	31	6	13	1	1	9	1	en cours
Enseignant-e d'informatique (DivSSA-15-17 leçons - CDI)	39	13	12	-	3	5	6	en cours
Administrateur-trice système (SDI -100 % - CDI)	19	3	7	-	-	4	5	en cours
Agent-e de détention (JUR - 2 postes à 100 % - CDI)	58	15	23	4	3	10	3	Delémont Berne ¹
Agent-e de probation (JUR - 55 % - CDI)	17	4	5	2	-	6	-	en cours
Agent-e d'exploitation bâtiments (SIN/SBD - 100 % - CDI)	42	24	10	4	-	3	1	Franches-Montagnes
Agent-e d'exploitation voirie UTIX (SIN/ENT -100 % - CDI)	33	10	16	2	1	1	3	en cours
Agent-e-s de gendarmerie breveté-e-s (POC - 3 postes à 100 % - CDI)	9	1	-	-	-	4	4	Neuchâtel ² Porrentruy Berne ³
Agent-e-s d'exploitation voirie RC (SIN/ENT - 2 postes à 100 % - CDD)	46	26	13	1	-	2	4	en cours
Assistant-e de sécurité publique à la Section II de la gendarmerie (POC - 100 % - CDI)	93	20	31	3	3	25	11	Delémont
Assistant-e social-e Insertion (SAS - 50 % - CDD 2 ans)	30	6	8	3	-	9	4	Porrentruy
Chargé-e de projets «Moutier» dans le domaine juridique (UAM -100 % - CDD 4 ans)	19	4	6	1	1	6	1	Neuchâtel ⁴
Chef-fe de groupe au Groupe d'intervention (POC - 50 % - CDI)	1	1	-	-	-	-	-	Porrentruy
Chef-fe de la Section I (POC -100 % - CDI)	6	1	5	-	-	-	-	Delémont
Chef-fe du secteur financier (OVJ -100 % - CDI)	18	4	6	3	-	4	1	Delémont
Collaborateur-trice administratif-ve Cellule Administration (ENV - 70 % - CDI)	6	2	4	-	-	-	-	Delémont
Collaborateur-trice	4	2	2	-	-	-	-	Porrentruy

Postes	Nombre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
administratif-ve Domaine Eaux et Environnement (ENV - 70 % - CDI)								
Collaborateur-trice administratif-ve (CTR- 100 % - CDD 2 ans)	90	23	47	1	9	5	5	Delémont
Collaborateur-trice administratif-ve (OCC - 50 % - CDI)	16	5	11	-	-	-	-	Delémont
Collaborateur-trice administratif-ve (CTR - 60 % - CDI)	14	3	11	-	-	-	-	.. ⁵
Collaborateur-trice administratif-ve (CTR/RDD - 50 % - CDD 2 ans)	18	5	13	-	-	-	-	Porrentruy
Collaborateur-trice administratif-ve (ENV-50 % - CDI)	20	6	14	-	-	-	-	Delémont
Collaborateur-trice scientifique (EGA - 50 % - CDI)	82	9	22	6	-	42	3	en cours
Conseiller-ère pédagogique (SEN - 60 % - CDI)	5	1	-	-	-	3	1	en cours
Economiste (TRG-100 % - CDD 4 ans)	12	4	5	1	-	2	-	Porrentruy
Expert-e fiscal-e (CTR/PMO -100 % - CDI)	9	2	3	1	-	3	-	Delémont
Garde-faune cantonal-e (ENV-100 % - CDI)	69	17	16	9	1	21	5	Porrentruy
Officier-ère de l'état civil (SPOP - 50 % - CDI)	12	4	7	1	-	-	-	en cours
Responsable des formations professionnelles et générales (SFO - 90 %-100 % - CDD 18 mois)	12	-	4	1	1	6	-	Berne ⁶
Responsable des salles pratiques à l'Ecole des métiers de la santé et du social	17	4	11	1	-	1	-	Delémont
(CEJEF/DivSSA - 33 % - CDI)								
Responsable du Groupe Sécurité (SDI-100 % - CDI)	19	3	3	1	1	7	4	en cours
Responsable du Groupe Support et Maintenance (SDI-100 % - CDI)	18	1	9	2	-	5	1	Delémont
Secrétaire du Commandant et de l'Etat-major	24	7	17	-	-	-	-	en cours

Postes	Nombre candidat-e-s	Ajoie	Delémont	Franches-Montagnes	Moutier	Hors Canton	Etranger	Provenance candidat-e engagé-e (district ou canton)
(POC-80 %-100 % - CDI)								
Vétérinaire cantonal-e (SCAV - 90 % - CDI)	5	1	1	-	-	3	-	Porrentruy
Postes mis au concours entre octobre et décembre 2017 : informations complémentaires sur les postes de la question no 2957 dont le recrutement était en cours								
Enseignant-e d'économie familiale (Stockmar - 24 leçons - CDD 6 mois)	5	3~	1	-	-	1	-	Porrentruy
Analyste métier / Chef-fe de projet (CTR-100 % - CDI)	27	9	6	-	1	4	7	Porrentruy
Chef-fe de projet (SEE -100 % - CDI)	18	10	4	-	-	4	-	Porrentruy
Chef-fe du secteur financier (OVJ - 100 % - CDI)	4	2	1	1	-	-	-	--7
Collaborateur-trice administratif-ve (SEN-80 % - CDI)	20	4	15	1	-	-	-	Porrentruy
Collaborateur-trice administratif-ve responsable du Secteur des successions et donations (CTR/PMO - 50 % - CDI)	6	-	4	1	- "	1	-	Berne ⁸
Commis-greffier-ère (TPI-100 % - CDI)	12	5	6	1	-	-	-	Porrentruy
Directeur-trice des institutions (ASS -100 % - CDI)	6	-	2	1	-	3	-	Franches-Montagnes
Responsable des formations professionnelles et générales (SFO - 90 %-100 % - CDD 18 mois)	2	1	-	-	-	1	-	--9
Urbaniste-aménagiste (SDT - 80 % - CDI)	3	1	2	-	-	-	-	Porrentruy

Source des données : Service des ressources humaines, Service de l'enseignement, Centre jurassien d'enseignement et de formation

¹ Se domiciliera dans le canton du Jura prochainement.

² Se domiciliera dans le canton du Jura prochainement.

³ En raison de difficultés à recruter du personnel pour ce genre de poste, une personne domiciliée à Tramelan et qui ne s'établira pas dans le canton du Jura a été engagée, avec l'accord de la ministre.

⁴ Se domiciliera dans le canton du Jura prochainement.

⁵ Les données concernent ici la première mise au concours du poste, faite à l'interne à une mise au concours externe, actuellement en cours.

⁶ Se domiciliera dans le canton du Jura prochainement.

⁷ Les données concernent ici la première mise au concours du poste, faite à l'interne. Le processus ayant été infructueux, il a donné lieu à une mise au concours externe avec un délai de candidature fixé au 12 janvier 2018 (cf. postes mis au concours entre janvier et mars 2018).

⁸ Se domiciliera dans le canton du Jura prochainement.

⁹ Les données concernent ici la première mise au concours du poste, faite à l'interne. Le processus ayant été infructueux, il a donné lieu à une mise au concours externe avec un délai de candidature fixé au 12 janvier 2018 (cf. postes mis au concours entre janvier et mars 2018).

Réponse à la question 4 :

– Données état janvier 2018 :

	JU	BE	BL	BS	FR	NE	SO	VD	ZH	France	Total
Employé-e-s	1'074	19 (dont 8 à Moutier)	1	1	1	11	-	4	-	6	1'117
Enseignant-e-s	1'205	70 (dont 25 à Moutier)	1	9	1	15	2	1	1	14	1'319
Total pour l'Etat	2'279	89	2	10	2	26	2	5	1	20	2'436
	93,6%	5,6 %								0,8%	

– Données état février 2018 :

	JU	BE	BL	BS	FR	LU	NE	SO	VD	ZH	France	Total
Employé-e-s	1'070	19 (dont 8 à Moutier)	1	1	1	-	11	-	4	-	6	1'113
Enseignant-e-s	1'205	70 (dont 25 à Moutier)	1	10	1	1	15	2	1	1	14	1'321
Total pour l'Etat	2'275	89	2	11	2	1	26	2	5	1	20	2'434
	93,5 %	5,7%								0,8 %		

– Données état mars 2018 :

	JU	BE	BL	BS	FR	LU	NE	SO	VD	ZH	France	Total
Employé-e-s	1'073	20 (dont 8 à Moutier)	1	1	1	-	11	-	3	-	6	1'116
Enseignant-e-s	1'208	70 (dont 25 à Moutier)	1	10	1	1	15	2	1	1	14	1'324
Total pour l'Etat	2'281	90	2	11	2	1	26	2	4	1	20	2'440
	93,5 %	5,7%								0,8 %		

Source des données : Service des ressources humaines

Quant à la domiciliation des employé-e-s et des enseignant-e-s dans les districts jurassiens, la répartition, stable comme tout au long de l'année 2017, est la suivante :

- Ajoie : 37 %,
- Delémont : 55 %,
- Franches-Montagnes : 8 %.

Les chiffres qui ressortent de cette statistique sont à nouveau très similaires à la statistique précédente et ne révèlent aucun élément pertinent.

De plus, tout comme en 2017, la composition du personnel de l'Etat n'a pas évolué de manière significative sur le premier trimestre 2018. Si l'on compare la période de janvier à mars 2018 avec la même période en 2017, la variation est nettement inférieure à un point entre les plus petites et les plus grandes valeurs relevées.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion !

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (Indépendant) : J'ai envie de vous dire : pour qui vous prenez-vous, le Gouvernement ? Pour qui vous prenez-vous ?

Vous avez lu la question et la réponse surtout et la première phrase : «En préambule, le Gouvernement tient à préciser qu'il s'agit ici de la dernière réponse de ce type». Mais où est-on ? République bananière ?

Suite à cette réponse scandaleuse, que j'ai montrée aussi à des gens avertis –et non pas à une table de bistro comme tend à le dire souvent Charles Juillard – formés et intelligents, tout le monde a été scandalisé. J'ai écrit au Bureau le 3 mai et je vais vous donner lecture de ce courrier parce que vous n'avez peut-être pas eu connaissance et non plus de la lettre du Bureau :

«La réponse du Gouvernement à ma question écrite No 2979 me consterne et me choque. Or donc, l'Exécutif décrète unilatéralement «qu'il s'agit ici de la dernière réponse de ce type».

Cet autoritarisme malséant témoigne du mépris dans lequel le Gouvernement tient un député, et par conséquent tout le Parlement, qui ne fait qu'exercer son droit le plus strict de se renseigner sur l'évolution des engagements dans la fonction publique.

Si la publication semestrielle de certaines informations sur le site officiel du Canton est une avancée louable au niveau de la transparence – et quel travail il a fallu pour en arriver là – «elle n'est à mon sens pas suffisante. Les renseignements fournis à mes questions périodiques sont nettement plus complètes, détaillées et utiles. C'est un droit, pour chaque député, d'obtenir de telles informations, n'en déplaise au Gouvernement.

Ce dernier n'a pas à se prononcer sur son envie de répondre à une question écrite ou pas. Il doit y répondre.

Partant, je vous demande de vous prononcer sur la recevabilité d'une telle décision. Puisqu'il ne s'agit ni plus ni moins que du droit du parlementaire à assumer pleinement son mandat, je suggère en outre que le Service juridique soit consulté et qu'il dise le droit sur ce qui s'apparente à une régression de la pratique parlementaire.

En vous remerciant par avance (...).

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Je vous rassure, Monsieur Gigon, le Gouvernement vous traite en haute estime et il n'y a aucune velléité de sa part de vous mépriser ou de quoi que ce soit par rapport au sentiment que vous exprimez en débutant votre intervention tout à l'heure.

Néanmoins, de janvier 2017 à mars 2018, vous avez déposé cinq questions écrites, soit une par trimestre. Comme dit dans le préambule de la dernière réponse que le Gouvernement a formulée, le Gouvernement estime qu'à travers la publication des indications sur la page du Service des ressources humaines et surtout du peu de variation constatée... c'est ça aussi car, si, de trimestre en trimestre, on voyait une évolution et qu'on engageait par exemple 15 Français et 50 hors cantonaux, je comprends bien que vous ayez la volonté et l'envie de suivre de manière très serrée cette évolution. Mais on est quand même obligé de constater, objectivement, qu'il n'y a que très peu de variations, proches de 0,5 point, ce qui est faiblissime dans une évolution.

Moi, je dois aussi vous dire qu'on a fait un pas, au niveau du Gouvernement, vis-à-vis de vos différentes interventions puisque nous avons publié – certes, vous avez dû insister mais nous avons fini par céder – un certain nombre d'indications sur la page du Service des ressources humaines qui, à notre sens, doivent satisfaire pleinement vos attentes.

Moi aussi, à la lecture de l'article du «QJ», dans lequel je reprends quelques-uns de vos termes, que vous étiez consterné, choqué, que le Gouvernement faisait preuve d'un autoritarisme mal séant et qu'il fait preuve de mépris, j'estime là quand même que vous poussez aussi le bouchon un peu trop loin parce que nous avons entendu ce que vous souhaitiez avoir comme informations, nous avons mis en ligne un certain nombre d'informations ! Si celles-ci ne vous conviennent encore pas, on peut encore les compléter mais je pense qu'on est dans une démocratie et qu'on a peut-être d'autres chats à fouetter que de perdre deux jours, tous les trimestres, à répondre à cette question qui, dans le fond, n'implique aucune évolution. Vous savez que le Gouvernement gère le personnel comme vous l'entendez. Vous avez toutes les indications souhaitées et, là, je dois vous dire que, parfois, ça m'attriste un peu que ces questions reviennent de manière récurrente alors qu'objectivement, le Service des ressources humaines a décidé désormais de publier ces indications tous les six mois, ce que vous avez qualifié également d'avancée louable.

Alors, s'il y a encore des choses qu'on doit corriger, dites-moi lesquelles. On les corrigera mais peut-être que le Parlement a aussi peut-être d'autres sujets à traiter qui seraient peut-être plus intéressants et qui feront avancer l'Etat différemment que ce genre de statistiques qui ne génèrent aucune variation, ne permettent aucune analyse critique et qui, finalement, n'entraînent aucune modification quant à l'engagement du personnel de l'Etat. Nous choisissons toujours les meilleurs. Donc, voilà ! (*Rires.*)

28. Question écrite no 2981 Politique cantonale vis-à-vis des personnes en situation de handicap Danièle Chariatte (PDC)

Depuis bien des années, l'intégration sociale des personnes souffrant d'un handicap constitue un défi majeur à travers le monde. Malgré les différentes lois, l'exclusion sociale règne encore. Une exclusion sociale qui se manifeste aux niveaux éducatif, professionnel et social.

La société ne fait pas toujours bon accueil aux personnes en situation de handicap. Ces dernières sont souvent marginalisées et leurs droits ne sont pas respectés. Et pourtant, la loi universelle de la personne stipule bien : «Tous les hommes naissent libres et égaux».

Le nouveau site internet cantonal «www.jura.ch» a obtenu, fin juin 2011, le label d'accessibilité AA délivré par «Access For All», l'organe de labellisation indépendant pour les sites Web sans barrières en Suisse. Ce label certifie que le site internet «www.jura.ch» est également accessible aux handicapés et aux personnes âgées. Le Jura est le premier canton romand à obtenir cette certification officielle et il fait partie des rares sites cantonaux certifiés «accessibles», conformément aux normes internationales et aux directives fédérales.

Le canton du Jura, pionnier pour son site internet, se doit de favoriser l'intégration des personnes souffrant d'un handicap lors du recrutement de son personnel. Les diverses offres d'emploi de l'administration sont malheureusement, bien souvent, réservées à une population dotée d'un parcours académique poussé. Un simple CFC peut-il encore ouvrir les portes d'une place de travail au sein de notre administration ?

Pour les personnes en situation de handicap, c'est souvent après un dur labeur et des efforts considérables qu'un certificat est obtenu et il faut espérer qu'il leur servira à trouver un emploi.

Chacun de nous est persuadé que «mener une politique d'intégration sociale des personnes handicapées, c'est emprunter la voie d'un développement durable»; c'est bien dans ce sens que vont mes questions :

1. Le Gouvernement est-il conscient de ce problème ?
2. Le Gouvernement entend-il mener une politique spécifique pour l'intégration des personnes souffrant d'un handicap ?
3. Enfin, le Gouvernement est-il en mesure d'intervenir auprès des divers services afin de promouvoir cette intégration ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans le prolongement de la question écrite déposée par le groupe PDC, le Gouvernement tient en préambule à indiquer qu'il se sent particulièrement concerné par cette problématique et qu'il tient d'emblée à réaffirmer avec force vouloir soutenir autant que possible toute initiative ayant pour but d'améliorer la situation des personnes en situation de handicap. De ce fait, des contacts sont régulièrement pris avec les différentes associations actives dans ce domaine mais il est vrai, comme le soulignent les signataires, que la société pourrait faire plus dans le domaine non seulement de l'accessibilité aux locaux mais aussi dans celui de l'accès aux postes de travail.

Le Gouvernement est donc ainsi très sensible et, dans ce sens, il s'engage concrètement. Il emploie ainsi plusieurs personnes dont le rendement est inférieur au taux d'occupation, ce en étroite collaboration avec l'AI, tout comme aussi quelques personnes au bénéfice d'une rente pleine et assumant des occupations à très petit taux d'occupation.

En revanche, aujourd'hui, plusieurs dizaines de personnes en situation de handicap sont employées mais sans qu'elles soient «identifiées» de manière particulière, le Service des ressources humaines ne tenant en effet pas de liste spécifique de ces personnes. Certaines sont par exemple en situation de handicap physique, en fauteuil roulant, mais travaillent à 100 % et sans que cela ait la moindre influence sur leur travail. De même, d'autres employés sont au bénéfice de rentes AI partielles mais également occupées professionnellement à temps partiel; il n'y a, là non plus, aucun moyen statistique d'en déterminer le nombre. C'est peut-être au fond bien là la meilleure preuve que l'intégration des personnes en situation de handicap est une réalité dans l'administration jurassienne.

Si l'administration manque de chiffres à ce niveau-là, en revanche, elle dispose de statistiques précises en matière de mises au concours, le tout comparé avec les niveaux de formation exigés : ainsi, durant les quatre dernières années, quelque 346 postes ont été mis au concours; dans 110 cas, un CFC était exigé, soit le 32 % des postes; 133 demandaient une «formation supérieure» (ES) ou un diplôme d'une «haute école» (HES, bachelor ou master), donc le 38 % et, enfin, 103 exigeaient une «formation universitaire complète» (Uni ou EPF, bachelor ou master), soit le 30 %.

Au vu de ces chiffres, il faut souligner que l'administration cantonale permet ainsi aux jeunes Jurassien-ne-s diplômé-e-s des hautes écoles (HES, Uni, EPF) – souvent formé-e-s à l'extérieur du Canton – de trouver un emploi dans notre Canton. Cela dit, si la proportion est importante, et heureusement, les signataires peuvent ainsi constater que plus d'une centaine de postes ont aussi été offerts, dans ces quatre dernières années, à des personnes uniquement titulaires d'un CFC, soit un tiers, qu'elles soient en situation de handicap ou non.

Il est aussi important de préciser que les annonces sont en général libellées de façon souple, par exemple avec la mention «titre et expérience jugés équivalents». Cela signifie qu'une personne postulant à un poste exigeant une formation supérieure, mais n'ayant pas le diplôme, peut parfaitement compenser ce manque de formation initiale par un titre «inférieur» mais avec une expérience importante.

A ce stade, il convient de relever que le Gouvernement ne dispose pas à proprement parler d'une «politique spécifique

pour l'intégration des personnes souffrant d'un handicap» car il constate, au vu de ce qui précède, que, d'une part, des personnes dans cette situation sont engagées chaque année et que, d'autre part, des personnes qui ne seraient «que» au bénéfice d'un CFC trouvent également des postes au sein de notre administration.

Il ne s'agit pas de nommer qui que ce soit évidemment, protection des données oblige, cependant, le Gouvernement affirme que des personnes dans la situation décrite par les signataires ont été engagées récemment, au terme d'un recrutement «normal» et, ce, dans différents services. De tels engagements n'ont pas à être mis en visibilité de manière particulière mais il faut savoir qu'ils sont réalisés.

D'un point de vue légal, il faut encore rappeler que la loi sur le personnel de l'Etat du 22 septembre 2010 (LPer; RSJU 173.11) est assez précise dans ce domaine, en particulier à son article 8 : «Le Gouvernement prend les mesures destinées à favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap». Le principe de ces actions est ainsi solidement implanté dans notre législation.

Le Gouvernement reste donc bien évidemment préoccupé par ces questions. Parfois, il faut souligner que des personnes en situation de handicap, titulaires d'une formation initiale telle qu'un CFC, peuvent aussi devenir bénéficiaires de l'aide sociale. Le Gouvernement entend dès maintenant, par des projets-pilotes, encourager et favoriser encore plus la réinsertion de ces personnes dans le monde du travail en proposant des stages, voire des emplois à durée déterminée. Il faut espérer que cela puisse même déboucher, dans le meilleur des cas, sur des engagements à durée indéterminée. Ce projet est actuellement en cours auprès des services du Département de l'intérieur (DIN). Si cette expérience est concluante, elle sera étendue au reste de l'administration dès que possible, dans les mois à venir.

En conclusion, le Gouvernement souhaite favoriser et soutenir l'emploi de personnes en situation de handicap, et même de celles dont la formation ne serait ni supérieure ni universitaire. Ses actions le prouvent et, à ce stade, il ne semble pas que des efforts supplémentaires doivent particulièrement être menés; au contraire, la «normalisation» des situations démontre d'une part la préoccupation quotidienne du Gouvernement de s'adjoindre les services des personnes concernées par le handicap et, d'autre part, les projets-pilotes actuellement en cours au DIN illustrent la volonté d'étendre ces actions à d'autres groupes de personnes elles aussi en situation professionnelle quelque peu délicate.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je suis partiellement satisfaite et j'aimerais juste dire deux mots.

La présidente : Madame la députée Danièle Chariatte est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Si, globalement, je suis satisfaite de la réponse donnée par le Gouvernement concernant les personnes avec un CFC, je ne peux par contre pas me contenter de la réponse concernant les personnes en situation de handicap. Une réponse pour le moins évasive.

Aucune statistique ne permet de déterminer le nombre de personnes en situation de handicap ou bénéficiant d'une rente AI engagées dans l'administration... et cela devrait être

une preuve que l'intégration de ces personnes est une réalité. Laissez-moi malheureusement en douter !

Je me permettrai certainement de revenir à cette tribune avec une intervention où il sera demandé d'être plus précis ou simplement avec une intervention plus contraignante. Je vous remercie de votre attention. Voilà ! (*Rires.*)

29. Question écrite no 2985

Naturalisation : nouvelle loi fédérale sur la nationalité entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Le Parlement fédéral a accepté une nouvelle loi en 2014 et son application est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Avec les modifications apportées à la loi, les parlementaires ont choisi de durcir la naturalisation. Elle prévoit que seuls les étrangers bien intégrés et en possession d'un permis C pourront obtenir le passeport suisse.

Ces dernières années, dans le canton du Jura, ce sont environ 200 étrangers qui le reçoivent, avec un pic en 2016 à 237. Dorénavant, l'intégration dans son sens le plus large sera placée au centre des procédures et des évaluations des étrangers qui demandent la naturalisation. Les critères appliqués dans la démarche ont souvent été critiqués, en particulier les tests écrits qui déstabiliseraient nombre de bonnes citoyennes et citoyens, suisses de souche.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Si nous connaissons, par l'OFS, le nombre d'étrangers ayant acquis annuellement la nationalité suisse dans le Jura (2016 : 237; 2015 : 210; 2014 : 183; 2013 : 191; 2012 : 218), les statistiques ne portent pas, à notre connaissance, sur le nombre des demandeurs qui se sont vu refuser l'accès au passeport à la croix blanche. Aussi, il nous serait agréable d'en connaître le nombre ainsi que les raisons qui ont poussé l'autorité à dire non au passeport suisse à ces demandes.
2. Les «tests de positionnement» destinés à celles et ceux qui désirent le passeport suisse sont disponibles sur le net. Leur utilité est discutable, surtout la méthode se révèle compliquée pour des requérants dépourvus de hautes compétences en français. Le Service de l'intégration va-t-il modifier le test en question et l'adapter à des normes plus conformes et moins compliquées ?
3. Dès 2014 et jusqu'en 2017, chaque canton a mis en place un «Programme d'intégration cantonal (PIC) », dans lequel il a développé sa stratégie globale en matière d'intégration des étrangers et de prévention contre les discriminations.
Avant la mise en œuvre de la nouvelle mouture du PIC en 2018, quelles mesures le Service de l'intégration entend-il prendre pour améliorer l'intégration des étrangers ?
4. Le durcissement des conditions de naturalisation pose un problème identitaire car il impactera les personnes qui ont été à l'action sociale au cours des trois dernières années et les personnes à faible niveau d'éducation, qui éprouveront les pires difficultés à atteindre un niveau A2-B1 en langue française. Est-ce que le Gouvernement envisage d'alléger les contraintes notamment pour les étrangers sans moyens financiers et n'ayant pas eu accès à une formation de base ?

5. L'acquisition et la maîtrise d'une langue nationale constituent désormais un objectif à atteindre pour les demandeurs du passeport suisse. Afin d'améliorer les connaissances en français des demandeurs de la nationalité suisse dans le canton du Jura, quelle politique de formation le Canton va-t-il mettre en place ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le nouveau cadre légal, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, se caractérise par des conditions formelles et matérielles de naturalisation plus strictes. Les candidat/e/s à la naturalisation doivent désormais être titulaires d'une autorisation d'établissement, avoir séjourné en Suisse pendant au moins dix ans (douze selon l'ancien droit) et se prévaloir d'une intégration réussie. Selon la nouvelle loi, l'intégration est notamment considérée comme réussie lorsque la personne est apte à communiquer au quotidien dans une langue nationale, non seulement à l'oral mais également à l'écrit. Cela étant précisé, le Gouvernement apporte les réponses qui suivent aux cinq questions posées.

Réponse à la question 1 :

Préalablement à la présentation des chiffres et des motifs en matière de refus de naturalisation, il y a lieu de rappeler deux étapes importantes qui jalonnent la procédure d'instruction aboutissant à l'octroi de la nationalité suisse. Au dépôt de la demande de naturalisation tout d'abord, un premier examen du dossier est effectué. S'il apparaît d'emblée que les conditions requises ne sont pas remplies, notamment la durée de la résidence en Suisse, le dossier est renvoyé au/à la requérant/e en lui expliquant le motif qui s'oppose à l'engagement de la procédure. En cours d'instruction ensuite, consécutivement à l'audition de naturalisation, lorsque des éléments négatifs apparaissent, le/la candidat/e est convoqué/e une deuxième fois. Le Service de la population, par son Secteur Naturalisations, lui explique les raisons objectives qui font obstacle à la poursuite de la procédure et propose à la personne de retirer sa demande. A ce stade, le retrait de la demande est quasiment systématique.

Du point de vue statistique, le nombre de demandes de naturalisation ordinaire refusées à l'issue de l'examen préalable ou retirées volontairement s'élève à 19 pour l'année 2014, à 20 pour l'année 2015, à 21 pour l'année 2016 et à 18 pour l'année 2017. Les principales raisons justifiant un refus résident dans l'existence de dettes d'impôts, de poursuites et d'actes de défaut de biens, la mention d'infractions au casier judiciaire ou encore l'existence d'une dépendance à l'aide sociale. En pratique, les personnes qui exigent une décision formelle de refus sont extrêmement rares. Enfin, en ce qui concerne les demandes de naturalisation facilitée, c'est le Secrétariat d'Etat aux migrations qui examine les conditions et la recevabilité des demandes.

Réponse à la question 2 :

Contrairement à d'autres cantons, le Canton du Jura n'a pas fait le choix d'un examen des connaissances sous forme de test écrit. Il a, de longue date, privilégié une solution de dialogue et d'échange lors d'un entretien individuel au cours duquel le/la candidat/e à la naturalisation est amené/e à partager ses connaissances de la Suisse, respectivement du Jura et de sa commune.

Le Gouvernement entend poursuivre avec cette façon de procéder car elle permet d'apprécier plus finement le degré d'intégration d'une personne, intégration qui compte plusieurs facettes, tout en respectant les exigences posées par la nouvelle réglementation légale.

Réponse à la question 3 :

La nouvelle mouture du programme d'intégration cantonal (PIC II 2018-2021) intègre, dès l'année 2018, par l'intermédiaire du programme COMUNICA d'AvenirFormation, une offre de cours de français répondant aux nouvelles exigences légales en matière de naturalisation. Ainsi, le cours intitulé «Le français en cours du soir» permet aux candidat/e/s de se préparer à la naturalisation en atteignant les niveaux A2 à l'écrit et B1 à l'oral, requis pour l'obtention du passeport suisse.

A cela s'ajoute, dès 2018 également, la création d'un cours intitulé «Préparation à la naturalisation» qui offre la possibilité aux personnes fréquentant le cours de se familiariser avec les institutions politiques suisses et jurassiennes, d'acquérir une connaissance générale de la Suisse et du canton du Jura et de connaître les éléments les plus importants de la culture helvétique et jurassienne.

Réponse à la question 4 :

La nouvelle loi a effectivement durci les conditions de naturalisation, en particulier avec l'aptitude à communiquer au quotidien dans une langue nationale, à l'oral et à l'écrit, selon la teneur de l'article 12, lettre c, de la loi sur la nationalité (LN; RS 141.0). Le législateur fédéral a toutefois expressément prévu à l'article 12, alinéa 2 LN l'obligation de prendre en compte, de manière appropriée, la situation des personnes qui, du fait d'un handicap ou d'une maladie ou pour d'autres raisons personnelles majeures, ne remplissent pas ou difficilement les critères d'intégration tels que la maîtrise de la langue ou la participation à la vie économique ou l'acquisition d'une formation.

Quant à l'article 8, lettre c, de l'ordonnance sur la nationalité (OLN), il précise la notion «d'autres raisons personnelles majeures», en faisant référence à de grandes difficultés à apprendre, à lire et à écrire, un état de pauvreté malgré un emploi, des charges d'assistance familiale à assumer ou encore une dépendance à l'aide sociale résultant d'une première formation formelle en Suisse, pour autant que la dépendance n'ait pas été causée par le comportement du requérant.

C'est dire que, nonobstant le durcissement des conditions matérielles de la naturalisation, les autorités cantonales en charge de l'instruction des dossiers de naturalisation devront être attentives à la prise en compte des circonstances personnelles.

Enfin, le Gouvernement tient à relever qu'il n'a aucune possibilité d'alléger les contraintes en allant au-delà des dérogations mentionnées dans les dispositions précitées, étant rappelé que la loi sur la nationalité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, ne permet pas aux cantons de prévoir des conditions plus souples par rapport au nouveau cadre légal.

Réponse à la question 5 :

Outre les mesures mentionnées à la réponse n° 3, le Gouvernement rappelle que le programme COMUNICA propose actuellement pas moins de cinq cours de langue française de différents niveaux, qui ont pour objectif de faciliter l'intégration

des personnes migrantes en leur offrant des cours correspondant à leurs besoins. Cette offre de cours, destinée à un public adulte, complète les cours de français dispensés dans les structures ordinaires de l'école jurassienne pour les enfants et les personnes en âge de scolarité. Le Gouvernement est d'avis que l'ensemble des mesures d'intégration développées à ce jour dans le domaine de la maîtrise du français doivent permettre aux candidat/e/s à la naturalisation de satisfaire aux nouvelles exigences légales.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe :
Monsieur le député Jean-Daniel Tschan est partiellement satisfait.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous remercie pour la souplesse quant à l'horaire de la séance. Je vous souhaite un bon appétit, une bonne fin de journée et à bientôt !

(La séance est levée à 12.55 heures.)